DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DIRECTION GENERALE

CONTRACTUALISATION

1) Attribution de fonds de concours soutien à l'investissement a la commune de BADEN - maison d'assistantes maternelles, à la commune de MEUCON – équipement de la boucherie, à la commune de LARMOR-BADEN – acquisition de véhicules municipaux, à la commune de MONTERBLANC – pumptrack et à la commune de LA TRINITE SUZUR - Membranes étanches toits plats des bâtiments communaux

RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

FINANCES

2) Subventions versées aux associations

COMMANDE PUBLIQUE

3) Audit d'assujettissement et Externalisation de la fonction Conseiller Sécurité et Transports des Matières Dangereuses (CSTMD) - marché n° 2024-135 : attribution

4) Mission de contrôles de branchements au réseau d'eaux usées sur la commune de COLPO - marché n° 2024-106 : attribution

5) Travaux de réfection de la piste béton du vélodrome de Vannes – marché n° 2025-014 : attribution

6) Fourniture de caissons amovibles pour la gestion des déchets : lancement du marché

7) Conditionnement, traitement, valorisation des déchets issus des déchèteries de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération – marché n° 2022-019 – lot n° 5 « DDS – huile alimentaire – mise à disposition de contenants – collecte et valorisation » : avenant n°2

8) Etudes d'aménagement et de maîtrise d'œuvre pour le parc d'activités de la Lande de Lescoët sur la commune d'Elven – marché n° 2023.095 : avenant n°2

9) Réalisation des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte à horizon 30 ans et 100 ans – marché n° 2023.160 : avenant n°1

10) Construction d'un bâtiment pour l'association des Restos du Cœur – marché n° 2023.061BIS – lot n°10 « menuiseries intérieures bois » : avenant n°1

11) Aménagement d'une Info Services sur la commune de Sarzeau – marché n° 2023.060 – lot n° 01 « gros œuvre – démolitions structurelles » : avenant n°2

12) Aménagement d'une Info Services sur la commune de Sarzeau – marché n° 2023.060 – lot n° 04 « couverture – étanchéité – zinguerie » : avenant n°1

13) Aménagement d'une Info Services sur la commune de Sarzeau – marché n° 2023.060 – lot n°6 « menuiseries bois » : avenant n°1

14) Aménagement d'une Info Services sur la commune de Sarzeau – marché n° 2023.060 – lot n°7 « mobilier » : avenant n°1

15) Aménagement d'une Info Services sur la commune de Sarzeau – marché n° 2023.060 – lot n°8 « sols souples » : avenant n°1

16) Aménagement d'une Info Services sur la commune de Sarzeau – marché n° 2023.060 – lot n°10 « plafonds suspendus » : avenant n° 1

17) Aménagement d'une Info Services sur la commune de Sarzeau – marché n° 2023.060 – lot n°13 « peinture – nettoyage » : avenant n° 1

18) Travaux de réhabilitation du bâtiment CCI en Campus Datascience & Cybersécurité de Vannes – marché n° 2023-193 – lot n°3 « terrassement – VRD » : avenant n°1

19) Travaux de réhabilitation du bâtiment CCI en Campus Datascience & Cybersécurité de Vannes – marché n° 2023-193 – lot n°4 « gros œuvre – démolitions » : avenant n°4

20) Travaux de réhabilitation du bâtiment CCI en Campus Datascience & Cybersécurité de Vannes – marché n° 2023-193BIS – lot n°6.1 « étanchéité » : avenant n°1

21) Travaux de réhabilitation du bâtiment CCI en Campus Datascience & Cybersécurité de Vannes – marché n° 2023-193 – lot n°7 « menuiseries extérieures mixtes – occultations » : avenant n°3

22) Travaux de réhabilitation du bâtiment CCI en Campus Datascience & Cybersécurité de Vannes – marché n° 2023-193BIS – lot n°9 « menuiseries intérieures bois – signalétique » : avenant n°2

23) Travaux de réhabilitation du bâtiment CCI en Campus Datascience & Cybersécurité de Vannes – marché n° 2023-193 – lot n°13 « revêtements de sols – faïence » : avenant n°1

24) Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales solaires photovoltaïques – marché n° 2023.129 : avenant n°2

25) Prélèvements et analyses bactériologiques des eaux de baignade et des eaux pluviales sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération – marché n° 2025-006 : attribution

26) Commune de Saint-Avé – renouvellement et réhabilitation des réseaux d'eaux usées – secteurs du Boulodrome et de Belle Croix – marché n° 23123MS14 : avenant n°1

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

HABITAT-LOGEMENT

27) Garantie d'emprunt en faveur de Espacil Habitat pour la construction de 10 logements Résidence les Jonquilles à LE TOUR DU PARC
28) Garantie d'emprunt en faveur de Espacil Habitat pour la construction de 10 logements Résidence Fleur de Sel à LE TOUR DU PARC
29) Garantie d'emprunt en faveur de Morbihan Habitat pour l'acquisition en VEFA de 2 logements rue Henri Matisse à VANNES
30) Garantie d'emprunt en faveur de Morbihan Habitat pour l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs intermédiaires Résidence Passion à VANNES
31) Garantie d'emprunt en faveur de Morbihan Habitat pour la construction de 15 logements rue de la Madeleine à SARZEAU
32) Garantie d'emprunt en faveur de Morbihan Habitat pour la réhabilitation de 10 logements Résidence le Scaouit à LE BONO
33) Garantie d'emprunt en faveur de Morbihan Habitat pour la construction de 2 logements Jardins de Bel Air II à MEUCON
34) Garantie d'emprunt en faveur de Morbihan Habitat pour la construction de 21 logements Allée Er Votenn Vras à ARZON
35) Garantie d'emprunt en faveur de Morbihan Habitat pour l'acquisition en VEFA de 3 logements Allée des Chèvrefeuilles à SULNIAC

INGENIERIE ET TRANSITION

DECHETS

36) Convention déchets abandonnés

Mise en ligne le 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Mise en ligne le 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

DIRECTION GENERALE
SERVICE CONTRACTUALISATION STRATEGIE TERRITORIALE

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE BADEN - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES, A LA COMMUNE DE MEUCON – EQUIPEMENT DE LA BOUCHERIE, A LA COMMUNE DE LARMOR-BADEN – ACQUISITION DE VEHICULES MUNICIPAUX, A LA COMMUNE DE MONTERBLANC – PUMPTRACK ET A LA COMMUNE DE LA TRINITE-SURZUR - MEMBRANES ETANCHES TOITS PLATS DES BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de la délibération du 24 mars 2022 et reprise au sein du Pacte financier et fiscal, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'Agglomération pour soutenir leurs projets d'investissement.

Les modalités d'attribution et de versement ont été précisées par une délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022.

- Commune de BADEN : maison d'assistantes maternelles

La commune de BADEN a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 6 février 2025 pour son projet de maison d'assistantes maternelles.
La commune de BADEN sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet pour un montant total de 629 674 € HT.
Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'Agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 30 000 € au titre de 2025.

Le projet bénéficie également du soutien de l'Etat à hauteur de 80 776 € (DETR) et de la CAF (172 800€).

- Commune de MEUCON : équipement de la boucherie

La commune de MEUCON a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 24 février 2025 pour son projet d'équipement de la boucherie.
La commune de MEUCON sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet pour un montant total de 49 119,16 € HT.
Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'Agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 24 559,58 € au titre de 2024.

Le projet ne bénéficie pas d'autre soutien financier de la part d'autre financeur.

- Commune de LARMOR-BADEN : acquisition de véhicule municipaux

La commune de LARMOR-BADEN a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 11 mars 2025 pour son projet d'acquisition de véhicules municipaux
La commune de LARMOR-BADEN sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet pour un montant total de 64 518,96 € HT.
Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'Agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 30 000 € au titre de 2025.

Le projet ne bénéficie pas d'autre soutien financier de la part d'autre financeur.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

- Commune de MONTERBLANC : Pumptrack

La commune de MONTERBLANC a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 28 février 2025 pour son projet de pumptrack.
La commune de MONTERBLANC sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet pour un montant total de 210 510€ HT.
Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'Agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 30 000 € au titre de 2025.

Le projet bénéficie également du soutien de l'Etat à hauteur de 54 000 € (DETR) et 40 000€ (Agence Nationale du Sport) et de Golfe du Morbihan Vannes agglomération à hauteur de 21 051€ (Fonds de concours sport).

- Commune de LA TRINITE SURZUR : membranes étanches des toits plats des bâtiments communaux

La commune de LA TRINITE SURZUR a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 11 mars 2025 pour son projet de membranes étanches des toits plats des bâtiments communaux.
La commune de LA TRINITE SURZUR sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet pour un montant total de 55 000 € HT.
Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'Agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 27 500 € au titre de 2025.

Le projet ne bénéficie pas d'autre soutien financier de la part d'autre financeur.

Vu la délibération du 24 mars 2022 relative au fonds de concours « soutient à l'investissement des communes », il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de BADEN, pour la Maison d'assistantes maternelles;*

- *d'attribuer un fonds de concours de 24 559,58 € à la commune de MEUCON, pour l'équipement de la boucherie;*

- *d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de LARMOR-BADEN, pour l'acquisition de véhicules municipaux;*

- *d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de MONTERBLANC, pour son projet de Pumptrack ;*

- *d'attribuer un fonds de concours de 27 500 € à la commune de LA TRINITE SURZUR, pour les membranes étanches des toits plats des bâtiments communaux ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours jointes en annexes ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

Mise en ligne le 04/04/2025

CONVENTION
Relative au Fonds de concours
« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30, Rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,

d'une part,

La Ville de Baden, représentée par Patrick Eveno, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ….. , et domiciliée à cet effet ……,

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Maison d'assistantes maternelles.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

Mise en ligne le 04/04/2025

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.
Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 30 000 €.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune sur le compte de la commune le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables – Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet…).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables	Début d'opération 12 mois	Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Mise en ligne le 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,	**Pour la Commune,**
Le Président	**Le Maire de Baden**
David ROBO	**Patrick EVENO**

Mise en ligne le 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

CONVENTION
Relative au Fonds de concours
« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30, Rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,

d'une part,

La Ville de Meucon, représentée par Pierrick MESSAGER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ….. , et domiciliée à cet effet ……,

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : projet d'équipement de la boucherie.

Article 3 : Montant de la subvention

Mise en ligne le 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

Le financement classique de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.
Par ailleurs, le montant total de fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal au montant d'investissement porté par la commune.
Pour le présent projet, le montant total des dépenses s'élève à 49 119,16€ et le fonds de concours attribué à 24 559,58 €.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables – Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet…).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables	Début d'opération 12 mois	Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

Mise en ligne le 04/04/2025

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,	**Pour la Commune,**
Le Président	**Le Maire de MEUCON,**
David ROBO	**Pierrick MESSAGER**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

Mise en ligne le 04/04/2025

CONVENTION
Relative au Fonds de concours
« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30, Rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,

d'une part,

La Ville de Larmor-Baden, représentée par son Maire Denis BERTHOLOM, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

PROJET

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : acquisition de véhicules municipaux.

Mise en ligne le 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année
Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 30 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif en dépenses et en recettes.

Article 5 : Obligations comptables – Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet…).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables	Début d'opération 12 mois	Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Election de domicile

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

Mise en ligne le 04/04/2025

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,	**Pour la Commune,**
Le Président	**Le Maire de Larmor-Baden**
David ROBO	**Denis BERTHOLOM**

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

Mise en ligne le 04/04/2025

CONVENTION
Relative au Fonds de concours
« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30, Rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,

d'une part,

La Ville de MONTERBLANC, représentée par son Maire Alban MOQUET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

PROJET

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Pumptrack

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

Mise en ligne le 04/04/2025

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année
Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 30 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif en dépenses et en recettes.

Article 5 : Obligations comptables – Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet…).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables	Début d'opération 12 mois	Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Election de domicile

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

Mise en ligne le 04/04/2025

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Le Président

David ROBO

Pour la Commune,

Le Maire de MONTERBLANC

Alban MOQUET

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

Mise en ligne le 04/04/2025

CONVENTION
Relative au Fonds de concours
« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30, Rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,
d'une part,

La Ville de la TRINITE-SURZUR, représentée par son Maire Vincent ROSSI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

PROJET

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : les membranes étanches des toits plats des bâtiments communaux.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année
Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 27 500€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables – Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet…).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables	Début d'opération 12 mois	Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Election de domicile

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC01-AU

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Le Président

David ROBO

Pour la Commune,

Le Maire de la TRINITE-SURZUR

Vincent ROSSI

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

-02-

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

FINANCES

SUBVENTIONS

DOMAINE CULTURE : AIDE AUX MANIFESTATIONS/EVENEMENTS/SAISONS

-1-
ACADEMIE PAUL LE FLEM - CIRCUIT DES CHAPELLES DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
DU 16 JUILLET AU 29 AOUT 2024

L'Académie Paul Le Flem programme en priorité les compositeurs de Bretagne et la musique française sans toutefois s'y restreindre et organise chaque année 30 concerts principalement sur les départements bretons.

L'ensemble instrumental à géométrie variable, sous la direction artistique d'Aldo Ripoche, propose la 30ème édition de son festival en Presqu'île de Rhuys permettant de découvrir une série de 7 concerts dans des chapelles, églises, ou jardins entre le 16 juillet au 29 août. L'édition 2024 a permis de réunir 688 personnes lors de 8 concerts.

Pour 2025, le circuit des Chapelles proposera fera intervenir 28 musiciens sur l'intégralité des concerts qui se répartiront sur une programmation éclectique : « Les compositeurs morts en déportation » à l'occasion du 80ème anniversaire de la fermeture des camps, un septuor dédié à Beethoven, des incursions pour découvrir Schubert, le violoncelle en Bretagne, les liens entre musique baroque tango ou encore les quatre saisons pour un accordéon.

L'Académie Paul Le Flem sollicite de Golfe Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 4 200 € pour un budget estimé à 11 600 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 3 600 €.

-2-
FESTIVAL ALGUES AU RYTHME – DU 6 AU 8 JUIN 2025

L'association Algues au rythme organise un festival éco-responsable et engagé à ARRADON pour y présenter une programmation de musiques actuelles et d'arts de rue avec des artistes locaux et émergents sur la scène française.

Regroupant plus d'une centaine d'adhérents dont une quinzaine de bénévoles référents, originaires du pays de Vannes, l'association a travaillé a accueilli 2 300 spectateurs sur 3 jours en 2024.

L'engagement éco-responsable du festival se traduit par des actions concrètes telles que la mise en place de toilettes sèches, la valorisation des déchets organiques via les agriculteurs locaux, la diminution drastique des déchets en collaboration avec le service de GMV A (-10% en 2024), l'achat de produits bio et locaux en partenariat avec les producteurs du territoire et une programmation locale et nationale limitant l'impact carbone des artistes.

La 20ème édition anniversaire s'est soldée par un déficit important qui s'explique par une météo exécrable qui a fait chuter l'affluence sur les trois jours. La journée du dimanche enregistre une perte de 6 000€ liée

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

à une pluie diluvienne l'après-midi et des activités qui n'était pas adaptées à la météo (spectacles et animations arts de rue qui ont dû être rapatriés sous les chapiteaux).

Fort de son engagement autour des questions de prévention pour un lieu convivial et sécurisant, comme en 2024, l'association souhaite accentuer ses actions par la mise en place d'un camping pour les festivaliers et bénévoles et renforcer la présence d'agents de sécurité.
Pour l'édition 2025, l'association fait preuve de prudence au vu de la trésorerie et du déficit 2024, en diminuant le budget du festival.

L'association Algues au rythme sollicite de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération une subvention de 8 000 € pour un budget estimé à 66 441 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 5 000 €.

-3-
AMDA – LES MUSICALES DU GOLFE - DU 4 AU 14 AOUT 2025

L'Association Morbihannaise de Diffusion Artistique organisera en 2025 la 34ème édition du festival de musique classique « les Musicales du Golfe » en proposant 8 concerts dans 7 communes.
Cette manifestation ancrée dans le paysage musical morbihannais poursuit son itinérance en s'attachant à devenir un festival de proximité.

L'édition 2024, avec près de 2 500 entrées, a connu un succès sans égal depuis la création du festival, dépassant les plus fortes fréquentations historiques de 2010 et 2011. La fréquentation a par ailleurs doublé par rapport à 2018, année précédant la reprise du festival par l'équipe actuelle.

Au-delà du succès de fréquentation, que traduit la billetterie (60% des recettes globales), l'équilibre financier du festival a pu être atteint grâce au soutien renforcé de la DRAC de Bretagne, de la Région, du Département et au maintien de l'appui de GMVA.

Pour la 34ème édition, le festival proposera un concert à destination du jeune public, concert doublé à Saint-Avé et Elven dans la même journée pour continuer à s'ouvrir à de nouveaux territoires.
Pour poursuivre la promotion de jeunes talents, le pianiste Virgile Roche se produira lors d'un concert découverte sur l'île d'Arz. Enfin, un concert de musique baroque empruntant aux sources celtiques sera organisé en plus de l'accueil d'Alexis Cárdenas Quartet, Thomas Enhco, Sophye Solliveau, en plein air, au manoir de Kerat, à ARRADON.

L'association Les Musicales du Golfe sollicite de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération une subvention de 15 000 € sur un budget prévisionnel de 111 212 € en soutien à la poursuite d'une programmation plus ouverte aux jeunes familles, aux publics empêchés et à de nouvelles esthétiques.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 15 000 €.

-4-
CHERCHEURS D'IMAGES
6ème EDITION DU FESTIVAL PHOTOS REGARDS DE VOYAGEURS
DU 24 AU 26 OCTOBRE 2025

L'association « Chercheurs d'Images », basée à COLPO, organise la 6ème édition du festival « Regards de Voyageurs » prévue le dernier week-end d'octobre à l'Espace 2000 de Grand-Champ. Cette manifestation s'organise en biennale, en alternance avec le festival « Fotonatur » de BIGNAN. Sa fréquentation est d'environ 1.500 personnes.

Le festival met en avant des photographes amateurs et professionnels à travers une sélection rigoureuse. Les candidats postulent de la France entière et seule une vingtaine d'eux seront retenus pour exposer. Au-delà de la qualité des images, les photos doivent avoir un parti-pris, une intention.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

Le festival se veut aussi un lieu de rencontres, un moyen de découvrir le monde à travers les voyages. Lors des deux jours, un cycle de conférences est mis en place permettant de témoigner d'expériences photographiques ou de récits de voyages.

« Photos de voyages » organise également un concours ouvert aux jeunes photographes n'ayant pas encore eu l'occasion d'exposer afin d'ouvrir et de sensibiliser les nouvelles générations à la photo. Le lauréat du concours se voit offrir le financement de son exposition.
L'évènement culturel est gratuit et se positionne intentionnellement en dehors des animations estivales pour faire vivre le territoire.
Pour cette édition, les organisateurs prennent en charge l'hébergement et la restauration des photographes pendant la durée du festival. Ils s'engagent à verser un droit d'exposition de 100 € aux photographes participants soit un budget global de 3 000 €.

L'association Chercheurs d'Images sollicite de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération une subvention de 1 000 € pour un budget estimé à 14 100 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 000 €.

-5-
CINECRAN – RENCONTRES DU CINEMA EUROPEEN / MOIS DU DOC

L'association Cinécran est motrice dans le champ de l'éducation artistique et culturelle en étant à la fois responsable de plusieurs dispositifs scolaires, initiatrice de La Fabrique du Cinéma et du Festival de Vannes, formatrice de services civiques… Elle organise également les Rencontres du Cinéma Européen, événement qui grandit depuis 22 ans, attire des personnalités du cinéma et gagne pas à pas une reconnaissance publique, institutionnelle et professionnelle. L'association coordonne en outre le Mois du Film Documentaire à l'échelle du Morbihan et fédère plus de 50 communes chaque année autour d'une programmation accompagnée de rencontres fédératrices. Enfin, cet acteur culturel entend constamment renouveler le rapport à l'œuvre des spectateurs, en proposant des séances originales dans des lieux atypiques et/ou patrimoniaux, en forêt, en piscine...

En 2025, Cinécran intègrera tiers-lieu culturel La Traverse. Héritier de DéDaLe et Bref, ce bâtiment vannetais abritera dès le mois de mai de multiples activités culturelles rassembleuses et novatrices. L'implantation du Cinéville Garenne à proximité permettra d'entretenir les collaborations existantes et de créer de nouveaux ponts entre les deux lieux.

Pour 2025, les Rencontres du Cinéma Européen mettront l'Espagne à l'honneur, avec un modèle revisité se déclinant du lundi au dimanche, et non plus du mercredi au mardi.
Quant au mois du Doc, installé depuis de nombreuses années dans le paysage breton, la coordination régionale qui en a la charge (Comptoir du Doc, Cinécran, Daoulagad Breizh et Ty Films) tâche de faire évoluer des outils communs pour gagner à la fois en efficacité et en attrait des publics et poursuivre le maillage territorial : plus de 50 communes touchées et 130 projections accompagnées de débats entre les cinéastes et la population.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 12 000 € pour la mise en œuvre de ses actions filmographiques sur un budget évalué à 329 347 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 12 000 €.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

-6-

LES ESCALES MUSICALES DE L'ILE AUX MOINES – DU 17JUILLET AU 18 AOUT 2025

L'association Les Escales Musicales de l'Ile aux Moines organise chaque été, sous la direction artistique d'Hervé Gautier un festival de 3 concerts de musique classique, traditionnelle et du monde à l'église St Michel. La programmation repose sur des artistes interprètes de renommée internationale.

L'édition 2024, marquée le 30ème anniversaire du festival a ses recettes de billetteries progresser et s'établir à 9 515 €. L'association bénéficie du soutien d'un public de plus en plus nombreux, de celui de la mairie et du doyenné d'Arradon qui mettent à disposition l'église. Elle accueille gratuitement pour ses concerts les personnes en EHPAD. Les Escales musicales contribuent aussi à la sélection de groupes de jeunes musiciens pour les concerts donnés avant la projection des films dans le cadre du festival organisé par Les Passeurs de films sur l'Ile-aux-Moines.

En 2025, le festival accueillera un concert de musique baroque avec un programme écrit lors d'une rencontre à Rome par trois compositeurs italiens, Corelli, Stradella et Scarlatti. Puis est programmé un concert lyrique avec Karine Deshayes, soprano, Dominique Plancade, piano, Sabine Toutain,alto. Enfin, le dernier concert estival sera consacré au répertoire de Ravel, Caplet, De Falla, Liszt, Mendelssohn et Schumann.
Le festival se conclura lors des vacances de la Toussaint soit par la venue de l'artiste morbihannaise Johanne Kernin pour du Folk américain et bluegrass soit par la programmation de Seahan, groupe de musique irlandaise.

L'association les Escales Musicales sollicite de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération une subvention de 3 000 € pour un budget estimé à 22 710 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 500 €.

-7-

FESTI SURZUR : FESTIVAL SURMEZUR
3 ET 4 MAI 2025

L'association Festisurzur a été créée en janvier 2023 pour organiser un festival de musique actuelles et est dirigée par une collégiale de 6 personnes.
L'objectif est de participer au développement culturel de Surzur et de fédérer les habitants de la commune et des communes voisines dans un moment festif, convivial et familial autour de la musique.

La 1ère édition a eu lieu en mai 2023 avec une soirée concert le samedi soir. En mai 2024, l'équipe du festival a proposé une soirée fête de la bière le vendredi soir en plus de la soirée concert du samedi soir. Le festival a accueilli 649 festivaliers pour la fête de la bière animée par un groupe de musiciens et 682 festivaliers le samedi soir pour le spectacle enfants et les concerts. Les festivaliers provenaient de Surzur, des communes voisines et de la presqu'île de Rhuys, de Vannes mais aussi des festivaliers hors département attirés par une de tête d'affiche du festival (Antti Paalanen).

Le festival est situé à Surzur (zone de Lann Borne). L'association a mis à disposition des festivaliers une navette gratuite du centre de SURZUR au lieu du festival afin de fluidifier l'accès au site en toute sécurité.

En 2025 et comme les éditions précédentes, un chapiteau accueillera la scène sur laquelle se produisent les artistes. Le chapiteau est ouvert sur le site pour permettre aux festivaliers de profiter de la musique dans la zone de restauration, le site étant entièrement sécurisé pour répondre aux normes actuelles mais aussi pour permettre aux familles avec des enfants de profiter des animations sans inquiétude. Les organisateurs sont appuyés par un régisseur et son équipe technique pour les études préalables, la sécurité (DPS et prévention), l'organisation et la logistique sur le site, l'installation et le démontage, la gestion technique des équipements. L'équipe souhaite privilégier les partenaires locaux et de contribuer à l'économie locale (restaurateurs, ostréiculteurs, brasseurs, cidrerie, travaux d'impression et location de matériels…), dans une démarche éco-responsable.

L'association sollicite de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération une subvention de 5 000 € pour un budget estimé à 44 500 €.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 000 €.

-8-
ASSOCIATION FESTIVAL DU JOURNAL INTIME - 27 AU 29 JUIN 2025

L'association du Festival du Journal Intime organisera le festival du même nom du 23 au 25 juin 2023, à Saint-Gildas de Rhuys.

Partant du constat que de nombreux journaux intimes sont publiés soit par des anonymes ou des célébrités, des lectures par des artistes de renommée, des conférences, rencontres littéraires, projections et spectacles seront proposés au public. Des ateliers à destination des scolaires et du grand public seront également envisagés afin de donner envie aux participants de tenir leur journal intime, genre littéraire original.

Le soutien de la municipalité a permis d'installer l'évènement avec un projet culturel exigeant, au rayonnement certain, destiné à un public à appétence littéraire.

L'association sollicite de Golfe Morbihan-Vannes agglomération une subvention de 8 000 € pour un budget estimé à 95 800 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 7 000 €.

-9-
FESTIVAL THEATRE EN HERBE DE L'ILE AUX MOINES – 9 AU 12 AOUT 2025

Fort de sa 16ème édition, le festival Théâtre en Herbe continue son aventure en présentant trois spectacles sur trois soirs, à 19h dans des jardins, des espaces arborés publics ou privés, ou encore une cour d'école mise à disposition. Le 4ème soir est consacrée à la compagnie de théâtre locale invitée à présenter son spectacle dans des conditions « à cru ». Par ailleurs, sont organisés conjointement aux spectacles des rencontres avec les personnalités de la culture et du théâtre.
Depuis 2022, le festival s'est étendu à la commune d'ARRADON et ce développement territorial sera renouvelé en 2025.

Jusqu'en 2023, le fonctionnement du festival Théâtre en Herbe reposait entièrement sur le bureau de l'association et l'engagement bénévole des membres, sans aucune rémunération. 2024 a marqué un tournant avec l'arrivée de nouvelles forces vives via l'association Tren Lab, qui a repris la direction artistique et l'administration. Cependant, au fil des éditions, l'ampleur croissante de l'événement a considérablement alourdi la charge organisationnelle pour les volontaires, l'équilibre reste précaire.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération une subvention de 2 500 € pour l'organisation du festival Théâtre en Herbe sur un budget estimé à 45 400 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 500 €.

-10-
LIVR'A VANNES – DU 13 AU 15 MAI 2025

Depuis 2017, la Ville de Vannes organise un salon du livre à vocation généraliste et destiné à promouvoir les écrivains bretons. Ce temps fort de la vie culturelle vannetaise va célébrer sa 18ème édition et se déroulera sur l'esplanade du port. L'évènement est structuré autour de 3 thèmes majeurs propres à la Bretagne : la mer, la terre et le vent.

L'édition 2024 avec un accès entièrement libre et gratuit a réuni une fréquentation record de 37 200 spectateurs.

Le salon est organisé par la ville de Vannes, en partenariat avec ses libraires. Sont organisées de nombreuses rencontres, dédicaces, conférences et cafés littéraires, l'animation des débats étant confiée à des professionnels du monde littéraire, tout au long du week-end. La programmation est axée sur l'actualité et

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

le renouvellement littéraire. Les différents genres sont représentés comme les romans, essais, jeunesse et bandes dessinées.

L'inscription de la manifestation en fin d'année scolaire autorise un travail en amont avec les écoles primaires de la ville et de l'agglomération. La participation du service des médiathèques de la ville de Vannes permet de proposer aux enfants scolarisés une journée d'atelier et de rencontres avec les auteurs. Les classes conviées sont invitées à préparer activement leur rencontre avec un auteur ou illustrateur. Chaque année la tranche d'âge des enfants est modifiée permettant ainsi d'accueillir au moins une fois chaque enfant lors de son apprentissage en primaire.

Un partenariat est également tissé avec la Ligue de l'Enseignement pour proposer des rencontres à la maison d'arrêt.

En 2025, environ 50 tables rondes et rencontres seront proposées aux visiteurs sur des thématiques faisant l'actualité littéraire régionale et nationale.

Le Bureau des Maires du 23 novembre 2018 s'est prononcé favorablement à un soutien au Salon du livre de la ville de Vannes dans le cadre d'une réflexion commune à l'ensemble des salons portés sur le territoire communautaire. En effet, GMVa contribue financièrement et directement à des évènements de pôle sur le réseau des médiathèques du Golfe (salon du livre ou manifestations regroupant l'ensemble des médiathèques d'un pôle). Cela amène GMVa à considérer comme un évènement à part entière le salon du livre de Vannes lequel ne pourrait, au vu de son importance, être porté par le service de lecture publique de l'agglo.

A ce titre, le salon du livre de Vannes est accompagné sous la forme d'une subvention.

La Ville de Vannes sollicite de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération une dotation financière de 25 000 € pour l'organisation du salon Livr'à Vannes sur un budget estimé à 350 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € pour l'organisation du salon Livr'à Vannes.

-11-
ASSOCIATION NEXUS
FESTIVAL LES 3 P'TITS OURS – 29 ET 30 AOUT 2025
LOCQUELTAS

L'association Nexus se donne pour objectif l'organisation d'événements culturels à destination de publics variés et éloignés d'une offre culturelle régulière. Par ses actions, l'association a également pour but d'intégrer une forte dimension environnementale et sociale et de repenser la manière de construire un projet culturel.

Suite à la 1ère édition 2024, l'association organise à Locqueltas le festival Les 3 P'tits Ours pensé comme un lieu culturel éphémère, à la rencontre du festival et de la guinguette. En marge de cet événement, l'association organise également des actions de médiation auprès de différents publics, principalement d'enfants et de séniors.
L'équipe est composée de jeunes actifs et d'étudiants réunie autour d'une envie commune de créer un évènement unique et original à la fois festif, culturel et social.
Proposant de faire dialoguer musique et spectacle vivant (danse, théâtre, humour, …) dans un environnement convivial (jeux pour les familles tout au long de la journée, espaces nourriture et boissons, espace détente…), l'évènement se veut également responsable tant sur le plan social qu'environnemental.

Après une première édition sur une journée, l'évènement s'étend sur deux jours. Le festival vise l'accueil de 800 spectateurs dont les habitants de Locqueltas et des environs, du pays vannetais et du Morbihan. Le public ciblé se compose de familles avec des temps d'animations et une gratuité pour les enfants, des jeunes avec des prix très accessibles et une programmation émergente, les personnes en difficultés financières avec des prix très accessibles et les seniors avec une programmation très variée.

Par ailleurs, cet événement vise à apporter des propositions culturelles variées et de qualité dans une partie rurale du territoire de l'agglomération qui manque de ce genre de propositions, souvent concentrées sur des zones plus littorales et touristiques.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

L'association sollicite de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération une subvention de 3 000 € pour un budget estimé à 26 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 000 €.

-12-
OUEST FRANCE : FESTIVAL CINECITOYEN
18 AU 21 JUIN - VANNES

Ouest France organise le Festival CinéCitoyen à Vannes du 18 au 21 juin 2025 au Cinéville Parc Lann et le Cinéville Garenne. L'évènement a pour objet la promotion du cinéma sous toutes ses formes afin de favoriser le dialogue et l'engagement citoyen à travers des projections, des tables rondes et des rencontres avec les scolaires.
Les films sélectionnés seront diffusés en avant-première avec des professionnels de renom pressentis pour participer au jury dont Daniel Auteuil, Vincent Lindon, Frédéric Tellier, Olivier Nakache… Le jury décernera 4 prix et mettra en avant la richesse du cinéma français et étranger autour de la thématique de la citoyenneté. 4 000 personnes sont attendues pendant 3 jours.

Outre l'aspect culturel de la manifestation, le portage par Ouest France du Festival CinéCitoyen assure à l'évènement une très large audience et des retombées médiatiques pour notre territoire.

Le budget s'équilibre avec un partage de recettes entre partenaires publics et privés.
A ce titre, la Région Bretagne, le Conseil Départemental et la Ville de Vannes se sont déjà engagés à subventionner le festival à travers une juste répartition de 15k€ chacun.

Ouste France sollicite de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération une subvention de 20 000 € pour un budget estimé à 120 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à Ouest France une subvention de 15 000 €.

-13-
PASSEURS DE FILMS DE L'ILE AUX MOINES – DU 30 JUILLET AU 2 AOUT 2025

L'association les Passeurs de Films œuvre depuis 6 ans afin de permettre au public insulaire, ayant difficilement accès aux salles, de renouer avec le cinéma.

La 6ème édition du festival Passeurs de Films a réuni plus de 2 000 spectateurs qui ont assisté aux projections, toutes précédées d'un concert de musique de films, interprétée par un groupe de jeunes musiciens. Au programme de ces trois soirées : « Le roman de Jim » d'Arnaud et Jean Marie Larrieu, « When The Light Breaks », film islandais de Rúnar Rúnarsson, « Emilia Perez » de Jacques Audiard.
La navette Izenah Croisières qui assure la traversée après les projections était pleine avec près de 100 spectateurs venus du continent pour voir Emilia Perez. Le public augmente chaque année et le festival est devenu pour certains spectateurs un incontournable de l'été.
Forts de ce succès et à la demande du public, l'équipe de bénévoles a décidé d'augmenter son offre en 2025. En effet, le festival s'ouvre au documentaire en lui consacrant une soirée spéciale sur écran géant. Ainsi le festival passera de 3 à 4 jours.

Par ailleurs, depuis la création de Passeurs de Films, la mairie de l'Île-aux-Moines a plus que doublé son aide. Le Conseil départemental du Morbihan a également augmenté sa contribution à hauteur de 10 000 €. Pour faire face à la hausse des dépenses, l'association a augmenté les cotisations 2024/25 des adhérents de 20%.
Le soutien de GMVa passé de 1 500 € à 3 000 € en 2022, n'a pas évolué depuis malgré l'augmentation du coût de la vie, et la volonté des organisateurs d'étoffer l'offre au public. Ainsi, pour le festival 2025, a été prévue une soirée supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

Par conséquent, l'association les Passeurs de Films de l'Ile aux Moines sollicite de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération une subvention de 5 000 € pour un budget estimé à 42 500 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 3 000 €.

-14-
PASSEURS D'HISTOIRES « FESTIVAL DU CONTE DE BADEN »
28ème EDITION DU 14 AU 20 JUILLET 2025

L'association organise habituellement 2 festivals : un l'hiver sur 3 jours, et un grand l'été sur une semaine.

En 2024, le Festival d'Hiver a repris sa formule pré-Covid, avec 5 veillées chez l'habitant, une soirée du conte, un spectacle famille le dimanche, 2 apéro-contes et des spectacles scolaires (BADEN, ARRADON, LARMOR-BADEN).
La 27ème édition du festival du conte de Baden a rencontré un succès historique et une fréquentation record avec près de 5 000 spectateurs au lieu de 4 000 en 2023. Cette forte croissance démontre l'intérêt du public devenu fidèle au fil des éditions.

Le Festival d'été s'est déroulé durant une semaine, avec 58 spectacles et animations, dans 7 communes de GMVA. Le Festival d'été est ouvert sur toute la francophonie, avec l'intervention de conteurs et conteuses venus tous horizons.

L'association Passeurs d'Histoires sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 6 000 € pour un budget du festival 2025 estimé à 49 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 5 000 €.

-15-
RHIZOME/CHLOE MOLGIA - CHAUDRON DE PRINTEMPS
TREDION – DU 5 AU 10 MAI 2025

Le Rhizome, compagnie que dirige Chloé Moglia, est implanté depuis 15 ans sur le territoire breton et explore l'art de la suspension, qui se travaille sous différentes formes et formats : spectacles, publications, performances et rencontres. Le Rhizome, qui bénéficie d'une forte reconnaissance professionnelle et médiatique, diffuse son travail en Bretagne, en France et en Europe, ce qui représente 7 à 9 spectacles en tournée, des créations dans l'espace public et en salle, une revue auto éditée et un travail de transmission notamment via le développement de la formation professionnelle.

Depuis 4 ans, la Compagnie mène aussi un projet d'art et de territoire qui se déploie depuis la commune de TREDION, point d'ancrage du Rhizome, jusqu'aux communes avoisinantes, SULNIAC, PLAUDREN, ELVEN…
Ce projet, appelé Le MI/LIEU, est fondé sur la nécessité de temps de travail artistique pour la compagnie et le souhait de créer une permanence artistique au long cours, qui relève autant d 'une nécessité à maintenir la vitalité artistique du Rhizome, que d'un désir de contribuer à une éducation sensible, à un éveil artistique, une envie de « faire monde commun » avec les habitants et usagers du territoire de Vannes et de son agglomération.
Les Chaudrons permettent des rencontres, des répétitions publiques, des ateliers de pratique artistique, des visites des espaces de travail, des spectacles et des temps conviviaux partagés avec les familles.

En 2025, l'ambition de l'association est de développer cette double manifestation artistique et culturelle que sont les Chaudrons, d'en garantir une accessibilité élargie en travaillant avec de nouvelles communes du Golfe du Morbihan, au-delà de TREDION, de SULNIAC, Elven et PLAUDREN. La Cie a entrepris des contacts avec d'autres communes et plusieurs opérateurs culturels.

L'association Rhizome sollicite de Golfe du Morbihan Vannes agglomération une subvention de 11 000 € pour un budget estimé à 88 650 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 8 000 €.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

DOMAINE CULTURE : POLITIQUE DE LA VILLE

-16-
CENTRE DE LANGUE ET D'ACTION SOCIALE
SUR LES ONDES DE FREQUENCE DU CLEAS

Le CLEAS poursuit un projet initié en 2024 intitulé « Sur les ondes de fréquence du CLEAS : seconde phase » avec pour objectifs de promouvoir la pratique de la langue française pour des personnes en demande d'intégration, découvrir les différents médias en France et notamment celui de la radio, découvrir les métiers de la radio, comprendre les actualités, aider ces personnes à échanger avec d'autres et à partager avec elles leurs pratiques informatives et culturelles.

La première phase du projet engagée en 2024 dans les antennes du CLEAS d'Auray, de Lorient, Lanester et Quimperlé a rencontré un vif succès auprès des apprenants, des podcasts sont d'ores et déjà disponibles sur le site de Radio Kalon.
Ce projet a été financé par une subvention au titre de la Politique de la Ville mais la DRAC sollicitée n'ayant pas accordé de financement au titre de de l'exercice 2024, l'association porte donc une charge nette conséquente sur ce projet.
C'est pourquoi pour réaliser la seconde phase du projet, les organisateurs demandent une subvention au titre de l'exercice 2025.
Pour la réalisation, le CLEAS s'associe à deux radios partenaires : RBG (Radio Bro Gwened°) - Radio LaRG. Le déroulement du projet pour un public de six apprenants participants et un bénévole CLEAS, issus des quartiers prioritaires de la ville sera le suivant : présentation du projet aux apprenants, une séance présentation de la radio (locaux, matériel), une séance culture et langue bretonne, enregistrement de jingles, trois séances préparation de l'émission (contenus, enregistrements, montage, préparation du plateau) et enfin une dernière séance : enregistrement public.
Les ateliers se dérouleront dans les studios de la radio (découverte du monde de la radio, choix et préparation de l'émission, enregistrements, montage, ...). L'émission en plateau (entre 30 et 60 minutes) sera enregistrée en public dans un lieu à définir.

Ce projet concerne 36 bénéficiaires des quartiers de Kercado et de Ménimur.

Le CLEAS sollicite de Golfe du Morbihan Vannes agglomération dans la cadre d'une demande au titre de la politique de la ville une subvention de 500 € pour un budget estimé à 3 690 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 500 €.

DOMAINE CULTURE : PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL – CULTURES BRETONNES

-17-
BAGAD D'ELVEN
5ème édition des NUITS DE L'ARGOET

Le Bagad Elven participe depuis presque 50 ans au développement de la culture artistique bretonne au niveau local et régional. Depuis plus de 20 ans, le bagad développe son école de musique avec un enseignement professionnel encadrant plus d'une quarantaine d'élèves. La formation d'un bagadig permet à l'association de valoriser cet enseignement et de faire participer ses jeunes apprenants au concours de 5ème catégorie de la fédération Sonerion à laquelle l'association est affiliée. Le bagad, quant à lui, évolue en deuxième catégorie et cherche à cultiver une identité à la fois moderne et traditionnelle. Les projets portés par l'association en sont une belle illustration : la commission musicale se réunit tous les deux mois pour faire des choix innovants en termes de création musicale, de répertoire, d'organisation d'événements. Du fest-noz à la piscine, porté par GMVA le 17 mai 2024, au spectacle Contes et légendes, créé par le bagad en partenariat avec Patrik Ewen et une chanteuse lyrique, en passant par une programmation chaque année inédite au festival des Nuits de Largoët, l'association se consolide autour de cette ambition de partage de la musique bretonne.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

Le budget prévisionnel de l'évènement s'élève à 33 200 €. L'autofinancement s'élève à 22 700 €. L'association sollicite le Département (3 500 €), la Ville d'Elven (3 500 €).

L'association sollicite de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, une subvention de 3 500 € pour consolider l'évènement en saison estivale et permettre de soutenir l'activité de l'école de musique.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture en lien avec le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) ou la matière de Bretagne du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 3 500 €.

-18-
KENLEUR
Tradi-Deiz 2025 le 20 avril 2025

La confédération Kenleur est basée à Auray et rassemble 90 groupes adhérents. Elle promeut la culture bretonne par le biais des arts populaires, sous la forme de danses, de chants en langues de Bretagne, de musiques et de costumes. Elle offre à ses adhérents des moyens techniques grâce à la formation, la diffusion, la médiation, le collectage de musiques et danses de terroirs divers. Elle a le souci d'inscrire pleinement la danse traditionnelle dans la contemporanéité. La confédération rassemble 800 bénévoles et compte 9.2 ETP permanents. Les Cercles celtiques adhérents du territoire GMVa sont au nombre de 7.

Le Tradi Deiz est une des trois manches de sélection du Championnat de Bretagne de danses bretonnes. L'étape vannetaise a pour objet la dimension traditionnelle de la danse, et rassemble 1 500 danseurs et musiciens en costumes, mobilise 30 jurés et 150 bénévoles. Elle rayonne à l'échelle nationale et capte environ 15 000 visiteurs.

Gratuite, cette manifestation en deux temps (épreuves du championnat au Palais des Arts, parade des cercles celtiques aux remparts de Vannes) rassemble tous types de curieux, connaisseurs ou néophytes, locaux ou gens de passage. Pour l'occasion, des cours de danse et ateliers de savoir-faire populaires sont également proposés au grand public. Cet évènement festif est très attendu du public réuni autour de crêpes et galettes, pour participer spontanément à la danse en rond devant le Palais des Arts en attendant la remise des prix. Un défilé en musique dans les rues de Vannes est également au programme. Il permet au public de découvrir les répertoires dansés et terroirs de costumes.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, une subvention de 5 000 € pour le Tradi Deiz, sur un budget évalué à 46 850 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture en lien avec le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) ou la matière de Bretagne du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 4 000 €.

-19-
LES AMIS DE COETCANDEC
Animations estivales – 19 juillet 2025

L'association « Les Amis de Coëtcandec » a pour objet la sauvegarde, restauration, mise en valeur et l'animation culturelle du château de Coëtcandec. La présente demande concerne le volet animation estivale qui contribue à faire connaître le site et la démarche de restauration et de consolidation du château par phases successives de ce monument historique. Dans une démarche de préservation de la biodiversité, les bénévoles ont également mis en place une ruche et se mobilisent autour du savoir-faire apicole.
L'association compte 41 bénévoles qui ont réalisé 3925 h de travail en 2024 (total estimé). Elle ne salarie personne.

L'association propose des visites guidées et réception de groupes. Durant la saison estivale et ce depuis six ans, elle propose également un programme d'animations : représentations théâtrales, chorales, groupes musicaux, avec de plus en plus de musique traditionnelle celtique et bretonne.
Au programme de l'été 2025 : musique traditionnelle et chants bretons. Ces animations visent à enrichir l'offre culturelle pour les habitants de l'agglomération et à attirer les touristes vers t'arrière-pays vannetais.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

Il s'agit aussi d'offrir gratuitement une scène aux artistes et de faire connaître le château de Coëtcandec, richesse du patrimoine local.

L'association sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € pour un budget total de 4 400 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture en lien avec le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) ou la matière de Bretagne du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 500 €.

-20-
BAGAD DE RHUYS
Montée en compétence
quatre stages de formation – septembre à décembre 2025

Le projet associatif et les activités habituelles du bagad gravitent autour de la formation à la musique traditionnelle des adhérents et en milieu scolaire ; de répétitions hebdomadaires en pupitre et/ou ensemble ; de l'écriture chaque année d'une ou deux suites musicales ; de la participation du bagad aux 2 manches du championnat des Bagadou de 4ème catégorie ainsi qu'à la participation à une quarantaine de cérémonies ou événements festifs en Bretagne par an, sur le territoire national voire à l'étranger (défilés, concerts, initiation à la danse, fest-noz, fest-deiz).
Jusqu'en 2024, le Bagad de Rhuys a principalement interprété des airs musicaux issus de son terroir, le Grand Vannetais. Nouvellement promu en 4ème catégorie, le Bagad de Rhuys va devoir se familiariser progressivement avec la musique d'autres terroirs. En effet dans cette catégorie, un terroir différent est imposé chaque année pour la première manche du championnat des bagadoù.
Le Bagad souhaiterait ainsi pouvoir mieux découvrir les terroirs dont sa pratique est la plus éloignée, notamment Sud Cornouaille, Fanch Tregor et Meneziou. Ne disposant pas en interne des ressources pour approfondir et transmettre cette connaissance des terroirs, le Bagad souhaite faire appel à des intervenants extérieurs pour 2 stages à organiser au cours du dernier quadrimestre 2025.

L'association compte six bénévoles actifs et quarante adhérents et ne salarie personne. Il a recours aux enseignants de Sonerion Bro Gwened pour 14h par semaine. Pour aider à financer ce projet, le bagad ne sollicite pas la commune car elle perçoit déjà 4 000 € par an pour ses actions de formation.

Le Bagad de Rhuys sollicite l'Agglomération pour la première fois, à hauteur de 2000 €, pour aider à financer quatre stages, projet dont le budget s'élève à 6 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture en lien avec le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) ou la matière de Bretagne du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 500 €.

-21-
BAGAD DE VANNES
70ème ANNIVERSAIRE

L'association « Bagad de Vannes Melinerion » fondée en 1954, a pour but de promouvoir la culture bretonne et plus particulièrement la culture musicale, ainsi que de former des jeunes musiciens à l'utilisation des instruments de musique traditionnels, par l'existence au sein de l'association d'une école de musique adaptée à cette fin. Elle valorise son travail de formation par la diffusion de spectacles. Elle compte 174 adhérents et environ 200 bénévoles. Elle rémunère cinq salariés pour 1 ETP. Le bagad de Vannes Melinerion vise à valoriser, conserver, transmettre et diffuser la musique bretonne, plus spécifiquement la musique de bagad. Elle a à cœur de l'inscrire dans le présent et dans le champ des musiques actuelles. À cette fin, l'association est également une école de musique qui travaille avec différents partenaires dont le conservatoire Vannes-Sarzeau.

Le 5 juillet 2025, le bagad célèbrera ses 70 ans. À cette fin, il entend valoriser à la fois sa musique, ses musiciens et musiciennes, et le territoire au sein duquel il s'épanouit depuis 7 décennies. Ainsi, les festivités se dérouleront de la manière suivante : en fin de matinée, temps méridien, après-midi : apéro-concert, repas partagé sur le port, animé par une succession de groupes amateurs locaux (bagadoù, cercle, duos, trios…) ; En soirée : apéro-concert et fest-noz donné sur le port. La programmation fera la part belle à la jeunesse bretonne, en accordant une place particulière aux groupes ayant des liens étroits

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

avec l'association, par leur composition ou par leur histoire. 4000 à 5000 personnes sont attendues sur le port, et environ 500 personnes au fest-noz.

Pour aider à financer ce projet dont le budget s'élève à 28 000 €, le bagad Melinerion sollicite la ville de Vannes pour 10 000 €, le Département pour 3 000 €, la Région pour 1 000 €, ses partenaires privés pour 1 000 €. Elle puise sur ses fonds propres pour 2 000 €. Elle compte s'autofinancer pour 10 000 €.

Le Bagad Melinerion sollicite l'Agglomération à hauteur de 3 000 € pour le financement de cet anniversaire.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture en lien avec le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) ou la matière de Bretagne du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 000 €.

-22-
FESTIVAL D'ARVOR –
DU 14 AU 17 août 2025

Le Festival d'Arvor, créé en mai 2024, a pour objet la promotion et le développement des arts et traditions populaires de Bretagne ; la langue et la culture bretonne, tout particulièrement du pays d'Arvor ; la contribution à affirmer l'image culturelle de la Bretagne en s'inscrivant dans la vie artistique contemporaine régionale, nationale et internationale ; l'encouragement et le soutien à la création artistique en Bretagne ; la transmission, par tout moyen, de l'héritage culturel du pays d'Arvor aux nouvelles générations ; la production et/ou l'édition et/ou la diffusion et/ou promotion des œuvres de l'esprit, sans distinction de genre, de forme d'expression, de mérite ou de destination, en lien avec la culture bretonne, celtique ou les musiques du monde ; l'action en faveur des échanges culturels ; la réalisation de toutes prestations de services ou ventes de produits en rapport avec une ou plusieurs activités précitées.
L'association compte 25 administrateurs et 250 bénévoles lors du festival. Elle a chiffré le bénévolat à 5 900 heures en 2024. Elle compte 2 salariés en CDI. La Ville de Vannes mobilise ses services dans la mise en œuvre de ce festival (personnel du Palais des Arts, de la voirie, des services administratifs et techniques, de police municipale).

Le Festival d'Arvor s'adresse à la fois à la population locale de Vannes et son agglomération (à travers des activités de médiation culturelle bretonne à destination de la jeunesse, notamment), mais aussi aux personnes de passage sur le territoire. L'association organise des concerts d'envergure dans des lieux emblématiques de la ville de Vannes, et compte élargir son champ d'action dans différentes communes de l'agglomération au fil des années. Toutes les formes culturelles et artistiques seront représentées : musique, danse, langue bretonne mais aussi arts de rue et mode. Il continue aussi de mettre en valeur des jeunes talents de la scène régionale. Le patrimoine vestimentaire breton sera représenté par la présence de la créatrice Nolwenn Faligot pour une exposition, une conférence et un défilé de mode. Enfin, la programmation, tournée pour cette édition vers le monde maritime, laissera aussi la place à des têtes d'affiche telles que Annie Ebrel avec le groupe Dièse 3 et Denez Prigent dans sa formule Denez Teknoz Projekt.

Pour aider à financer cet évènement dont le budget s'élève à 502 810 €, le Festival d'Arvor sollicite le Département pour 45 000 €, la Région pour 20 000 €, la DRAC pour 10 000 €, la ville de Vannes pour 110 000 €, ainsi que le rectorat pour 2500 € et une aide SACEM pour 3000 €.

Pour cette édition, l'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 25 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture en lien avec le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) ou la matière de Bretagne du 6 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 20 000 €.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

DOMAINE TOURISME et PATRIMOINE - SOUTIEN AUX PATRIMOINES

-23 -
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
PAYSAGES DE MEGALITHES

L'association Paysages de Mégalithes, créée en 2013, porte la candidature d'inscription à l'UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan.
Le dossier de candidature a été déposé en janvier 2024 au Ministère de la Culture, puis au Comité du patrimoine mondial.
L'année 2025 est la deuxième année de coordination avec les acteurs autour du plan de gestion quinquennal.
L'inscription attendue au patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet marque cette année 2025. Un grand plan de communication est programmé autour de 3 temps : le partage avec le public en vue de stimuler l'appropriation collective localement au printemps, l'annonce de l'inscription en juillet, et la célébration avec les habitants à l'automne.
L'association, dont le budget 2025 est de 865 000 €, sollicite auprès de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération une subvention de fonctionnement de 35 000 €, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour mener les actions de communication grand public qui vont ponctuer l'année. Le département, Auray Quiberon Terre Atlantique et la Région Bretagne contribuent financièrement à ce plan de communication.

Suite à l'étude menée par le COPIL *Tourisme et Patrimoine du 13 mars 2025*, il est proposé d'attribuer à l'association Paysages de Mégalithes une subvention de fonctionnement de 35 000 € au titre de l'année 2025, à laquelle s'ajoute 10 000 € de subvention exceptionnelle, soit un montant total de 45 000 €.

DOMAINE SOLIDARITE - POLITIQUE DE LA VILLE

-24-
NOVITA
Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée

Le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » est un dispositif expérimental national, visant à démontrer qu'à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, il est possible de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée, à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire.

L'association Nov'ita a porté la préfiguration du projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » qui lutte contre la privation d'emploi à travers un projet de territoire sur le quartier de Ménimur à Vannes.
L'Entreprise à But d'Emploi (EBE) recrute les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) volontaires de Ménimur en CDI à temps choisi, pour réaliser des services ou des produits utiles au territoire de Ménimur.

Désormais NOV'ITA assure le suivi de l'expérimentation à travers le projet de territoire.

L'association Nov'ita sollicite Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour l'attribution d'une subvention de 10 000€ au titre de l'année 2025, pour un budget prévisionnel de 134 050€.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « POLITIQUE DE LA VILLE » du 06 mars 2025, il est proposé d'attribuer à l'association « NOVITA » une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

-25-
FACE MORBIHAN
(Go vers le pro)

L'association propose d'aider les collégiens habitants des QPV de Vannes, Ménimur, Kercado et de la Bourdennaye à mieux comprendre les attentes des entreprises, à approfondir leur réflexion quant à leur orientation qualifiante future, à ouvrir leurs horizons professionnels et les aider à construire leur projet d'avenir.

L'association sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 1 000€, pour un budget prévisionnel de 7 575€.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « *POLITIQUE DE LA VILLE » du 06 mars 2025*, il est proposé d'attribuer à l'association Face Morbihan pour leur projet « go vers le pro » une subvention de 1 000€ au titre de l'année 2025.

-26-
VACANCES ET FAMILLES
Projet de départ en vacances familiales

L'association « Vacances et Familles » souhaite permettre aux familles éloignées des vacances des Quartiers Politique de la Ville de Vannes, de sortir de leur quotidien, de leur isolement, et de créer du lien social entre elles et de réaliser leur projet de vacances.

L'objectif est d'accompagner les familles et de prévoir des départs en vacances, en organisant des réunions collectives, des échanges sur les recherches de lieux de séjours.

L'association sollicite Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour l'attribution d'une subvention de 3 000€ au titre de l'année 2025, pour un budget prévisionnel de 44 000€.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « POLITIQUE DE LA VILLE » du 06 mars 2025, il est proposé d'attribuer à l'association « Vacances et Familles » une subvention à hauteur de 3 000€.

-27-
SOLIDARITE MEUBLES

L'association « Solidarités Meubles » vient en aide aux personnes les plus démunies par la collecte et la distribution de meubles d'occasion et d'électroménager neuf.

Elle équipe en meubles d'occasion et en électroménager neuf les familles dans la précarité, sur orientation des travailleurs sociaux. Une participation financière est demandée aux bénéficiaires.

L'association sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 5 000€ pour un budget prévisionnel de 55 000€.

A la suite de l'étude menée par le groupe de travail « POLITIQUE DE LA VILLE » du 06 mars 2025, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000€ au titre de l'année 2025.

-28-
LES COMPAGNONS BATISSEURS DE BRETAGNE

L'association « Les compagnons batisseurs de Bretagne » propose de l'auto-réhabilitation acccompagnée ; elle accompagne des propriétaires occupants et des locataires à rénover leur lieu de vie en leur apportant son ingénierie à titre gratuit.

L'occupant du lieu de vie acquiert le matériel et décide de la ou des pièces ayant besoin d'être rénovées. Les bénévoles et jeunes volontaires de l'association l'accompagnent dans la prise de décision et la réalisation du projet de réhabilitation.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, dans le cadre de son programme local de l'habitat, conventionne chaque année avec cette association mais à destination des situations d'urgence en lien avec la précarité énergétique et l'insalubrité.

Les compagnons batisseurs souhaitent développer un accompagnement par anticipation des situations de dégradations et permettre ainsi aux personnes les plus en difficultés de rester dans leur lieu de vie en l'adaptant à leurs besoins.

Au-delà de l'amélioration de l'habitat par des chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée, l'association propose du prêt d'outils, des animations collectives. Elle développe tout un réseau d'entraide de proximité grâce à des ateliers qui sont des temps d'échange, d'apprentissage et de convivialité.

L'association sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 6 500€ pour un budget prévisionnel de 58 864€.

A la suite de l'étude menée par le groupe de travail « POLITIQUE DE LA VILLE » du 06 mars 2025, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000€ au titre de l'année 2025.

-29-
CLEAS 56

L'association CLEAS 56 a pour but de promouvoir, soutenir et favoriser toute action d'éducation populaire et de formation permanente dans les domaines social, économique, culturel, familial, et linguistique.

En particulier, le CLEAS enseigne le français aux étrangers, en favorisant la participation aux activités de la commune, avec des fêtes de quartiers, des activités sportives et culturelles de la commune.

L'association sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 4 500€ pour un budget prévisionnel de 47 275€.

A la suite de l'étude menée par le groupe de travail « POLITIQUE DE LA VILLE » du 06 mars 2025, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 4 500€ au titre de l'année 2025.

-30-
LA TILMA

L'association propose un hébergement individuel, social, temporaire, et un soutien pour les femmes enceintes en situation de solitude et/ou de précarité, majeures, sans distinction de nationalité, ni de religion, avec ou sans enfant.

L'association sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 10 000€, pour un budget prévisionnel de 178 933€.

A la suite à l'étude menée par le groupe de travail « POLITIQUE DE LA VILLE » du 06 mars 2025, il est proposé d'attribuer à l'association La Tilma une subvention de 10 000€ au titre de l'année 2025.

-31-
GEPETTO

L'association GEPETTO propose un service de garde d'enfants à domicile en horaires décalés pour les enfants de 0 à 13 ans. C'est une association solidaire d'utilité sociale à but non lucratif qui permet le développement économique du territoire, en offrant la possibilité aux parents de concilier au mieux vie professionnelle et vie familiale.

Elle porte une attention particulière aux familles monoparentales, qui conjuguent travail en horaires décalés, bas salaire et basse qualification. Elle favorise l'égalité femme/homme devant l'emploi.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

L'association sollicite Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à hauteur de 2 000€ pour un budget global de 6 000€.

A la suite à l'étude menée par le groupe de travail « POLITIQUE DE LA VILLE » du 06 mars 2025, il est proposé d'attribuer à l'association GEPETTO une subvention de 1 000€ au titre de l'année 2025.

-32-
MAISON DU DROIT

La Maison du Droit est un centre d'accueil, un point d'information et d'orientation dans le domaine juridique. Le service est ouvert à tous, et a pour but de faciliter les démarches, d'informer et d'orienter les habitants de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération sur leur droits et devoirs, et d'offrir une plateforme de services (médiation, conciliation…).

L'association sollicite Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à hauteur de 17 000€ pour un budget global de 86 522€.

A la suite à l'étude menée par le groupe de travail « POLITIQUE DE LA VILLE » du 06 mars 2025, il est proposé d'attribuer à la Maison du Droit une subvention de 12 000€ au titre de l'année 2025.

DOMAINE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE

-33-
BOUTIQUE DE GESTION DES ENTREPRENEURS
Projet : Bus de l'entrepreneuriat pour tous

Le Bus de l'Entrepreneuriat rend accessible une offre de services à des publics confrontés à des problématiques de mobilité, de desserte des QPV. Le public rencontré est souvent éloigné des réseaux d'accompagnement ou n'a pas spontanément recours aux structures d'accompagnement à la création. Ce dispositif mobile est un outil proche des lieux de vie qui favorisent le travail partenarial entre tous les acteurs de l'entrepreneuriat. Le dispositif est décliné localement et s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les offres de services.

Le bus de l'entrepreneuriat Pour Tous est une solution collaborative, itinérante pour « aller à la rencontre », "aller vers" des habitants des QPV et QVA notamment le public invisible et le public qui ne ferait pas la démarche de prendre un RDV pour se renseigner. Le Bus offre un élargissement de l'information et permet une égalité des chances à l'entrepreneuriat. Le Bus est sans RDV, gratuit, accessible à n'importe quel stade d'avancement. Le Bus est jaune et attractif, c'est un bureau mobile que le public visé trouve dans son quartier ou des endroits stratégiques de passage.

- Favoriser la détection, l'orientation et l'inscription des porteurs de projets des QPV dans des trajectoires d'accompagnement. Diffuser une culture entrepreneuriale dans les QPV Offrir aux habitants des QPV une offre globale de services à proximité de leur lieu de vie
- Détecter les entrepreneurs qui traversent des difficultés, notamment liées à la crise sanitaire, au travers d'un accompagnement personnalisé en mobilisant les expertises présentes sur le territoire en accompagnement et financement.
- Soutenir le rayonnement et le développement des acteurs de l'entrepreneuriat : Donner la possibilité aux structures d'accompagnement de gagner en visibilité et d'élargir le public auquel leurs offres s'adressent dans les quartiers QPV.
- Mesurer l'impact d'un dispositif qui s'inscrit dans une logique « d'aller vers » Tester le potentiel entrepreneurial d'un territoire dans un objectif d'implantation à court et moyen terme d'un dispositif EPT,

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

Une action en deux étapes, sera programmée sur une des Info Services du territoire de GMVA, chaque année, visant le public jeunes, en partenariat avec la Mission Locale du Pays de Vannes.

Budget estimé : 69 428 € (Morbihan et Finistère)
Subvention demandée à GMVA : 1 100 €

- Soit un souhait de participation à hauteur de 1,58 %

Subvention accordée sur les deux années 2025/2026 : 1 000 €

- Soit une participation de GMVA à hauteur de 1,44 % du budget global du projet.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « POLITIQUE DE LA VILLE » du 6 mars 2025, il est proposé d'attribuer à BGE une subvention de fonctionnement de 1 000 € au titre des années 2025 et 2026 pour l'action « Bus de l'entrepreneuriat pour tous ».

DOMAINE SPORTS ET LOISIRS : AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Subventions de fonctionnement

-34-
VELOCE VANNETAIS
Course cycliste « La Route Bretonne »
2 mars 2025

Le Véloce Vannetais, en collaboration avec les Cyclos de Saint-Avé, a organisé le 2 mars 2025, la 45ème édition de l'épreuve cycliste « La Route Bretonne », course cycliste nationale à laquelle participent 200 coureurs Elites. La course se déroule sur un parcours de 150 kilomètres avec un départ et une arrivée sur la commune de Saint-Avé et traverse les communes de COLPO, PLAUDREN, ELVEN, THEIX et SURZUR. Elle se termine ensuite sur un circuit à sept tours sur Saint-Avé, avec comme principale difficulté la côte de Lesnevé. L'épreuve est précédée d'une course d'attente réservée aux Juniors et aux coureurs de la catégorie Access. Environ 3 000 spectateurs ont assisté à l'épreuve.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 2 500 € sur un budget évalué à 10 355 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 000 € pour l'organisation de l'évènement.

-35-
VELO SPORT DE RHUYS
Course cycliste « Le Tour de Rhuys »
21 septembre 2025

Le Vélo Sport de Rhuys organise le dimanche 21 septembre, la 38ème édition du Tour de Rhuys, avec un départ sur la Commune de Le Tour du Parc et une arrivée sur la Commune de Surzur. Cette course Elite nationale réunit 150 coureurs sur un parcours de 160 km qui traverse 7 communes de la Presqu'île de Rhuys. L'épreuve est précédée d'une course d'attente, qui aura lieu sur la commune de Surzur, réservée aux coureurs de la catégorie Access. Environ 600 spectateurs sont attendus.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 5 000 € sur un budget évalué à 20 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 5 000 € pour l'organisation de l'évènement.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

-36-
L'ESTIVALE BRETONNE
Course cycliste « L'estivale Bretonne »
Du 8 au 11 août 2025

L'Estivale Bretonne organise comme chaque année une course cycliste nationale Elite de 4 étapes (du 8 au 11 août 2025), avec une étape à Grand-Champ le 8 août. 24 équipes de 6 coureurs y participent soit 144 coureurs au total (20 équipes françaises dont toutes les équipes bretonnes et 4 étrangères). Les autres étapes traversent les départements du Finistère et des Côtes d'Armor. 3 000 spectateurs sont attendus à l'étape de Grand-Champ.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 3 000 € sur un budget évalué à 129 900 € (101 000 € hors valorisations).

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 3 000 € pour l'organisation de l'évènement.

-37-
ULTRA MARIN
L'ultra Marin « Raid du Golfe du Morbihan »
Du 26 au 29 juin 2025

L'association organise du 26 au 29 juin 2025 la 20ème édition de l'Ultra Marin. 6 épreuves individuelles sont organisées, de 29 à 175km, 1 relais à 4 coureurs et une course enfant. De renommée nationale, cette manifestation nécessite plus de 1 500 bénévoles pour l'accueil des 10 000 participants. 16 communes autour du Golfe sont impliquées au niveau logistique et environ 50 000 visiteurs sont attendus.
Nouveautés en 2025 : l'évènement se déroulera sur 4 jours au lieu de 3, à compter du jeudi 26 juin. Par ailleurs, l'association a créé un fonds de dotation nommé « L'ultra marin Horizons » qui a pour objectif de permettre aux personnes en situation d'handicap de participer aux courses. Une dizaine de projets devraient voir le jour sur l'édition 2025. L'association souhaite poursuivre sa mutation économique nécessaire à son développement à la fois par l'augmentation progressive des tarifs de certaines courses et poursuivre le développement du partenariat privé. L'association est fiscalisée depuis 2024.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 25 000 € sur un budget évalué à 1 133 463 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 15 000 € pour l'organisation de l'évènement.

-38-
COURIR AURAY-VANNES
Semi-marathon Auray-Vannes
14 septembre 2025

L'association organise le 14 septembre 2025, la 51ème édition (50 ans) du Semi-Marathon International Auray-Vannes qui sera cette année, support des Championnats de France. Sur ce week-end auront également lieu les 10 km et une marche nordique d'ARRADON à Vannes, les 5km autour de Kercado à Vannes et une randonnée pédestre sur Houat.
Environ 5 000 concurrents sont attendus sur le semi-marathon, dont 1 500 coureurs qualifiés pour les Championnats de France de semi-marathon, avec plus de 35 000 visiteurs et 800 bénévoles. L'organisation du Championnat de France générant des frais supplémentaires, l'association sollicite une demande de subvention complémentaire de 10 000 € à la subvention traditionnellement versée (19 000 €).

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 30 000 € sur un budget évalué à 469 000 € (309 000 € hors valorisations).

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 19 000 € pour l'organisation de l'évènement.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

-39-
MARATHON DE VANNES
Courses des Embruns
Du 27 au 28 septembre 2025

L'association organise la 25ème édition des « Courses des Embruns », du 27 au 28 septembre 2025. 10 000 participants et près de 10 000 spectateurs sont attendus. Elle mobilise 650 bénévoles et dispose du label national FFA. 6 épreuves sont proposées : le marathon en individuel, le marathon en duo, le 10 Km Gwened Nocturne, le 20 Km de Vannes, le Marathon Relais Entreprises (4 personnes) et le 5km Matmut « Néspourbouger ». L'association est également co-organisatrice avec l'Ultra Marin de l'Urban Trail de Vannes dont la première édition a eu lieu en 2024 (2 000 coureurs) et qui est programmée cette année le 23 mars.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 11 500 € (9 500 € pour le Marathon et 2 000 € pour l'Urban Trail) sur un budget évalué à 414 920 €.
Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 9 500 € pour l'organisation du Marathon de Vannes.

-40-
PLOEREN ENDURANCE
24h de Ploeren
Du 6 au 7 décembre 2025

L'association PLOEREN Endurance, organise, les 6 et 7 décembre 2025, les 24h de PLOEREN dans le cadre du Championnat de Bretagne des 24h. Cette compétition est labellisée et inscrite au calendrier des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme. Le circuit fermé, en boucle de 1 000 mètres offre aux 300 participants attendus, la possibilité de performer à allure libre (course ou marche) suivant 3 courses : les 24h, les 12h et 6h.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 2 000 € sur un budget évalué à 5 600 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 500 € pour l'organisation de l'évènement.

-41-
TROLL ENEZ MORBIHAN
Swim'run
28 septembre 2025

Le Troll Enez Morbihan est une compétition de Swimrun reconnue par la Fédération Française de Triathlon. L'association organise sa 7ème édition le 28 septembre 2025. L'épreuve se déroule en binôme sur un parcours de 51km dont 42km de course à pied et 9 km de natation et fera passer les concurrents par Séné, l'île de Boëd, l'île d'Arz et l'île aux Moines. Cette épreuve réunit les meilleurs Swirunners internationaux et locaux. 180 équipes sont attendues, avec 3 catégories (hommes, femmes, mixte), pour un total de près de 600 personnes avec les accompagnateurs.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 2 500 € sur un budget évalué à 40 550 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 000 € pour l'organisation de l'évènement.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

-42-
LES CAVALIERS DU LOCH
Compétition d'endurance équestre
Du 6 au 7 septembre 2025

L'association des Cavaliers du Loc'h organise du 6 au 7 septembre, son 8ème week-end de compétition d'endurance équestre avec des épreuves de niveau international, national et régional ainsi que des épreuves d'élevage de jeunes chevaux d'endurance. Au total, 14 courses de 40 à 120 kms sont programmées auxquelles participeront 180 cavaliers en provenance de toute l'Europe. Cet évènement permet de mettre en valeur et dynamiser la base de loisirs communautaire de l'étang de la Forêt. Près de 700 personnes sont attendues sur site.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 4 000 € sur un budget évalué à 36 890 € (27 780 € hors valorisations)

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 3 800 € pour l'organisation de l'évènement.

-43-
CATAGOLFE
Régate « La Catagolfe »
Du 4 au 5 octobre 2025

L'association Catagolfe organise les 4 et 5 octobre 2025, sa 37ème régate de catamarans de sport sur le Golfe du Morbihan, avec des animations sur le port d'Arradon. Environ 160 équipages sont attendus, en provenance du grand-ouest, dont certains de niveau international. Il s'agit d'une compétition qui se positionne parmi les 3 premières régates de catamarans en Europe et la première en France en terme de participants. Depuis 2024, l'association ouvre l'accès à la Catagolfe aux jeunes des Clubs nautiques du Golfe et de Bretagne.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 3 000 € sur un budget évalué à 89 350 € (51 300 € hors valorisations)

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 500 € pour l'organisation de l'évènement.

-44-
SOCIETE DES REGATES DE VANNES
Régate « Golfe Morbihan Tour »
10 mai 2025

L'association organise le 10 mai 2025, la 7ème édition du Golfe du Morbihan Tour, épreuve qui réunit sur un seul départ, et un seul parcours (départ de Roguédas jusque Conleau) l'ensemble des supports nautiques à voile, planches, dériveurs, catamarans, habitables, multicoques et traditionnels (Guépards). Le parcours permet aux concurrents de découvrir l'ouest et le sud du Golf avant de remonter la rivière d'Auray vers le Bono et revenir vers Vannes par l'Est et le Nord du Golf. Les organisateurs ont accueilli 76 bateaux en 2024 et espèrent atteindre les 160 en 2025 (semaine précédant la semaine du Golfe).

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 3 000 € sur un budget évalué à 51 400 € (32 200 € hors valorisations)

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 500 € pour l'organisation de l'évènement.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

-45-
LA PETITE REINE DU LOCH
Course cycliste « la Petite Reine du Loch »
31 août 2025

La Petite Reine du Loch organise le 31 août 2025 à Grand-Champ une course cycliste désignée finale de la Coupe de Bretagne Dames pour les catégories U15, U17 et U19/séniors. Cette épreuve réunira 100 participantes qui s'affronteront sur un circuit fermé de 8 à 15 tours selon les catégories.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 1 500 € sur un budget évalué à 19 989 € (4 500 € hors valorisations)

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 000 € pour l'organisation de l'évènement.

-46-
COMITE D'ORGANISATION DE L'ESSOR BRETON
Course cycliste « L'ESSOR Breton »
Du 22 au 25 mai 2025

Le Comité d'organisation de l'Essor Breton organise la 65ème édition de l'Essor Breton, course cycliste nationale Elite, sur 4 étapes (du 22 au 25 mai 2025), avec une étape de Grand-Champ à Elven le 22 mai. 23 équipes de 6 coureurs y participent soit 138 coureurs au total (20 équipes françaises et 3 étrangères). Les autres étapes ont lieu dans le département du Finistère. 3 000 spectateurs sont attendus sur l'étape Grand-Champ-Elven.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 7 000 € sur un budget évalué à 136 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 5 000 € pour l'organisation de l'évènement.

-47-
LA MOUETTE SINAGOTE
Régate d'Optimist
Du 3 au 4 mai 2025

La Mouette Sinagote organise les 3 et 4 mai 2025 une étape du Championnat de Bretagne d'Optimist. 80 enfants entre 9 et 15 ans sont attendus par les organisateurs et les 30 bénévoles de l'association sur la Commune de Séné. Ils navigueront entre Séné et l'île d'Arz.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 2 000 € sur un budget évalué à 4 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 500 € pour l'organisation de l'évènement.

-48-
LE COMITE D'ORGANISATION SPORTIF DE BRANDIVY
Compétition de cyclo-cross
Novembre 2025

Le Comité d'Organisation Sportif de BRANDIVY a déposé sa candidature pour l'organisation d'une manche de la Coupe de Bretagne de Cyclo-Cross sur le site communautaire de l'Etang de la Forêt à BRANDIVY. L'épreuve aura lieu en novembre 2025 (le calendrier officiel sera diffusé dans le courant de l'été) et réunira

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

les meilleurs coureurs Bretons des catégories séniors (hommes et femmes). Elle sera qualificative pour les sélections au Championnat de France. L'épreuve sera précédée de courses d'attentes réservées aux jeunes. Environ 250 coureurs sont attendus.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 1 000 € sur un budget évalué à 5 500 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 000 € pour l'organisation de l'évènement.

-49-
GROL ROLLER VANNES AGGLO
Championnat de France de Roller vitesse Indoor
Du 8 au 9 février 2025

L'association a organisé les 8 et 9 février 2025, les championnats de France Indoor de roller vitesse dans la salle de Kercado à Vannes. Les 360 meilleurs patineurs de France se sont affrontés sur 2 jours, des catégories « poussins » aux « absolus » hommes et femmes. Le Vannetais Alexis Bodeven a été sacré champion de France sur l'épreuve de fond. Environ 1 000 spectateurs ont assisté aux épreuves durant le week-end.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 3 000 € sur un budget évalué à 25 300 € (21 000 € hors valorisations)

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 000 € pour l'organisation de l'évènement.

DOMAINE SPORTS ET LOISIRS : AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Prestations de visibilité

-50-
VANNES MENIMUR TENNIS CLUB
Open de Tennis
Du 5 au 12 avril 2025

L'association organise du 5 au 12 avril 2025, le 33ème Open de Tennis, tournoi inscrit au Circuit National des Grands Tournois. Sera associé à ce tournoi international de tennis, un tournoi de Padel de haut niveau (catégorie P500). Environ 600 compétiteurs sont attendus de l'agglomération, du Morbihan et de France.
1 500 spectateurs sur l'ensemble de la compétition sont attendus, et les autres clubs locaux sont impliqués.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 2 000 € sur un budget évalué à 39 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 000 € pour l'organisation de l'évènement.

-51-
VANNES OLYMPIQUE CLUB
Tournoi de football « la Gwened Cup »
Du 7 au 8 juin 2025

Le VOC organise les 7 et 8 juin 2025 au Centre sportif du Perenno, la 11ème édition du tournoi de football sur herbe « Gwened Cup » pour la catégorie U12. 48 équipes prendront part à ce tournoi. Le plateau se compose d'équipes provenant des clubs professionnels du grand ouest, des meilleurs clubs amateurs parisiens et du RED STAR. Les meilleurs représentants des clubs de l'agglomération seront également

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

présents mettant ainsi près de 500 jeunes de 12 ans en compétition. Le tournoi a pour objectif de permettre aux clubs locaux et régionaux d'évoluer face à des équipes de jeunes des clubs professionnels.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 5 000 € sur un budget évalué à 19 500 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 500 € pour l'organisation de l'évènement.

-52-
VANNES MENIMUR FOOT
Tournoi de football « l'Hermine League »
6 septembre 2025

L'association sportive de Ménimur Vannes organise le 6 septembre 2025 son traditionnel tournoi de football Elite « l'Hermine League » pour les catégories U10 et U12 aux stades de Kérizac et de Kerniol. Ce tournoi rassemble les équipes jeunes des clubs professionnels du grand ouest (Brest, Guingamp, Nantes, Rennes, Caen, Lorient et Angers) ainsi que le VOC et l'AS Ménimur. 9 équipes par catégorie soit au total 400 joueurs présents sur une journée.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 1 500 € sur un budget évalué à 9 600 € (5 880 € hors valorisations).

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 000 € pour l'organisation de l'évènement.

-53-
UCK-NEF BASKET
Tournoi de basket « le Trophée du Golfe »
Du 30 au 31 août 2025

L'UCK NEF Basket organise son traditionnel tournoi « Trophée du Golfe » les 30 et 31 août 2025 au complexe sportif de Kercado à Vannes. Cette 16ème édition verra s'affronter les clubs professionnels suivants : Bourg en Bresse, Le Mans, Nanterre 92 et Cholet Basket. Au total 48 joueurs présents et 2 000 spectateurs attendus.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 4 500 € sur un budget évalué à 58 800 € (46 500 € hors valorisations).

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 3 800 € pour l'organisation de l'évènement.

-54-
ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DE BADEN
Grand Prix Handi-valide
Du 20 au 22 juin 2025

L'association sportive Golf de Baden organise du 20 au 22 juin 2025, la 6ème édition du Grand Prix handi-valides en partenariat avec Blue Green, délégataire du Golf de Baden. Cette compétition inscrite au calendrier de la fédération française de Golf et auprès des instances internationales, espère attirer une centaine de golfeurs, dont les meilleurs joueurs européens en situation de handicap. Près de 300 personnes sont attendues durant l'épreuve pour ce tournoi qui a la particularité de faire jouer dans la même compétition des joueurs handi-valides et des valides.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 2 500 € sur un budget évalué à 25 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 500 € pour l'organisation de l'évènement.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

-55-
ENTENTE SPORTIVE PLESCOP/GRAND-CHAMP TENNIS DE TABLE
Tournoi national de tennis de table
Du 14 au 15 juin 2025

L'association organise son 9ème tournoi national Golfe du Morbihan de tennis de table (hommes/femmes) les 14 et 15 juin 2025 à Plescop. 950 pongistes sont attendus en provenance de toute la France. 22 tableaux de niveaux différents sont programmés dont 1 ouvert aux handicapés fauteuils. Le club organise également son 2ème tournoi national 100% féminin le 11 novembre 2025 à Grand-Champ où sont attendues 300 participantes.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 15 000 € (10 000 € pour le tournoi national du 14 et 15 juin et 5 000 € pour le tournoi 100% féminin) sur un budget évalué à 137 500 € (96 000 € hors valorisations).

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 4 000 € pour l'organisation du tournoi national du 14 au 15 juin 2025.

-56-
GRAND-CHAMP RUGBY CLUB
Tournoi de rugby « André LE GALLUDEC »
25 octobre 2025

Grand-Champ Rugby Club organise le 25 octobre 2025 son traditionnel tournoi pour les 8/15 ans de la Bretagne et des Pays de la Loire. Cet évènement rassemble environ 25 clubs, soit 1 200 enfants en compétition sur les 4 terrains municipaux de la Commune de Grand-Champ.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 2 000 € sur un budget évalué à 15 370 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 000 € pour l'organisation de l'évènement.

-57-
RHUYS BMX
Compétition de BMX – Challenge Inter-régions France
Du 3 au 4 mai 2025

Le Rhuys BMX organise le weekend des 3 et 4 mai 2025 une compétition de BMX de niveau national sur la piste de BMX communautaire située à Sarzeau. Durant 2 jours, 1300 pilotes des catégories U9 à U17 venus de la région quart nord-ouest s'affronteront afin de se qualifier pour le Trophée de France. Environ 3 500 spectateurs sont attendus sur le week-end.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 11 000 € sur un budget évalué à 72 000 € (61 000 € hors valorisations).

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 8 000 € pour l'organisation de l'évènement.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

-58-
YACHT CLUB CROUESTY ARZON
Régate « Grand Prix du Crouesty »
Du 6 au 9 juin 2025

Le Yacht Club du Crouesty organise du 6 au 9 juin 2025, la 35ème édition du Grand Prix du Crouesty, régate phare du club. 10 séries de voiliers y participent, réparties sur 3 ronds, et concerne plus de 100 bateaux participants. 300 à 500 régatiers sont attendus, et près de 600 spectateurs. En 2025, création d'une épreuve supplémentaire intitulée « Le Tour de Houat » sur un parcours au départ d'ARZON ainsi qu'un challenge « des mairies et des collectivités ». Les épreuves sont de niveau inter-régional et rassemblent les meilleurs régatiers du Grand-Ouest.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 5 000 € sur un budget évalué à 45 700 € (40 700 € hors valorisations).

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 3 500 € pour l'organisation de l'évènement.

-59-
ARZON EVENEMENTS
Courses croisières de l'EDHEC
Du 5 au 12 avril 2025

ARZON évènements participe à l'organisation de la 57ème édition de la Course Croisière EDHEC, un évènement sportif à destination des étudiants des grandes écoles françaises et internationales. Cette manifestation se déroule tous les ans depuis 1969 dans un Port de l'Atlantique et en 2025 elle aura lieu à ARZON du 5 au 12 avril 2025. L'évènement qui rassemble environ 2 500 étudiants, s'articule autour d'une régate (150 bateaux attendus), d'un défi terre (trail triathlon), de défis Beach soccer et Beach rugby.

ARZON évènements sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 2 000 € sur un budget évalué à 61 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 000 € pour l'organisation de l'évènement

-60-
LIGUE DE BRETAGNE DE BASKET
Open Plus de basket 3x3
Du 3 au 6 juillet 2025

La ligue de Bretagne de Basket organise, avec le Comité départemental du Morbihan, l'Open Plus de basket 3x3 à Vannes du 3 au 6 juillet 2025. Cet évènement à destination des catégories juniors (-18 ans) et séniors s'inscrit dans un circuit de 20 tournois organisés sur toute la France et qualificatifs pour la grande finale de l'Open de France qui constitue l'apogée du circuit. Il se déroulera au Complexe sportif de Kercado. 3 terrains de jeux seront installés dont un terrain central avec tribunes pour accueillir les 1000 spectateurs attendus par jour. En amont de cet évènement, il est prévu des animations à destination des maisons de quartier le mercredi, d'accueillir sur la journée du jeudi, 16 classes de GMVA qui ont participé à un cycle « opération basket école » dans l'année afin de leur permettre de le clôturer par une animation encadrée par des éducateurs sportifs et des stagiaires BPJEPS. La journée du vendredi serait consacrée à des tournois des catégories U13 et U15.

La ligue de Bretagne de Basket sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 7 000 € sur un budget évalué à 94 340 € (85 400 € hors valorisations).

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à la Ligue* de Bretagne de Basket *une subvention de 3 500 € pour l'organisation de l'évènement.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

-61-
UNION SPORTIVE DE PLOEREN BASKET
Open de basket 3x3
7 juin 2025

L'association organise un Open de basket 3x3 le 07 juin 2025 qui s'inscrit dans un circuit de la fédération internationale de basket permettant ainsi aux participants de cumuler des points au classement international. 36 équipes de la région Bretagne des catégories U15 à séniors sont attendues dont certaines qualifiées pour l'Open Plus de Vannes.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 600 € sur un budget évalué à 4 200 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 600 € pour l'organisation de l'évènement.

-62-
TROPHEE DES JEUNES 56
Championnat de Bretagne de contre la montre de cyclisme
8 mai 2025

L'association Trophée des Jeunes 56 organise à SULNIAC le 8 mai 2025 le championnat de Bretagne de chrono par équipe sur route des catégories U15 à U19 (hommes et femmes). L'épreuve se déroule sur un parcours de 17km où sont attendus environ 250 coureurs.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 700 € sur un budget évalué à 7 000 €.
Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 700 € pour l'organisation de l'évènement.

-63-
KIN-BALL GWENED
Coupes de France de Kin-Ball
Du 21 au 22 juin 2025

L'association Kin-Ball Gwened, avec le soutien des autres clubs morbihannais (BERRIC, BADEN ET L'ILE AUX MOINES), organise les 21 et 22 juin 2025 au complexe de Kercado les coupes de France de Kin-Ball séniors (catégories hommes/femmes et mixte). La compétition rassemblera 20 équipes soit 120 joueurs au total.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 800 € sur un budget évalué à 17 175 € (13 885 € hors valorisations).

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 500 € pour l'organisation de l'évènement.

-64-
GWENED VANNES FOOTBALL GAELIQUE
Euro gaélic Games
Du 18 au 19 juillet 2025

L'association organise les 18 et 19 juillet 2025 à VANNES les Euro Gaelic Games. Il s'agit d'une compétition Européenne à laquelle participent 35 équipes féminines et masculines venant de toute l'Europe regroupant ainsi environ 400 joueurs. Les compétitions sont prévues le vendredi sur les stades du Foso, de Kerniol, Kerbiquette et Kérizac et les finales se dérouleront le samedi au stade de la Rabine. 4 000 spectateurs sont attendus sur les 2 jours.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 5 000 € sur un budget évalué à 47 260 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 4 500 € pour l'organisation de l'évènement.

DOMAINE SPORTS ET LOISIRS : AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Subventions de fonctionnement

-65-
Julia CHEROT
Vannes Athlétisme
Saison sportive 2025

Julia CHEROT est une athlète de 22 ans, licenciée au Vannes Athlétisme et listée SHN avec le statut Relève. Elle est spécialiste du 800 m et sélectionnée en équipe de France. En 2024, elle a remporté la médaille d'or aux Championnats Méditerranéens qui se déroulaient en Egypte, et a été sacrée double Championne de France dans sa catégorie (indoor et outdoor). En 2025, elle participera aux Championnats de France 800m dans la catégorie Elite. Elle vise une participation aux Jeux Olympiques de Los Angeles en 2028.

Julia CHEROT sollicite un soutien de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération d'un montant de 3 000 € pour sa saison sportive 2025. Elle estime à 7 900 € son budget prévisionnel.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association Vannes Athlétisme une subvention de 2 000 € pour le projet sportif porté par Julia CHEROT.

-66-
Gaspard CARFANTAN
Go Race Team
Saison sportive 2025

Gaspard CARFANTAN est un jeune véliplanchiste de 21 ans, licencié à la Mouette Sinagote. Il est listé SHN avec le statut Relève. En 2023 il décroche le titre de Champion du Monde U21 de planche à voile IQfoil. En 2024, une blessure à l'épaule est venue perturber sa saison, il a donc fait peu de compétitions pour se consacrer à la rééducation. Pour 2025, il vise les titres de Champion d'Europe et Champion du Monde U23.

Gaspard CARFANTAN sollicite un soutien de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération d'un montant de 2 000 € pour sa saison sportive 2025. Il estime à 18 000 € son budget prévisionnel.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association Go race Team une subvention de 2 000 € pour le projet sportif porté par Gaspard CARFANTAN.

-67-
Titouan PETARD
Centre nautique d'Arradon
Saison sportive 2025

Titouan PETARD, 23 ans, licencié au centre nautique d'ARRADON est listé SHN avec le statut Relève. Il a commencé la voile à l'âge de 10 ans et a obtenu de nombreux titres sur différents supports. En 2023, Titouan est arrivé 3ème au championnat d'Europe slalom (Waszp) et en 2024 il a été sacré Champion de France sur le même support. En 2025, il souhaite découvrir la course au large avec comme objectif majeur de participer au Tour de France à la voile prévu de mi-juin à mi-juillet, qui se déroule sur 6 étapes. Il souhaite participer à cette épreuve en Figaro 3, un bateau monotype qui exige une excellente maîtrise technique et une grande capacité d'adaptation. Afin de se préparer à cet évènement, Titouan prévoit de participer à plusieurs régates en amont avec l'équipage de Orlabay 56.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

Titouan PETARD sollicite un soutien de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération d'un montant de 1 000 € pour sa saison sportive 2025.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association Centre nautique d'Arradon une subvention de 1 000 € pour le projet sportif porté par Titouan PETARD.

-68-
Clémence FAVREL
La Mouette Sinagote
Saison sportive 2025

Clémence FAVREL, 17 ans, licenciée à la Mouette Sinagote est listée SHN Espoir en dériveur (29er). Elle a intégré le pôle espoir de Brest en 2023. Cette même année elle termine 3ème au Championnat du Monde dans sa catégorie. Elle obtient également les titres de vice-championne d'Europe et du Monde en mixtes. Puis en 2024 elle termine 3ème au Championnat de France jeunes. En 2025, elle souhaite participer à 3 eurocups, prévus en Espagne, France et Pays-Bas et au championnat d'Europe en Italie et du Monde au Portugal.

Clémence FAVREL sollicite un soutien de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération d'un montant de 1 000€ pour sa saison sportive 2025. Elle estime à 12 000 € son budget prévisionnel.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association La Mouette Sinagote une subvention de 1 000 € pour le projet sportif porté par Clémence FAVREL.

-69-
Clémence LESDOS
Tennis Club Vannetais
Saison sportive 2025

Clémence LESDOS, 16 ans est originaire de Vannes et licenciée au Tennis Club Vannetais. Elle est scolarisée au Centre National d'Enseignement à Distance ainsi que dans les classes fédérales de la Fédération Française de Tennis. Elle est actuellement classée 4me joueuse française dans sa catégorie et a pour objectif d'intégrer le Top 100 mondial dans les prochaines années.

Clémence LESDOS sollicite un soutien de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération d'un montant de 1 000€ pour sa saison sportive 2025. Elle estime à 45 000 € son budget prévisionnel

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association du Tennis Club Vannetais une subvention de 1 000 € pour le projet sportif porté par Clémence LESDOS.

-70-
GROL ROLLER VANNES AGGLO
Clément DENIS et Eliott TADIC
Saison sportive 2025

Clément DENIS 17 ans et Eliott TADIC (15 ans) licenciés au Grol Roller Vannes Agglo sont tous les deux listés SHN Espoir. Ils ont pour objectif en 2025, d'intégrer l'équipe de France et de participer respectivement aux Coupes d'Europe et aux Championnats de France.

L'association Grol Roller Vannes Agglo sollicite un soutien de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération d'un montant de 2 000 € pour les projets sportifs portés par Clément DENIS et Eliott TADIC. Le budget prévisionnel pour la saison 2025 des 2 sportifs est évalué à 5 700 €.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association Grol Roller Vannes Agglo une subvention de 1 500 € pour les projets sportifs portés par Clément DENIS et Eliott TADIC.

-71-
DEFIS PARTAGES HANDI-VALIDES
Saison sportive 2025

La saison 2024 s'est soldée pour l'association par l'obtention d'un nouveau titre de Champion de France Paravoile en série MINIJI. Le MINIJI est une classe de voilier de sport monoplace de 3.60m conçu pour être barré à l'aide d'un palonnier ou d'un volant qui permet à des personnes valides et en situation de handicap de régater ensemble. Hervé Tourneux obtient donc son 18ème titre de Champion de France Handivoile. Pour 2025, 4 membres de l'association partent à la conquête des titres de Champion de France hadivalides et handivoile en série MINIJI (Hervé Tourneux, Hervé Gautier, Fabrice Idier et Patrick Dubs) pour tenter de remporter à nouveau le Championnat de France.

L'association sollicite un soutien de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération d'un montant de 5 800 € pour les projets sportifs portés par les membres de l'association de participer au Championnat de France. Le budget prévisionnel pour la saison 2025 est évalué à 5 800 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 500 €.

-72-
Luc CANTELAUBE
Yacht Club Crouesty Arzon
Saison sportive 2025

Luc CANTELAUBE est licencié au Yacht Club Crouesty Arzon et pratique la voile handi-valide. En 2024, il décroche le titre de Champion de Bretagne et termine 1er au National Spi Ouest France. En 2025 il envisage de participer au Championnat du Monde de voile handi-valide à Sudney.

Luc CANTELAUBE sollicite un soutien de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération d'un montant de 2 710€ pour sa saison sportive 2025. Il estime à 5 271 € son budget prévisionnel.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association Yacht Club Crouesty Arzon une subvention de 2 500 € pour le projet sportif porté par Luc CANTELAUBE.

DOMAINE SPORTS ET LOISIRS : AIDE A L'INVESTISSEMENT NAUTIQUE

Subventions d'investissement

-73-
LA MOUETTE SINAGOTE
Investissement 2025

La Mouette Sinagote accueille ses 311 adhérents au sein de la base nautique communautaire de la Pointe du Bill, à Mousterian en Séné. Elle dispose d'un projet associatif complet, avec pour ambition de développer la pratique sportive en matière de nautisme sur le Golfe du Morbihan. De nombreux sportifs de haut-niveau, dont Gaspard Carfantan et Clémence Favrel ont eu récemment d'excellents résultats sur le plan national et international. En 2023-2024, l'association aura investi environ 40 000 € de matériel nouveau pour permettre

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

à ses adhérents de pratiquer la voile dans le Golfe. Pour l'année 2025, l'association souhaite investir dans du matériel Wingfoil, du matériel de catamaran et des dériveurs. Cet ensemble représente un total d'investissement de 36 000 € en 2025, pour lequel l'association sollicite une subvention d'investissement de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à hauteur de 10 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'investissement de 9 500 € pour la saison 2025.

-74-
CERCLE D'AVIRON DE VANNES
Investissement 2025

Le Cercle d'Aviron de Vannes basé 42 rue du Commerce compte 172 adhérents. Il développe la pratique de l'aviron en compétition ou en loisirs et intervient auprès des scolaires dans le cadre du marché avec GMVA pour des prestations de service « nautisme scolaire ». L'aviron de mer s'est également beaucoup développé et depuis janvier 2024 les séances d'aviron santé ont repris. Le club poursuit la mise en œuvre de son plan de développement et souhaite acquérir en 2025 un bateau skiff poids lourd, capable de porter un rameur de 70 à 90 kg que l'association ne possède pas encore dans son parc. Le montant de cette acquisition s'élève à 9 050 € sur lequel le club sollicite une subvention d'investissement de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à hauteur de 4 600 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'investissement de 4 600 € pour la saison 2025.

-75-
CENTRE NAUTIQUE D'ARRADON
Investissement 2025

Le club sollicite Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour l'accompagnement financier prévu dans le cadre de la politique de l'agglomération pour le nautisme. Cette année l'association comptabilise 200 adhérents et envisage de faire l'acquisition d'un semi rigide pour les 29er, 3 open skiff et 1 pack IQ Foil féminin pour un montant de 25 500 €.
Le centre nautique sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 10 000 € pour l'acquisition de ce matériel nautique.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'investissement de 9 500 € pour la saison 2025.

-76-
CENTRE NAUTIQUE DE BADEN
Investissement 2025

Le club sollicite Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour l'accompagnement financier prévu dans le cadre de la politique de l'agglomération pour le nautisme. Cette année l'association, qui comptabilise une centaine d'adhérents, envisage d'acheter 4 dériveurs, des équipements laser vago et un voilier habitable pour un montant total de 31 500€.
Le centre nautique de Baden sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 10 000 € pour l'acquisition de ce matériel nautique.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'investissement de 9 500 € pour la saison 2025.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

-77-
SNSM DU GOLFE DU MORBIHAN
Investissement 2025

La station SNSM du Golfe du Morbihan, basée à Port Blanc, compte 25 sauveteurs embarqués, complétés par des bénévoles participant à l'activité de la station. Elle effectue environ 330 sorties par an, dont 60 à 70 interventions. Ces sorties incluent le secours à personnes, l'assistance au matériel, les évacuations sanitaires et la liaison avec les îles, les isolements par la marée, ainsi que les dispersions de cendres, des opérations de prévention, et la surveillance de manifestations nautiques comme la Semaine du Golfe. Trophy. Elle organise également des actions de sensibilisation et de prévention au sein des écoles, environ 30 sessions par an.
Pour 2025, la SNSM souhaite remplacer la coque d'un de ses moyens de sauvetage, le semi rigide 5697. Le montant de cette nouvelle acquisition s'élève à 6 855 € sur lequel la SNSM sollicite une subvention d'investissement de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à hauteur de 5 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Sports et Loisirs du 13 mars 2025 », il est proposé d'attribuer à la SNSM du Golfe du Morbihan une subvention d'investissement de 2 500 € pour l'année 2025.

RESSOURCES HUMAINES

Subventions de fonctionnement

-78-
Amicale du personnel de GMVa
Fonctionnement et projets 2025

Une amicale du personnel a été créée entre les agents de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, sous la forme associative, en novembre 2023.
L'objet de l'amicale du personnel de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération s'inscrit dans les objectifs généraux de la politique d'action sociale de l'agglomération en faveur de ses agents. L'association a pour but de compléter l'offre d'actions sociales à la disposition des agents.
Par un courrier en date du 21 novembre 2024, l'association a sollicité l'agglomération pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 30 000 €.
Compte tenu des actions engagées et prévisionnelles de l'Amicale du personnel, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 €.

Il vous est proposé :

- *d'attribuer les subventions et financements tels qu'énoncés ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
&
HABITAT

CONVENTION FINANCIERE 2025

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «Golfe du Morbihan - Vannes agglomération»
d'une part,

Et

Les Compagnons Bâtisseurs de Bretagne, dont le siège social est situé 22 rue de la Donelière 35 000 Rennes, représentée par son président Monsieur Denis CAIRON,

ci-après dénommée « l'Association»
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux actions menées par l'Association. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution financière.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ASSOCIATION

L'Association met en œuvre des actions d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les deux orientations suivantes sur le territoire de GMVa :

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

1. Au titre des SOLIDARITES : actions à destination d'un public fragile de lutte contre l'isolement, de mise en confiance et de favorisation de l'estime de soi

2. Au titre de l'HABITAT : amélioration de l'habitat privé par la mise en œuvre d'actions d'auto-réhabilitation accompagnée de logement de propriétaires occupants modestes et très modestes, d'interventions dites Hors cadre et du Bricobus pour les occupants du parc privé.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA SUBVENTION

Au regard des deux objectifs identifiés, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération apporte un soutien financier selon deux modalités :

Part fixe :

- Versement d'une subvention de 5 000 euros, au titre des Solidarités
- Versement d'une subvention de 3 000 euros au titre de l'Habitat afin déployer l'action territoriale des CBB sur l'agglomération et de mener une action concrète d'accompagnement (Assistance Maîtrise d'Ouvrage sociale, technique et financière) permettant la mise en dynamique des ménages (passer de la « fatalité/découragement » à l'action) : 4 à 6 accompagnements

Part variable dans la limite annuelle de 2250€ afin de réaliser des interventions techniques d'amélioration du logement (interventions d'urgence et petits dépannages BRICOBUS, chantiers solidaires, chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée…) pour une amélioration réelle des conditions de vie des habitants : 2 à 3 chantiers ou interventions techniques (BRICOBUS)

- 1250€ par dossier Logement indigne
- 750€ par dossier Energie avec un versement global par dossier réalisé
- 750€ par chantier hors cadre et/ou intervention d'urgence, interventions Bricobus

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'Association, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage, à verser la part fixe à l'Association, sur le compte identifié par le RIB joint en annexe. La part forfaitaire sera versée sur présentation du bilan annuel, présentant les interventions réalisées sur l'année civile.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
Elle s'engage, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, à transmettre à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le bilan et le compte de résultats de l'exercice.
L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'Association par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

ARTICLE 7: JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel
- Le rapport d'activité

Sur simple demande de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, l'Association devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

ARTICLE 8: AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toutes modifications intervenues dans ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe Golfe du Morbihan Vannes agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle invitera par ailleurs un représentant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à participer aux assemblées générales.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

L'Association devra mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication. Le logo de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération devra être visible et reconnaissable.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération peut ordonner la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
Enfin l'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION ET AVENANT

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.
Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des deux parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13: RECOURS

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Le Président
David ROBO

Pour l'Association

Le Président
Denis CAIRON

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

ANNEXE : Intervention des Compagnons Bâtisseurs Bretagne au titre de l'habitat privé sur Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

I. Types d'interventions des Compagnons bâtisseurs Bretagne en amélioration du parc privé

- **Le dispositif d'AUTO REHABILITATION ACCOMPAGNEE**

  Il permet à des propriétaires volontaires de bénéficier d'un accompagnement et d'un encadrement technique adapté dans le cadre de travaux qu'ils réalisent par eux-mêmes, tout en pouvant bénéficier des aides de l'Anah.
  L'instruction Anah du 6 février 2015 précise les conditions relatives à ce dispositif, et indique que « *l'objectif du dispositif est d'inscrire ces projets dans une démarche d'insertion sociale de ménages de propriétaires occupants en grande difficulté et/ou d'optimisation du coût global des travaux* ».

- **Les interventions HORS CADRE**

  Travaux d'urgence permettent aux propriétaires occupants modestes et très modestes de résoudre des problématiques liées à leur logement et n'entrant pas dans le cadre de travaux financés « classiquement » (comme évoqué dans le préambule) : sécurisation électrique, sécurisation du logement, dépannage plomberie, bâchage ou réparation couverture, installation/prêt de chauffages, réparations diverses… Interventions de 2 à 5 jours avec une prestation matériaux-MO.

- **Les interventions BRICOBUS**

  Suite à une prescription (GMVA, MSE, travailleur social, opérateur habitat…) : c'est un outil de « dépannage pédagogique » à l'attention des publics les plus isolés et fragilisés. Ce sont des interventions techniques dans tous les domaines, des réparations, des petits travaux… Interventions d'1 à 2 jours gratuites pour les familles (hors coût supérieur à 25€ pour les matériaux).
  - Electricité : mise en sécurité électrique (prise de terre, différentiels…) ; dépannage (installation) chauffages, chauffe-eau
  - Etanchéité à l'air : réparation de carreaux cassés, mise en place de rideaux thermiques
  - Humidité : traitement des infiltrations d'eau (toiture, gouttière…), des fissures ; prêt de déshumidificateur
  - Ventilation : diagnostic, réparation, nettoyage VMC
  - Plomberie : débouchage évacuations, siphons ; changement robinetterie ; modification/réparation chasse d'eau
  - Divers : rebouchage, traitement de fissures, réparation diverses (portes, volets roulants…)

II. Moyens et missions des Compagnons bâtisseurs Bretagne

Travaux : par le ménage et l'équipe d'intervention

Assurance et cadre réglementaire : reconnaissance par l'Anah, assurance activité (personnes et biens) et RC constructeur décennale sur les travaux, habilitations…

Moyens humains :
- **une mission technique** : assurée par un professionnel du bâtiment, référent du projet habitat et garant de la bonne exécution des travaux, chargé de mobiliser la famille sur son projet

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

- **une mission « habitat/social »** qui assure le relai et l'interface avec les travailleurs sociaux/animation de la dynamique bénévolat / lien social / mobilisation sur le chantier et l'après chantier

- **une mission « assistance à maîtrise d'ouvrage / coordination de travaux » :** accompagnement des familles dans le projet habitat afin de concevoir avec elles, le programme d'intervention sur l'ensemble des aspects techniques bâtiment en intégrant le respect des normes et des réglementations en vigueur

- **une équipe de un à deux volontaires et/ou service civique** accomplissant une action citoyenne de solidarité, concrète et utile. Ils sont des facilitateurs de la mobilisation de la famille sur son projet habitat

- **une mission de coordination** afin de garantir le bon fonctionnement de l'action, le management des équipes, le suivi budgétaire et de la production, l'animation du projet auprès des partenaires et des intervenants.

A noter que l'accompagnement du chantier et l'accompagnement social de la personne se déroulent de façon simultanée tout au long de la conduite du chantier ARA ou hors cadre

III. Public concerné et articulation avec les dispositifs existants sur le territoire

Priorités définies

Les projets d'auto réhabilitation accompagnée pourront être menés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. GMVA intervient sur cette thématique dans le cadre du PIG énergie, dont elle assure le suivi-animation, et du PIG LHI départemental. Le repérage des projets sera réalisé dans ce cadre selon l'appréciation de GMVA, et pourront être évoqués en PDLHI.
Tel qu'indiqué dans l'instruction de l'Anah, l'auto réhabilitation encadrée n'exclue pas le recours aux professionnels du bâtiment pour une intervention sur certains travaux pour les chantiers concernés.

Travaux d'urgence / Hors cadre / BRICOBUS : auprès de ménages qui ne trouvent pas de solutions pour répondre à une problématique liée à leur habitat et qui peut mettre en danger leur intégrité physique ou dégrader le logement : sécurisation électrique, dépannage plomberie, bâchage ou réparation couverture ... Les Compagnons Bâtisseurs informeront le service habitat de GMVA en amont de l'intervention chez les ménages.

Dans le cadre de cette convention, les interventions des CBB concernent uniquement les propriétaires occupants de GMVA, pour des travaux sur leur résidence principale.

Procédure globale

1. Sollicitation partenaire ou travailleur social (PDLHI, GMVA, opérateur habitat, Morbihan Solidarité Energie…)
2. Visite famille sur place
3. Information du service habitat de GMVA
4. Mise en place d'un accompagnement social et technique
5. Intervention des CBB

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC02-AU

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC03-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC03-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

AUDIT D'ASSUJETTISSEMENT ET EXTERNALISATION DE LA FONCTION CONSEILLER SECURITE ET TRANSPORTS DES MATIERES DANGEREUSES (CSTMD)

MARCHE N°2024-135

ATTRIBUTION DU MARCHE

Une consultation des entreprises a été lancée le 18 novembre dernier, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant un audit d'assujettissement et l'externalisation de la fonction de conseiller sécurité et transports des matières dangereuses (CSTMD).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de quatre ans dont le montant maximum de prestations est fixé à 125 000 € HT.

A l'issue de la consultation, 5 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis. Seules trois offres ont été analysées. Une entreprise ayant déposé deux offres, seul la seconde a été prise en compte. Une offre a été déclarée irrégulière car non complète.

Au regard de l'analyse des offres effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, la société REM CONSEIL SECURITE présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il vous est proposé :

- *d'attribuer cet accord-cadre à la société REM CONSEIL SECURITE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC04-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC04-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

MISSION DE CONTROLES DE BRANCHEMENTS AU RESEAU D'EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE COLPO

MARCHE N°2024-106

ATTRIBUTION DU MARCHE

Une consultation des entreprises a été lancée le 18 novembre dernier, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, pour une mission de contrôles de branchements au réseau d'eaux usées sur la commune de Colpo.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de trois ans dont le montant total de prestations est compris entre un seuil minimum de 30 000 € HT et un seuil maximum de 150 000 € HT.

A l'issue de la consultation, 2 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, la SA SCOP TPAe présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il vous est proposé :

- *d'attribuer cet accord-cadre à la SA SCOP TPAe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEL05-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEL05-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX DE REFECTION DE LA PISTE BETON DU VELODROME DE VANNES

MARCHE N°2025-014

ATTRIBUTION DU MARCHE

Une consultation des entreprises a été lancée le 7 février dernier, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1°du Code de la commande publique, pour des travaux de réfection de la piste béton du vélodrome de Vannes.

Il s'agit de mettre en œuvre une résine adaptée au support existant et à l'activité sportive du cyclisme sur piste.

A l'issue de la consultation, 2 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, la société STTS présente l'offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 145 000 € HT.

Il vous est proposé :

- *d'attribuer le marché à la société STTS ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat ou de l'Union Européenne et de tout autre financeur potentiel et à signer tout document relatif à ces demandes de subvention, dont les conventions qui en découleraient ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC06-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC06-AU

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

FOURNITURE DE CAISSONS AMOVIBLES POUR LA GESTION DES DECHETS

LANCEMENT DU MARCHE

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1°du Code de la commande publique, pour la fourniture de caissons amovibles pour la gestion des déchets.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de quatre ans dont le montant total des commandes est compris entre un seuil minimum de 45 000 € HT et un seuil maximum de 110 000 € HT.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser le lancement d'une procédure adpatée conformément au Code de la commande publique pour la fourniture de caissons amovibles pour la gestion des déchets ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC07-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC07-AU

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

CONDITIONNEMENT, TRAITEMENT, VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES DECHETERIES DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

MARCHE N° 2022-019

LOT N° 5
DDS – HUILE ALIMENTAIRE – MISE A DISPOSTION DE CONTENANTS COLLECTE ET VALORISATION

AVENANT N° 2

Cette décision a pour objet d'augmenter le seuil maximum afin de gérer des tonnages de collecte plus importants que prévus.

Le seuil maximum de commandes initial de 1 500 000 € HT est ainsi porté à 1 650 000 € HT.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec la société TRIADIS SERVICES ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC08A-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC08A-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA LANDE DE LESCOET SUR LA COMMUNE D'ELVEN

MARCHE N° 2023.095

AVENANT N° 2

Cette décision a pour objet de rajouter les prestations suivantes :
- l'élaboration du dossier DUP soumis à enquête publique
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme
- l'évaluation environnementale de la MECDU

Il en résulte un avenant d'un montant de 16 600 € HT. Cet avenant ne concerne que la tranche ferme.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant Tranche Ferme (TF)	175 250,00 € HT
Avenant n° 1	9 700,00 € HT
Avenant n° 2	16 600,00 € HT
Montant total TF	201 550,00 € HT

La répartition du montant de l'avenant sur la tranche ferme est la suivante :

Type	Nom	Total TF + avenant n° 1	Ajout / dimi. HT	Total TF après avenant n° 2
Mandataire	ADEPE	97 550,00 €	100 855,00 €	198 405,00 € HT
Co-traitant	ADLIB	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 € HT
Co-traitant	INFRA STRUCTURES	86 100,00 €	-84 255,00 €	1 845,00 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec Le groupement ADEPE (mandataire) / INFRA STRUCTURES / ADLIB Atelier d'Architecture ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC09-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC09-AU

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

REALISATION DES CARTES LOCALES D'EXPOSITION AU RECUL DU TRAIT DE COTE A HORIZON 30 ANS ET 100 ANS

MARCHE N° 2023.160

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet la reprise cartographique des zones basses en arrière des ports et l'analyse statistique des niveaux au port du Crouesty pour un montant de 2 920 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant offre de base	85 840,00 € HT
Avenant n° 1	2 920,00 € HT
Montant total	88 760,00 € HT

La répartition du montant de l'avenant est la suivante :

Type	Nom	Ancien M. HT	Avenant n° 1	Total offre de base + avenant n° 1
Mandataire	ISL INGENIERIE	60 540,00 €	2 445,00 €	62 985,00 € HT
Co-traitant	AARPI ADALTYS	5 700,00 €	475,00 €	6 175,00 € HT
Co-traitant	GEODUNES	19 600,00 €	0,00 €	19 600,00 € HT
Total		85 840,00 € HT	2 920,00 € HT	88 760,00 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec Le groupement ISL INGENIERIE / AARPI ADALTYS / GEODUNES ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC10-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC10-AU

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'ASSOCIATION DES RESTOS DU COEUR

MARCHE N° 2023.061BIS

LOT N° 10
MENUISERIES INTERIEURES BOIS

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet de prendre en compte une moins-value pour des prestations en quantité trop importante ou inadaptées.

Il en résulte un avenant en moins-value d'un montant de 9 431,18 € HT

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant offre de base	95 498,21 € HT
Avenant n° 1	-9 431,18 € HT
Montant total	86 067,03 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société GOUEDARD ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC11-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC11-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

AMENAGEMENT D'UNE INFO SERVICES SUR LA COMMUNE DE SARZEAU

MARCHE N° 2023.060

LOT N° 1 « GROS ŒUVRE – DEMOLITIONS STRUCTURELLES »

AVENANT N° 2

Cette décision a pour objet de prendre en compte :

- le dévoiement du réseau EP suite à la découverte du réseau existant sous le dallage RDC
- 2 mois d'installation de chantier supplémentaires.

Il en résulte un avenant d'un montant de 8 562,61 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	187 413,28 € HT
Avenant n° 1	19 605,37 € HT
Avenant n° 2	8 562,61 € HT
Montant du marché	215 581,26 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec la société B.T.N.R. ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC12-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC12-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

AMENAGEMENT D'UNE INFO SERVICES SUR LA COMMUNE DE SARZEAU

MARCHE N° 2023.060

LOT N° 4 « COUVERTURE – ETANCHEITE - ZINGUERIE »

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet la modification du mécanisme de désenfumage.

Il en résulte un avenant d'un montant de 1 645 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	46 687,16 € HT
Avenant n° 1	1 645,00 € HT
Montant du marché	48 332,16 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n°1 avec la société COUVERTURE JULE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC13-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC13-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

AMENAGEMENT D'UNE INFO SERVICES SUR LA COMMUNE DE SARZEAU

MARCHE N° 2023.060

LOT N° 6 « MENUISERIE BOIS »

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet l'ajout d'un châssis vitré intérieur et de divers habillages.

Il en résulte un avenant d'un montant de 1 449,38 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	23 929,02 € HT
Avenant n° 1	1 449,38 € HT
Montant du marché	25 378,40 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n°1 avec la société ARMOR ENTRETIEN SERVICE (AES MENARD) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le Mise en ligne le 07/04/2025
ID : 056-200067932-20250407-250407_DEC14A-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250407-250407_DEC14A-AU

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

AMENAGEMENT D'UNE INFO SERVICES SUR LA COMMUNE DE SARZEAU

MARCHE N° 2023.060

LOT N° 7 « MOBILIER »

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet la suppression des travaux d'habillage mural en bois.

Il en résulte un avenant en moins-value de 6 313,13 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	20 190,42 € HT
Avenant n° 1	-6 313,13 € HT
Montant du marché	13 877,29 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n°1 avec la société ARMOR ENTRETIEN SERVICE (AES MENARD) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC15-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC15-AU

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

AMENAGEMENT D'UNE INFO SERVICES SUR LA COMMUNE DE SARZEAU

MARCHE N° 2023.060

LOT N° 8 « SOLS SOUPLES »

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet les travaux supplémentaires suivants :
- plus-value de régréage suite irrégularité importante du sol
- ajout de faïence suite modification du cloisonnement.

Il en résulte un avenant d'un montant de 3 081,82 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	13 735,67 € HT
Avenant n° 1	3 081,82 € HT
Montant du marché	16 817,49 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n°1 avec la SAS ETABLISSEMENTS ANDRIANO ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC16-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC16-AU

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

AMENAGEMENT D'UNE INFO SERVICES SUR LA COMMUNE DE SARZEAU

MARCHE N° 2023.060

LOT N° 10 « PLAFONDS SUSPENDUS »

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet les travaux supplémentaires suivants :

- modification des plafonds suivant adaptations de chantier
- réalisation de l'habillage prévu initialement au lot « menuiserie intérieure ».

Il en résulte un avenant d'un montant de 3 292,19 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	10 800,30 € HT
Avenant n° 1	3 292,19 € HT
Montant du marché	14 092,49 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n°1 avec l'Entreprise Emmanuel COYAC SARL ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC17-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC17-AU

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

AMENAGEMENT D'UNE INFO SERVICES SUR LA COMMUNE DE SARZEAU

MARCHE N° 2023.060

LOT N° 13 « PEINTURE - NETTOYAGE »

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet de prendre en compte la modification des prestations de peinture extérieure.

Il en résulte un avenant d'un montant de 374,18 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	31 870,67 € HT
Avenant n° 1	374,18 € HT
Montant du marché	32 244,85 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n°1 avec la SAS ETABLISSEMENTS ANDRIANO ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC18-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC18-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT CCI EN CAMPUS DATASCIENCE & CYBERSECURITE DE VANNES

MARCHE N° 2023-193

LOT N° 3 « TERRASSEMENT – VRD »

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet de prendre en compte la mise en place de terre végétale dans le patio.

Il en résulte un avenant d'un montant de 3 396,60 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	408 771,62 € HT
Avenant n° 1	3 396,60 € HT
Montant du marché	412 168,22 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n°1 avec la société EUROVIA BRETAGNE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC19-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC19-AU

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT CCI EN CAMPUS DATASCIENCE & CYBERSECURITE DE VANNES

MARCHE N° 2023-193

LOT N° 4
« GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS »

AVENANT N° 4

Cette décision a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

suppression de l'ITE sur gaine ascenseur bâtiment C	-2 590,98 € HT
reprise des linteaux de portes DAS des bâtiments A et C, réalisation de finitions sur les tableaux et sous faces linteaux des portes existantes dans les murs de refend	+11 527,84 € HT
réalisation de percements pour passage des EP en dalle de toiture uniquement	+4 641,67 € HT
suppression IPN support CTA en toiture bâtiments E et F non nécessaire	-13 483,00 € HT

Il en résulte un avenant d'un montant de 95,53 € HT

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	1 067 413,00 € HT
Avenant n° 1	26 694,35 € HT
Avenant n° 2	-37 770,74 € HT
Avenant n° 3	25 961.66 € HT
Avenant n° 4	95,53 € HT
Montant du marché	1 082 393,80 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 4 avec la société SATEM ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC20-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC20-AU

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT CCI EN CAMPUS DATASCIENCE & CYBERSECURITE DE VANNES

MARCHE N° 2023-193BIS

LOT N° 6.1
« ETANCHEITE »

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

prestation d'étanchéité de la cuve de dépose des copeaux bois de la chaufferie (non prévue initialement)	2 660,00 € HT
prestation de fourniture de costières métalliques pour les sorties CVC en toiture (non prévue initialement)	10 750,00 € HT

Il en résulte un avenant d'un montant de 13 410,00 € HT

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	414 677,05 € HT
Avenant n° 1	13 410,00 € HT
Montant du marché	428 087,05 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société ETANDEX ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC21-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC21-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT CCI EN CAMPUS DATASCIENCE & CYBERSECURITE DE VANNES

MARCHE N° 2023-193

LOT N° 7
« MENUISERIES EXTERIEURES MIXTES - OCCULTATIONS »

AVENANT N° 3

Cette décision a pour objet l'ajout de portes et châssis CF supplémentaires.

Il en résulte un avenant d'un montant de 10 384,00 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	445 131,00 € HT
Avenant n° 1	Sans incidence financière
Avenant n° 2	14 635,00 € HT
Avenant n° 3	10 384,00 € HT
Montant du marché	470 150,00 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 avec la société EMG ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC22-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC22-AU

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT CCI EN CAMPUS DATASCIENCE & CYBERSECURITE DE VANNES

MARCHE N° 2023-193BIS

LOT N° 9
« MENUISERIES INTERIEURES BOIS - SIGNALETIQUE »

AVENANT N° 2

Cette décision a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

- ajustement des portes intérieures suite à la dépose des portes existantes dans les murs de refend.

Il en résulte un avenant d'un montant de 4 418,15 € HT

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	662 932,25 € HT
Avenant n° 1	Sans incidence financière
Avenant n° 2	4 418,15 € HT
Montant du marché	667 350,40 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec la société PERRIN GRAND OUEST SAS ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC23-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC23-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT CCI EN CAMPUS DATASCIENCE & CYBERSECURITE DE VANNES

MARCHE N° 2023-193

LOT N° 13
« REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE »

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

- réalisation d'une chape avec forme de pente dans le local "douche du personnel" (non prévue initialement).

Il en résulte un avenant d'un montant de 452,99 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	331 063,94 € HT
Avenant n° 2	42,99 € HT
Montant du marché	331 516,93 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société DUPUY ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC24-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC24-AU

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES

MARCHE N° 2023.129

AVENANT N° 2

Cette décision a pour objet la réalisation de dossiers de Déclaration Préalable. Sont concernés les sites suivants :

- siège de GMVA - bâtiment C
- site AEP LIZIEC
- site STEP KERLORE
- site STEP MORBOULO
- site STEP TOHANNIC.

Il en résulte un avenant d'un montant de 9 000 € HT. Cet avenant concerne la tranche ferme et est à porter sur la part du cotraitant SOG SOLAR.

Le nouveau montant de la tranche ferme s'établit comme suit :

Offre de base (tranche ferme)	385 116.27 € HT
Avenant n° 1	- 78 000,00 € HT
Avenant n° 2	9 000,00 € HT
Montant du marché	316 116,27 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec le groupement ENTECH (mandataire)/ GH - GIRARD HERVOUET SAS / PIGEON BRETAGNE SUD / SOG SOLAR ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC25-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC25-AU

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

PRELEVEMENTS ET ANALYSES BACTERIOLOGIQUES DES EAUX DE BAIGNADE ET DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

MARCHE N°2025-006

ATTRIBUTION DU MARCHE

Une consultation des entreprises a été lancée le 28 janvier dernier, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, pour des prestations de prélèvements et d'analyses bactériologiques des eaux de baignade et des eaux pluviales sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois un an. Le seuil maximum de commandes est fixé à 45 000 € HT/an. Ce montant sera identique sur toutes les périodes de reconduction.

A l'issue de la consultation, une seule offre a été réceptionnée dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, la société SAUR présente une offre répondant en tout point au CCTP.

Il vous est proposé :

- *d'attribuer le marché à la société SAUR ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC26-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC26-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

COMMANDE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-AVE
RENOUVELLEMENT ET REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES
SECTEURS DU BOULODROME ET DE BELLE CROIX

MARCHE N° 23123MS14

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires liés à la dépose du réseau EU en amiante en terrain privé.

Il en résulte un avenant d'un montant de 34 505 € HT.

Le nouveau montant de la tranche ferme s'établit comme suit :

Offre de base (tranche ferme)	233 690,50 € HT
Avenant n° 1	34 505,00 € HT
Montant du marché	268 195,50 € HT

La réalisation de ces travaux nécessite de prolonger le marché de 3 semaines.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société SBCEA ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE ESPACIL HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RESIDENCE LES JONQUILLES A LE TOUR DU PARC

CONTRAT DE PRET N°167933

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée par ESPACIL HABITAT pour obtenir la garantie à hauteur de **50 %** d'un emprunt d'un montant total de 966 000 € pour la construction de 10 logements sociaux situés Résidence les Jonquilles, rue du Bois de la Salle sur la commune de LE TOUR DU PARC.

Vu les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°167933 en annexe signé entre l'Emprunteur, ESPACIL HABITAT, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il vous est proposé :

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 966 000 € souscrit par l'Emprunteur, ESPACIL HABITAT, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°167933, constitué de 5 lignes de prêt.*

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme en principal soit 483 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans les conditions exposées ci-avant, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, ESPACIL HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

- *de s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur, ESPACIL HABITAT, dans les conditions exposées ci-avant, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

- *de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, conformément à la garantie accordée.*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Elodie FREFIELD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 19/12/2024 17:12:46

Julia LAGADEC
DIRECTEUR GENERAL
ESPACIL HABITAT SA HLM
Signé électroniquement le 20/12/2024 16:35:41

CONTRAT DE PRÊT

N° 167933

Entre

ESPACIL HABITAT SA HLM - n° 000108203

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.57 page 1/32
Contrat de prêt n° 167933 Emprunteur n° 000108203

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ESPACIL HABITAT SA HLM, SIREN n°: 302494398, sis(e) 1 RUE DU SCORFF CS 54221 35042 RENNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ESPACIL HABITAT SA HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.57 page 3/32
Contrat de prêt n° 167933 Emprunteur n° 0001082O3

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.21
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.21
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.22
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.22
ARTICLE 16	GARANTIES	P.25
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.30
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.31
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.32
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.32
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 518500 - LE TOUR DU PARC - LES JONQUILLES, Parc social public, Construction de 10 logements situés Rue du Bois de la Salle, 56370 LE TOUR DU PARC 56370 LE TOUR-DU-PARC.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-soixante-six mille euros (966 000,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-dix-neuf mille neuf-cent-cinquante-et-un euros (199 951,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-quatre mille neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (44 998,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-soixante-huit mille cinq-cent-trente-sept euros (568 537,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-deux mille cinq-cent-quatorze euros (102 514,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de cinquante mille euros (50 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **19/03/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 50% Commune Le Tour du Parc
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 50% GMVA

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5633883	5633882	5633885	5633884
Montant de la Ligne du Prêt	199 951 €	44 998 €	568 537 €	102 514 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,29 %	3,6 %	3,29 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,29 %	3,6 %	3,29 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	0,29 %	0,6 %	0,29 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	3,29 %	3,6 %	3,29 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,29 %	0,6 %	0,29 %
Taux d'intérêt[2]	2,6 %	3,29 %	3,6 %	3,29 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A)**.**
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5633881			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	50 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5633881			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	50 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) **.**

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE LE TOUR DU PARC	50,00
Collectivités locales	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

ESPACIL HABITAT SA HLM
1 RUE DU SCORFF
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U144439, ESPACIL HABITAT SA HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 167933, Ligne du Prêt n° 5633881
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3440031000010000140518L10 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001890 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

ESPACIL HABITAT SA HLM
1 RUE DU SCORFF
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U144439, ESPACIL HABITAT SA HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 167933, Ligne du Prêt n° 5633883
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3440031000010000140518L10 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001890 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

ESPACIL HABITAT SA HLM
1 RUE DU SCORFF
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U144439, ESPACIL HABITAT SA HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 167933, Ligne du Prêt n° 5633882
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3440031000010000140518L10 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001890 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

ESPACIL HABITAT SA HLM
1 RUE DU SCORFF
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U144439, ESPACIL HABITAT SA HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 167933, Ligne du Prêt n° 5633885
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3440031000010000140518L10 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001890 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

ESPACIL HABITAT SA HLM
1 RUE DU SCORFF
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U144439, ESPACIL HABITAT SA HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 167933, Ligne du Prêt n° 5633884
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3440031000010000140518L10 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001890 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167933 / N° de la Ligne du Prêt : 5633881
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2020

Capital prêté : 50 000 €
Taux effectif global : 1,09 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/12/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
2	19/12/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
3	19/12/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
4	19/12/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
5	19/12/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
6	19/12/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
7	19/12/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
8	19/12/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167933 Emprunteur n° 00108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/12/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
10	19/12/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
11	19/12/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
12	19/12/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
13	19/12/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
14	19/12/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
15	19/12/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
16	19/12/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
17	19/12/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
18	19/12/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
19	19/12/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
20	19/12/2044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
21	19/12/2045	3,60	4 300,00	2 500,00	1 800,00	0,00	47 500,00	0,00
22	19/12/2046	3,60	4 210,00	2 500,00	1 710,00	0,00	45 000,00	0,00
23	19/12/2047	3,60	4 120,00	2 500,00	1 620,00	0,00	42 500,00	0,00
24	19/12/2048	3,60	4 030,00	2 500,00	1 530,00	0,00	40 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/12/2049	3,60	3 940,00	2 500,00	1 440,00	0,00	37 500,00	0,00
26	19/12/2050	3,60	3 850,00	2 500,00	1 350,00	0,00	35 000,00	0,00
27	19/12/2051	3,60	3 760,00	2 500,00	1 260,00	0,00	32 500,00	0,00
28	19/12/2052	3,60	3 670,00	2 500,00	1 170,00	0,00	30 000,00	0,00
29	19/12/2053	3,60	3 580,00	2 500,00	1 080,00	0,00	27 500,00	0,00
30	19/12/2054	3,60	3 490,00	2 500,00	990,00	0,00	25 000,00	0,00
31	19/12/2055	3,60	3 400,00	2 500,00	900,00	0,00	22 500,00	0,00
32	19/12/2056	3,60	3 310,00	2 500,00	810,00	0,00	20 000,00	0,00
33	19/12/2057	3,60	3 220,00	2 500,00	720,00	0,00	17 500,00	0,00
34	19/12/2058	3,60	3 130,00	2 500,00	630,00	0,00	15 000,00	0,00
35	19/12/2059	3,60	3 040,00	2 500,00	540,00	0,00	12 500,00	0,00
36	19/12/2060	3,60	2 950,00	2 500,00	450,00	0,00	10 000,00	0,00
37	19/12/2061	3,60	2 860,00	2 500,00	360,00	0,00	7 500,00	0,00
38	19/12/2062	3,60	2 770,00	2 500,00	270,00	0,00	5 000,00	0,00
39	19/12/2063	3,60	2 680,00	2 500,00	180,00	0,00	2 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167933 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/12/2064	3,60	2 590,00	2 500,00	90,00	0,00	0,00	0,00
Total			**68 900,00**	**50 000,00**	**18 900,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167933 Emprunteur n° 000108203

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167933 / N° de la Ligne du Prêt : 5633883
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 199 951 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 5 198,73 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/12/2026	2,60	8 100,02	2 901,29	5 198,73	0,00	197 049,71	0,00
2	19/12/2027	2,60	8 100,02	2 976,73	5 123,29	0,00	194 072,98	0,00
3	19/12/2028	2,60	8 100,02	3 054,12	5 045,90	0,00	191 018,86	0,00
4	19/12/2029	2,60	8 100,02	3 133,53	4 966,49	0,00	187 885,33	0,00
5	19/12/2030	2,60	8 100,02	3 215,00	4 885,02	0,00	184 670,33	0,00
6	19/12/2031	2,60	8 100,02	3 298,59	4 801,43	0,00	181 371,74	0,00
7	19/12/2032	2,60	8 100,02	3 384,35	4 715,67	0,00	177 987,39	0,00
8	19/12/2033	2,60	8 100,02	3 472,35	4 627,67	0,00	174 515,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167933 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/12/2034	2,60	8 100,02	3 562,63	4 537,39	0,00	170 952,41	0,00
10	19/12/2035	2,60	8 100,02	3 655,26	4 444,76	0,00	167 297,15	0,00
11	19/12/2036	2,60	8 100,02	3 750,29	4 349,73	0,00	163 546,86	0,00
12	19/12/2037	2,60	8 100,02	3 847,80	4 252,22	0,00	159 699,06	0,00
13	19/12/2038	2,60	8 100,02	3 947,84	4 152,18	0,00	155 751,22	0,00
14	19/12/2039	2,60	8 100,02	4 050,49	4 049,53	0,00	151 700,73	0,00
15	19/12/2040	2,60	8 100,02	4 155,80	3 944,22	0,00	147 544,93	0,00
16	19/12/2041	2,60	8 100,02	4 263,85	3 836,17	0,00	143 281,08	0,00
17	19/12/2042	2,60	8 100,02	4 374,71	3 725,31	0,00	138 906,37	0,00
18	19/12/2043	2,60	8 100,02	4 488,45	3 611,57	0,00	134 417,92	0,00
19	19/12/2044	2,60	8 100,02	4 605,15	3 494,87	0,00	129 812,77	0,00
20	19/12/2045	2,60	8 100,02	4 724,89	3 375,13	0,00	125 087,88	0,00
21	19/12/2046	2,60	8 100,02	4 847,74	3 252,28	0,00	120 240,14	0,00
22	19/12/2047	2,60	8 100,02	4 973,78	3 126,24	0,00	115 266,36	0,00
23	19/12/2048	2,60	8 100,02	5 103,09	2 996,93	0,00	110 163,27	0,00
24	19/12/2049	2,60	8 100,02	5 235,77	2 864,25	0,00	104 927,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/12/2050	2,60	8 100,02	5 371,91	2 728,11	0,00	99 555,59	0,00
26	19/12/2051	2,60	8 100,02	5 511,57	2 588,45	0,00	94 044,02	0,00
27	19/12/2052	2,60	8 100,02	5 654,88	2 445,14	0,00	88 389,14	0,00
28	19/12/2053	2,60	8 100,02	5 801,90	2 298,12	0,00	82 587,24	0,00
29	19/12/2054	2,60	8 100,02	5 952,75	2 147,27	0,00	76 634,49	0,00
30	19/12/2055	2,60	8 100,02	6 107,52	1 992,50	0,00	70 526,97	0,00
31	19/12/2056	2,60	8 100,02	6 266,32	1 833,70	0,00	64 260,65	0,00
32	19/12/2057	2,60	8 100,02	6 429,24	1 670,78	0,00	57 831,41	0,00
33	19/12/2058	2,60	8 100,02	6 596,40	1 503,62	0,00	51 235,01	0,00
34	19/12/2059	2,60	8 100,02	6 767,91	1 332,11	0,00	44 467,10	0,00
35	19/12/2060	2,60	8 100,02	6 943,88	1 156,14	0,00	37 523,22	0,00
36	19/12/2061	2,60	8 100,02	7 124,42	975,60	0,00	30 398,80	0,00
37	19/12/2062	2,60	8 100,02	7 309,65	790,37	0,00	23 089,15	0,00
38	19/12/2063	2,60	8 100,02	7 499,70	600,32	0,00	15 589,45	0,00
39	19/12/2064	2,60	8 100,02	7 694,69	405,33	0,00	7 894,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/12/2065	2,60	8 100,02	7 894,76	205,26	0,00	0,00	0,00
Total			**324 000,80**	**199 951,00**	**124 049,80**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167933 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167933 / N° de la Ligne du Prêt : 5633882
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 44 998 €
Taux actuariel théorique : 3,29 %
Taux effectif global : 3,29 %
Intérêts de Préfinancement : 1 480,43 €
Taux de Préfinancement : 3,29 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/12/2026	3,29	1 600,55	120,12	1 480,43	0,00	44 877,88	0,00
2	19/12/2027	3,29	1 600,55	124,07	1 476,48	0,00	44 753,81	0,00
3	19/12/2028	3,29	1 600,55	128,15	1 472,40	0,00	44 625,66	0,00
4	19/12/2029	3,29	1 600,55	132,37	1 468,18	0,00	44 493,29	0,00
5	19/12/2030	3,29	1 600,55	136,72	1 463,83	0,00	44 356,57	0,00
6	19/12/2031	3,29	1 600,55	141,22	1 459,33	0,00	44 215,35	0,00
7	19/12/2032	3,29	1 600,55	145,86	1 454,69	0,00	44 069,49	0,00
8	19/12/2033	3,29	1 600,55	150,66	1 449,89	0,00	43 918,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167933 Emprunteur n° 00108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/12/2034	3,29	1 600,55	155,62	1 444,93	0,00	43 763,21	0,00
10	19/12/2035	3,29	1 600,55	160,74	1 439,81	0,00	43 602,47	0,00
11	19/12/2036	3,29	1 600,55	166,03	1 434,52	0,00	43 436,44	0,00
12	19/12/2037	3,29	1 600,55	171,49	1 429,06	0,00	43 264,95	0,00
13	19/12/2038	3,29	1 600,55	177,13	1 423,42	0,00	43 087,82	0,00
14	19/12/2039	3,29	1 600,55	182,96	1 417,59	0,00	42 904,86	0,00
15	19/12/2040	3,29	1 600,55	188,98	1 411,57	0,00	42 715,88	0,00
16	19/12/2041	3,29	1 600,55	195,20	1 405,35	0,00	42 520,68	0,00
17	19/12/2042	3,29	1 600,55	201,62	1 398,93	0,00	42 319,06	0,00
18	19/12/2043	3,29	1 600,55	208,25	1 392,30	0,00	42 110,81	0,00
19	19/12/2044	3,29	1 600,55	215,10	1 385,45	0,00	41 895,71	0,00
20	19/12/2045	3,29	1 600,55	222,18	1 378,37	0,00	41 673,53	0,00
21	19/12/2046	3,29	1 600,55	229,49	1 371,06	0,00	41 444,04	0,00
22	19/12/2047	3,29	1 600,55	237,04	1 363,51	0,00	41 207,00	0,00
23	19/12/2048	3,29	1 600,55	244,84	1 355,71	0,00	40 962,16	0,00
24	19/12/2049	3,29	1 600,55	252,89	1 347,66	0,00	40 709,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/12/2050	3,29	1 600,55	261,22	1 339,33	0,00	40 448,05	0,00
26	19/12/2051	3,29	1 600,55	269,81	1 330,74	0,00	40 178,24	0,00
27	19/12/2052	3,29	1 600,55	278,69	1 321,86	0,00	39 899,55	0,00
28	19/12/2053	3,29	1 600,55	287,85	1 312,70	0,00	39 611,70	0,00
29	19/12/2054	3,29	1 600,55	297,33	1 303,22	0,00	39 314,37	0,00
30	19/12/2055	3,29	1 600,55	307,11	1 293,44	0,00	39 007,26	0,00
31	19/12/2056	3,29	1 600,55	317,21	1 283,34	0,00	38 690,05	0,00
32	19/12/2057	3,29	1 600,55	327,65	1 272,90	0,00	38 362,40	0,00
33	19/12/2058	3,29	1 600,55	338,43	1 262,12	0,00	38 023,97	0,00
34	19/12/2059	3,29	1 600,55	349,56	1 250,99	0,00	37 674,41	0,00
35	19/12/2060	3,29	1 600,55	361,06	1 239,49	0,00	37 313,35	0,00
36	19/12/2061	3,29	1 600,55	372,94	1 227,61	0,00	36 940,41	0,00
37	19/12/2062	3,29	1 600,55	385,21	1 215,34	0,00	36 555,20	0,00
38	19/12/2063	3,29	1 600,55	397,88	1 202,67	0,00	36 157,32	0,00
39	19/12/2064	3,29	1 600,55	410,97	1 189,58	0,00	35 746,35	0,00
40	19/12/2065	3,29	1 600,55	424,50	1 176,05	0,00	35 321,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	19/12/2066	3,29	1 600,55	438,46	1 162,09	0,00	34 883,39	0,00
42	19/12/2067	3,29	1 600,55	452,89	1 147,66	0,00	34 430,50	0,00
43	19/12/2068	3,29	1 600,55	467,79	1 132,76	0,00	33 962,71	0,00
44	19/12/2069	3,29	1 600,55	483,18	1 117,37	0,00	33 479,53	0,00
45	19/12/2070	3,29	1 600,55	499,07	1 101,48	0,00	32 980,46	0,00
46	19/12/2071	3,29	1 600,55	515,49	1 085,06	0,00	32 464,97	0,00
47	19/12/2072	3,29	1 600,55	532,45	1 068,10	0,00	31 932,52	0,00
48	19/12/2073	3,29	1 600,55	549,97	1 050,58	0,00	31 382,55	0,00
49	19/12/2074	3,29	1 600,55	568,06	1 032,49	0,00	30 814,49	0,00
50	19/12/2075	3,29	1 600,55	586,75	1 013,80	0,00	30 227,74	0,00
51	19/12/2076	3,29	1 600,55	606,06	994,49	0,00	29 621,68	0,00
52	19/12/2077	3,29	1 600,55	626,00	974,55	0,00	28 995,68	0,00
53	19/12/2078	3,29	1 600,55	646,59	953,96	0,00	28 349,09	0,00
54	19/12/2079	3,29	1 600,55	667,86	932,69	0,00	27 681,23	0,00
55	19/12/2080	3,29	1 600,55	689,84	910,71	0,00	26 991,39	0,00
56	19/12/2081	3,29	1 600,55	712,53	888,02	0,00	26 278,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	19/12/2082	3,29	1 600,55	735,98	864,57	0,00	25 542,88	0,00
58	19/12/2083	3,29	1 600,55	760,19	840,36	0,00	24 782,69	0,00
59	19/12/2084	3,29	1 600,55	785,20	815,35	0,00	23 997,49	0,00
60	19/12/2085	3,29	1 600,55	811,03	789,52	0,00	23 186,46	0,00
61	19/12/2086	3,29	1 600,55	837,72	762,83	0,00	22 348,74	0,00
62	19/12/2087	3,29	1 600,55	865,28	735,27	0,00	21 483,46	0,00
63	19/12/2088	3,29	1 600,55	893,74	706,81	0,00	20 589,72	0,00
64	19/12/2089	3,29	1 600,55	923,15	677,40	0,00	19 666,57	0,00
65	19/12/2090	3,29	1 600,55	953,52	647,03	0,00	18 713,05	0,00
66	19/12/2091	3,29	1 600,55	984,89	615,66	0,00	17 728,16	0,00
67	19/12/2092	3,29	1 600,55	1 017,29	583,26	0,00	16 710,87	0,00
68	19/12/2093	3,29	1 600,55	1 050,76	549,79	0,00	15 660,11	0,00
69	19/12/2094	3,29	1 600,55	1 085,33	515,22	0,00	14 574,78	0,00
70	19/12/2095	3,29	1 600,55	1 121,04	479,51	0,00	13 453,74	0,00
71	19/12/2096	3,29	1 600,55	1 157,92	442,63	0,00	12 295,82	0,00
72	19/12/2097	3,29	1 600,55	1 196,02	404,53	0,00	11 099,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	19/12/2098	3,29	1 600,55	1 235,37	365,18	0,00	9 864,43	0,00
74	19/12/2099	3,29	1 600,55	1 276,01	324,54	0,00	8 588,42	0,00
75	19/12/2100	3,29	1 600,55	1 317,99	282,56	0,00	7 270,43	0,00
76	19/12/2101	3,29	1 600,55	1 361,35	239,20	0,00	5 909,08	0,00
77	19/12/2102	3,29	1 600,55	1 406,14	194,41	0,00	4 502,94	0,00
78	19/12/2103	3,29	1 600,55	1 452,40	148,15	0,00	3 050,54	0,00
79	19/12/2104	3,29	1 600,55	1 500,19	100,36	0,00	1 550,35	0,00
80	19/12/2105	3,29	1 601,36	1 550,35	51,01	0,00	0,00	0,00
Total			**128 044,81**	**44 998,00**	**83 046,81**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167933 / N° de la Ligne du Prêt : 5633885
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 568 537 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 20 467,33 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/12/2026	3,60	27 037,50	6 570,17	20 467,33	0,00	561 966,83	0,00
2	19/12/2027	3,60	27 037,50	6 806,69	20 230,81	0,00	555 160,14	0,00
3	19/12/2028	3,60	27 037,50	7 051,73	19 985,77	0,00	548 108,41	0,00
4	19/12/2029	3,60	27 037,50	7 305,60	19 731,90	0,00	540 802,81	0,00
5	19/12/2030	3,60	27 037,50	7 568,60	19 468,90	0,00	533 234,21	0,00
6	19/12/2031	3,60	27 037,50	7 841,07	19 196,43	0,00	525 393,14	0,00
7	19/12/2032	3,60	27 037,50	8 123,35	18 914,15	0,00	517 269,79	0,00
8	19/12/2033	3,60	27 037,50	8 415,79	18 621,71	0,00	508 854,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167933 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/12/2034	3,60	27 037,50	8 718,76	18 318,74	0,00	500 135,24	0,00
10	19/12/2035	3,60	27 037,50	9 032,63	18 004,87	0,00	491 102,61	0,00
11	19/12/2036	3,60	27 037,50	9 357,81	17 679,69	0,00	481 744,80	0,00
12	19/12/2037	3,60	27 037,50	9 694,69	17 342,81	0,00	472 050,11	0,00
13	19/12/2038	3,60	27 037,50	10 043,70	16 993,80	0,00	462 006,41	0,00
14	19/12/2039	3,60	27 037,50	10 405,27	16 632,23	0,00	451 601,14	0,00
15	19/12/2040	3,60	27 037,50	10 779,86	16 257,64	0,00	440 821,28	0,00
16	19/12/2041	3,60	27 037,50	11 167,93	15 869,57	0,00	429 653,35	0,00
17	19/12/2042	3,60	27 037,50	11 569,98	15 467,52	0,00	418 083,37	0,00
18	19/12/2043	3,60	27 037,50	11 986,50	15 051,00	0,00	406 096,87	0,00
19	19/12/2044	3,60	27 037,50	12 418,01	14 619,49	0,00	393 678,86	0,00
20	19/12/2045	3,60	27 037,50	12 865,06	14 172,44	0,00	380 813,80	0,00
21	19/12/2046	3,60	27 037,50	13 328,20	13 709,30	0,00	367 485,60	0,00
22	19/12/2047	3,60	27 037,50	13 808,02	13 229,48	0,00	353 677,58	0,00
23	19/12/2048	3,60	27 037,50	14 305,11	12 732,39	0,00	339 372,47	0,00
24	19/12/2049	3,60	27 037,50	14 820,09	12 217,41	0,00	324 552,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/12/2050	3,60	27 037,50	15 353,61	11 683,89	0,00	309 198,77	0,00
26	19/12/2051	3,60	27 037,50	15 906,34	11 131,16	0,00	293 292,43	0,00
27	19/12/2052	3,60	27 037,50	16 478,97	10 558,53	0,00	276 813,46	0,00
28	19/12/2053	3,60	27 037,50	17 072,22	9 965,28	0,00	259 741,24	0,00
29	19/12/2054	3,60	27 037,50	17 686,82	9 350,68	0,00	242 054,42	0,00
30	19/12/2055	3,60	27 037,50	18 323,54	8 713,96	0,00	223 730,88	0,00
31	19/12/2056	3,60	27 037,50	18 983,19	8 054,31	0,00	204 747,69	0,00
32	19/12/2057	3,60	27 037,50	19 666,58	7 370,92	0,00	185 081,11	0,00
33	19/12/2058	3,60	27 037,50	20 374,58	6 662,92	0,00	164 706,53	0,00
34	19/12/2059	3,60	27 037,50	21 108,06	5 929,44	0,00	143 598,47	0,00
35	19/12/2060	3,60	27 037,50	21 867,96	5 169,54	0,00	121 730,51	0,00
36	19/12/2061	3,60	27 037,50	22 655,20	4 382,30	0,00	99 075,31	0,00
37	19/12/2062	3,60	27 037,50	23 470,79	3 566,71	0,00	75 604,52	0,00
38	19/12/2063	3,60	27 037,50	24 315,74	2 721,76	0,00	51 288,78	0,00
39	19/12/2064	3,60	27 037,50	25 191,10	1 846,40	0,00	26 097,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/12/2065	3,60	27 037,20	26 097,68	939,52	0,00	0,00	0,00
Total			**1 081 499,70**	**568 537,00**	**512 962,70**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167933 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167933 / N° de la Ligne du Prêt : 5633884
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 102 514 €
Taux actuariel théorique : 3,29 %
Taux effectif global : 3,29 %
Intérêts de Préfinancement : 3 372,71 €
Taux de Préfinancement : 3,29 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/12/2026	3,29	3 646,36	273,65	3 372,71	0,00	102 240,35	0,00
2	19/12/2027	3,29	3 646,36	282,65	3 363,71	0,00	101 957,70	0,00
3	19/12/2028	3,29	3 646,36	291,95	3 354,41	0,00	101 665,75	0,00
4	19/12/2029	3,29	3 646,36	301,56	3 344,80	0,00	101 364,19	0,00
5	19/12/2030	3,29	3 646,36	311,48	3 334,88	0,00	101 052,71	0,00
6	19/12/2031	3,29	3 646,36	321,73	3 324,63	0,00	100 730,98	0,00
7	19/12/2032	3,29	3 646,36	332,31	3 314,05	0,00	100 398,67	0,00
8	19/12/2033	3,29	3 646,36	343,24	3 303,12	0,00	100 055,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/12/2034	3,29	3 646,36	354,54	3 291,82	0,00	99 700,89	0,00
10	19/12/2035	3,29	3 646,36	366,20	3 280,16	0,00	99 334,69	0,00
11	19/12/2036	3,29	3 646,36	378,25	3 268,11	0,00	98 956,44	0,00
12	19/12/2037	3,29	3 646,36	390,69	3 255,67	0,00	98 565,75	0,00
13	19/12/2038	3,29	3 646,36	403,55	3 242,81	0,00	98 162,20	0,00
14	19/12/2039	3,29	3 646,36	416,82	3 229,54	0,00	97 745,38	0,00
15	19/12/2040	3,29	3 646,36	430,54	3 215,82	0,00	97 314,84	0,00
16	19/12/2041	3,29	3 646,36	444,70	3 201,66	0,00	96 870,14	0,00
17	19/12/2042	3,29	3 646,36	459,33	3 187,03	0,00	96 410,81	0,00
18	19/12/2043	3,29	3 646,36	474,44	3 171,92	0,00	95 936,37	0,00
19	19/12/2044	3,29	3 646,36	490,05	3 156,31	0,00	95 446,32	0,00
20	19/12/2045	3,29	3 646,36	506,18	3 140,18	0,00	94 940,14	0,00
21	19/12/2046	3,29	3 646,36	522,83	3 123,53	0,00	94 417,31	0,00
22	19/12/2047	3,29	3 646,36	540,03	3 106,33	0,00	93 877,28	0,00
23	19/12/2048	3,29	3 646,36	557,80	3 088,56	0,00	93 319,48	0,00
24	19/12/2049	3,29	3 646,36	576,15	3 070,21	0,00	92 743,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/12/2050	3,29	3 646,36	595,10	3 051,26	0,00	92 148,23	0,00
26	19/12/2051	3,29	3 646,36	614,68	3 031,68	0,00	91 533,55	0,00
27	19/12/2052	3,29	3 646,36	634,91	3 011,45	0,00	90 898,64	0,00
28	19/12/2053	3,29	3 646,36	655,79	2 990,57	0,00	90 242,85	0,00
29	19/12/2054	3,29	3 646,36	677,37	2 968,99	0,00	89 565,48	0,00
30	19/12/2055	3,29	3 646,36	699,66	2 946,70	0,00	88 865,82	0,00
31	19/12/2056	3,29	3 646,36	722,67	2 923,69	0,00	88 143,15	0,00
32	19/12/2057	3,29	3 646,36	746,45	2 899,91	0,00	87 396,70	0,00
33	19/12/2058	3,29	3 646,36	771,01	2 875,35	0,00	86 625,69	0,00
34	19/12/2059	3,29	3 646,36	796,37	2 849,99	0,00	85 829,32	0,00
35	19/12/2060	3,29	3 646,36	822,58	2 823,78	0,00	85 006,74	0,00
36	19/12/2061	3,29	3 646,36	849,64	2 796,72	0,00	84 157,10	0,00
37	19/12/2062	3,29	3 646,36	877,59	2 768,77	0,00	83 279,51	0,00
38	19/12/2063	3,29	3 646,36	906,46	2 739,90	0,00	82 373,05	0,00
39	19/12/2064	3,29	3 646,36	936,29	2 710,07	0,00	81 436,76	0,00
40	19/12/2065	3,29	3 646,36	967,09	2 679,27	0,00	80 469,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	19/12/2066	3,29	3 646,36	998,91	2 647,45	0,00	79 470,76	0,00
42	19/12/2067	3,29	3 646,36	1 031,77	2 614,59	0,00	78 438,99	0,00
43	19/12/2068	3,29	3 646,36	1 065,72	2 580,64	0,00	77 373,27	0,00
44	19/12/2069	3,29	3 646,36	1 100,78	2 545,58	0,00	76 272,49	0,00
45	19/12/2070	3,29	3 646,36	1 137,00	2 509,36	0,00	75 135,49	0,00
46	19/12/2071	3,29	3 646,36	1 174,40	2 471,96	0,00	73 961,09	0,00
47	19/12/2072	3,29	3 646,36	1 213,04	2 433,32	0,00	72 748,05	0,00
48	19/12/2073	3,29	3 646,36	1 252,95	2 393,41	0,00	71 495,10	0,00
49	19/12/2074	3,29	3 646,36	1 294,17	2 352,19	0,00	70 200,93	0,00
50	19/12/2075	3,29	3 646,36	1 336,75	2 309,61	0,00	68 864,18	0,00
51	19/12/2076	3,29	3 646,36	1 380,73	2 265,63	0,00	67 483,45	0,00
52	19/12/2077	3,29	3 646,36	1 426,15	2 220,21	0,00	66 057,30	0,00
53	19/12/2078	3,29	3 646,36	1 473,07	2 173,29	0,00	64 584,23	0,00
54	19/12/2079	3,29	3 646,36	1 521,54	2 124,82	0,00	63 062,69	0,00
55	19/12/2080	3,29	3 646,36	1 571,60	2 074,76	0,00	61 491,09	0,00
56	19/12/2081	3,29	3 646,36	1 623,30	2 023,06	0,00	59 867,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	19/12/2082	3,29	3 646,36	1 676,71	1 969,65	0,00	58 191,08	0,00
58	19/12/2083	3,29	3 646,36	1 731,87	1 914,49	0,00	56 459,21	0,00
59	19/12/2084	3,29	3 646,36	1 788,85	1 857,51	0,00	54 670,36	0,00
60	19/12/2085	3,29	3 646,36	1 847,71	1 798,65	0,00	52 822,65	0,00
61	19/12/2086	3,29	3 646,36	1 908,49	1 737,87	0,00	50 914,16	0,00
62	19/12/2087	3,29	3 646,36	1 971,28	1 675,08	0,00	48 942,88	0,00
63	19/12/2088	3,29	3 646,36	2 036,14	1 610,22	0,00	46 906,74	0,00
64	19/12/2089	3,29	3 646,36	2 103,13	1 543,23	0,00	44 803,61	0,00
65	19/12/2090	3,29	3 646,36	2 172,32	1 474,04	0,00	42 631,29	0,00
66	19/12/2091	3,29	3 646,36	2 243,79	1 402,57	0,00	40 387,50	0,00
67	19/12/2092	3,29	3 646,36	2 317,61	1 328,75	0,00	38 069,89	0,00
68	19/12/2093	3,29	3 646,36	2 393,86	1 252,50	0,00	35 676,03	0,00
69	19/12/2094	3,29	3 646,36	2 472,62	1 173,74	0,00	33 203,41	0,00
70	19/12/2095	3,29	3 646,36	2 553,97	1 092,39	0,00	30 649,44	0,00
71	19/12/2096	3,29	3 646,36	2 637,99	1 008,37	0,00	28 011,45	0,00
72	19/12/2097	3,29	3 646,36	2 724,78	921,58	0,00	25 286,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167933 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC27-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	19/12/2098	3,29	3 646,36	2 814,43	831,93	0,00	22 472,24	0,00
74	19/12/2099	3,29	3 646,36	2 907,02	739,34	0,00	19 565,22	0,00
75	19/12/2100	3,29	3 646,36	3 002,66	643,70	0,00	16 562,56	0,00
76	19/12/2101	3,29	3 646,36	3 101,45	544,91	0,00	13 461,11	0,00
77	19/12/2102	3,29	3 646,36	3 203,49	442,87	0,00	10 257,62	0,00
78	19/12/2103	3,29	3 646,36	3 308,88	337,48	0,00	6 948,74	0,00
79	19/12/2104	3,29	3 646,36	3 417,75	228,61	0,00	3 530,99	0,00
80	19/12/2105	3,29	3 647,16	3 530,99	116,17	0,00	0,00	0,00
Total			**291 709,60**	**102 514,00**	**189 195,60**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167933 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'ESPACIL HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RESIDENCE FLEUR DE SEL A LE TOUR DU PARC

CONTRAT DE PRET N°167585

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée par ESPACIL HABITAT pour obtenir la garantie à hauteur de **50 %** d'un emprunt d'un montant total de 1 168 368 € pour la construction de 10 logements sociaux situés Résidence Fleur de Sel sur la commune de LE TOUR DU PARC.

Vu les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°167585 en annexe signé entre l'Emprunteur, ESPACIL HABITAT, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il vous est proposé :

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 168 368 € souscrit par l'Emprunteur, ESPACIL HABITAT, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°167585, constitué de 5 lignes de prêt.*

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme en principal soit 584 184 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans les conditions exposées ci-avant, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, ESPACIL HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

- *de s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur, ESPACIL HABITAT, dans les conditions exposées ci-avant, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

- *de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, conformément à la garantie accordée.*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Elodie FREFIELD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 16/12/2024 09:53:31

Julia LAGADEC
DIRECTEUR GENERAL
ESPACIL HABITAT SA HLM
Signé électroniquement le 20/12/2024 16 14 :18

CONTRAT DE PRÊT

N° 167585

Entre

ESPACIL HABITAT SA HLM - n° 000108203

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.57 page 1/32
Contrat de prêt n° 167585 Emprunteur n° 000108203

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ESPACIL HABITAT SA HLM, SIREN n°: 302494398, sis(e) 1 RUE DU SCORFF CS 54221 35042 RENNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ESPACIL HABITAT SA HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.57 page 3/32
Contrat de prêt n° 167585 Emprunteur n° 0001082O3

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.21
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.21
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.22
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.22
ARTICLE 16	GARANTIES	P.25
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.30
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.31
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.32
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.32
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 521100 - LE TOUR DU PARC - FLEUR DE SEL, Parc social public, Construction de 10 logements situés Impasse Pierre Mahe, 56370 LE TOUR DU PARC 56370 LE TOUR-DU-PARC.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-soixante-huit mille trois-cent-soixante-huit euros (1 168 368,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-vingt-six mille soixante-dix-sept euros (226 077,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-et-un mille neuf-cents euros (61 900,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-soixante-seize mille cinq-cent-quatre-vingt-onze euros (676 591,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-cinquante-trois mille huit-cents euros (153 800,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cinquante mille euros (50 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/03/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 50% Commune Le Tour du Parc
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 50% GMVA

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5630755	5630754	5630757	5630756
Montant de la Ligne du Prêt	226 077 €	61 900 €	676 591 €	153 800 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,31 %	3,6 %	3,31 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,31 %	3,6 %	3,31 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	0,31 %	0,6 %	0,31 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	3,31 %	3,6 %	3,31 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,31 %	0,6 %	0,31 %
Taux d'intérêt[2]	2,6 %	3,31 %	3,6 %	3,31 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A)**.**
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5630753			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	50 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5630753			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	50 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) **.**

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

PR0090-PR0068 V3.57 page 19/32
Contrat de prêt n° 167585 Emprunteur n° 0001082O3

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE LE TOUR DU PARC	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

ESPACIL HABITAT SA HLM
1 RUE DU SCORFF
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U143788, ESPACIL HABITAT SA HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 167585, Ligne du Prêt n° 5630753
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3440031000010000140518L10 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001890 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

ESPACIL HABITAT SA HLM
1 RUE DU SCORFF
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U143788, ESPACIL HABITAT SA HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 167585, Ligne du Prêt n° 5630755
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3440031000010000140518L10 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001890 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

ESPACIL HABITAT SA HLM
1 RUE DU SCORFF
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U143788, ESPACIL HABITAT SA HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 167585, Ligne du Prêt n° 5630754
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3440031000010000140518L10 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001890 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

ESPACIL HABITAT SA HLM
1 RUE DU SCORFF
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U143788, ESPACIL HABITAT SA HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 167585, Ligne du Prêt n° 5630757
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3440031000010000140518L10 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001890 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

ESPACIL HABITAT SA HLM
1 RUE DU SCORFF
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U143788, ESPACIL HABITAT SA HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 167585, Ligne du Prêt n° 5630756
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3440031000010000140518L10 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001890 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167585 / N° de la Ligne du Prêt : 5630753
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 50 000 €
Taux effectif global : 1,09 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/12/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
2	13/12/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
3	13/12/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
4	13/12/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
5	13/12/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
6	13/12/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
7	13/12/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
8	13/12/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167585 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/12/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
10	13/12/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
11	13/12/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
12	13/12/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
13	13/12/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
14	13/12/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
15	13/12/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
16	13/12/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
17	13/12/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
18	13/12/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
19	13/12/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
20	13/12/2044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
21	13/12/2045	3,60	4 300,00	2 500,00	1 800,00	0,00	47 500,00	0,00
22	13/12/2046	3,60	4 210,00	2 500,00	1 710,00	0,00	45 000,00	0,00
23	13/12/2047	3,60	4 120,00	2 500,00	1 620,00	0,00	42 500,00	0,00
24	13/12/2048	3,60	4 030,00	2 500,00	1 530,00	0,00	40 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	13/12/2049	3,60	3 940,00	2 500,00	1 440,00	0,00	37 500,00	0,00
26	13/12/2050	3,60	3 850,00	2 500,00	1 350,00	0,00	35 000,00	0,00
27	13/12/2051	3,60	3 760,00	2 500,00	1 260,00	0,00	32 500,00	0,00
28	13/12/2052	3,60	3 670,00	2 500,00	1 170,00	0,00	30 000,00	0,00
29	13/12/2053	3,60	3 580,00	2 500,00	1 080,00	0,00	27 500,00	0,00
30	13/12/2054	3,60	3 490,00	2 500,00	990,00	0,00	25 000,00	0,00
31	13/12/2055	3,60	3 400,00	2 500,00	900,00	0,00	22 500,00	0,00
32	13/12/2056	3,60	3 310,00	2 500,00	810,00	0,00	20 000,00	0,00
33	13/12/2057	3,60	3 220,00	2 500,00	720,00	0,00	17 500,00	0,00
34	13/12/2058	3,60	3 130,00	2 500,00	630,00	0,00	15 000,00	0,00
35	13/12/2059	3,60	3 040,00	2 500,00	540,00	0,00	12 500,00	0,00
36	13/12/2060	3,60	2 950,00	2 500,00	450,00	0,00	10 000,00	0,00
37	13/12/2061	3,60	2 860,00	2 500,00	360,00	0,00	7 500,00	0,00
38	13/12/2062	3,60	2 770,00	2 500,00	270,00	0,00	5 000,00	0,00
39	13/12/2063	3,60	2 680,00	2 500,00	180,00	0,00	2 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167585 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	13/12/2064	3,60	2 590,00	2 500,00	90,00	0,00	0,00	0,00
Total			**68 900,00**	**50 000,00**	**18 900,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167585 Emprunteur n° 000108203

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167585 / N° de la Ligne du Prêt : 5630755
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 226 077 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 5 878 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/12/2026	2,60	9 158,38	3 280,38	5 878,00	0,00	222 796,62	0,00
2	13/12/2027	2,60	9 158,38	3 365,67	5 792,71	0,00	219 430,95	0,00
3	13/12/2028	2,60	9 158,38	3 453,18	5 705,20	0,00	215 977,77	0,00
4	13/12/2029	2,60	9 158,38	3 542,96	5 615,42	0,00	212 434,81	0,00
5	13/12/2030	2,60	9 158,38	3 635,07	5 523,31	0,00	208 799,74	0,00
6	13/12/2031	2,60	9 158,38	3 729,59	5 428,79	0,00	205 070,15	0,00
7	13/12/2032	2,60	9 158,38	3 826,56	5 331,82	0,00	201 243,59	0,00
8	13/12/2033	2,60	9 158,38	3 926,05	5 232,33	0,00	197 317,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/12/2034	2,60	9 158,38	4 028,12	5 130,26	0,00	193 289,42	0,00
10	13/12/2035	2,60	9 158,38	4 132,86	5 025,52	0,00	189 156,56	0,00
11	13/12/2036	2,60	9 158,38	4 240,31	4 918,07	0,00	184 916,25	0,00
12	13/12/2037	2,60	9 158,38	4 350,56	4 807,82	0,00	180 565,69	0,00
13	13/12/2038	2,60	9 158,38	4 463,67	4 694,71	0,00	176 102,02	0,00
14	13/12/2039	2,60	9 158,38	4 579,73	4 578,65	0,00	171 522,29	0,00
15	13/12/2040	2,60	9 158,38	4 698,80	4 459,58	0,00	166 823,49	0,00
16	13/12/2041	2,60	9 158,38	4 820,97	4 337,41	0,00	162 002,52	0,00
17	13/12/2042	2,60	9 158,38	4 946,31	4 212,07	0,00	157 056,21	0,00
18	13/12/2043	2,60	9 158,38	5 074,92	4 083,46	0,00	151 981,29	0,00
19	13/12/2044	2,60	9 158,38	5 206,87	3 951,51	0,00	146 774,42	0,00
20	13/12/2045	2,60	9 158,38	5 342,25	3 816,13	0,00	141 432,17	0,00
21	13/12/2046	2,60	9 158,38	5 481,14	3 677,24	0,00	135 951,03	0,00
22	13/12/2047	2,60	9 158,38	5 623,65	3 534,73	0,00	130 327,38	0,00
23	13/12/2048	2,60	9 158,38	5 769,87	3 388,51	0,00	124 557,51	0,00
24	13/12/2049	2,60	9 158,38	5 919,88	3 238,50	0,00	118 637,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	13/12/2050	2,60	9 158,38	6 073,80	3 084,58	0,00	112 563,83	0,00
26	13/12/2051	2,60	9 158,38	6 231,72	2 926,66	0,00	106 332,11	0,00
27	13/12/2052	2,60	9 158,38	6 393,75	2 764,63	0,00	99 938,36	0,00
28	13/12/2053	2,60	9 158,38	6 559,98	2 598,40	0,00	93 378,38	0,00
29	13/12/2054	2,60	9 158,38	6 730,54	2 427,84	0,00	86 647,84	0,00
30	13/12/2055	2,60	9 158,38	6 905,54	2 252,84	0,00	79 742,30	0,00
31	13/12/2056	2,60	9 158,38	7 085,08	2 073,30	0,00	72 657,22	0,00
32	13/12/2057	2,60	9 158,38	7 269,29	1 889,09	0,00	65 387,93	0,00
33	13/12/2058	2,60	9 158,38	7 458,29	1 700,09	0,00	57 929,64	0,00
34	13/12/2059	2,60	9 158,38	7 652,21	1 506,17	0,00	50 277,43	0,00
35	13/12/2060	2,60	9 158,38	7 851,17	1 307,21	0,00	42 426,26	0,00
36	13/12/2061	2,60	9 158,38	8 055,30	1 103,08	0,00	34 370,96	0,00
37	13/12/2062	2,60	9 158,38	8 264,74	893,64	0,00	26 106,22	0,00
38	13/12/2063	2,60	9 158,38	8 479,62	678,76	0,00	17 626,60	0,00
39	13/12/2064	2,60	9 158,38	8 700,09	458,29	0,00	8 926,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167585 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	13/12/2065	2,60	9 158,60	8 926,51	232,09	0,00	0,00	0,00
Total			**366 335,42**	**226 077,00**	**140 258,42**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167585 Emprunteur n° 000108203

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167585 / N° de la Ligne du Prêt : 5630754
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 61 900 €
Taux actuariel théorique : 3,31 %
Taux effectif global : 3,31 %
Intérêts de Préfinancement : 2 048,89 €
Taux de Préfinancement : 3,31 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/12/2026	3,31	2 212,37	163,48	2 048,89	0,00	61 736,52	0,00
2	13/12/2027	3,31	2 212,37	168,89	2 043,48	0,00	61 567,63	0,00
3	13/12/2028	3,31	2 212,37	174,48	2 037,89	0,00	61 393,15	0,00
4	13/12/2029	3,31	2 212,37	180,26	2 032,11	0,00	61 212,89	0,00
5	13/12/2030	3,31	2 212,37	186,22	2 026,15	0,00	61 026,67	0,00
6	13/12/2031	3,31	2 212,37	192,39	2 019,98	0,00	60 834,28	0,00
7	13/12/2032	3,31	2 212,37	198,76	2 013,61	0,00	60 635,52	0,00
8	13/12/2033	3,31	2 212,37	205,33	2 007,04	0,00	60 430,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167585 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/12/2034	3,31	2 212,37	212,13	2 000,24	0,00	60 218,06	0,00
10	13/12/2035	3,31	2 212,37	219,15	1 993,22	0,00	59 998,91	0,00
11	13/12/2036	3,31	2 212,37	226,41	1 985,96	0,00	59 772,50	0,00
12	13/12/2037	3,31	2 212,37	233,90	1 978,47	0,00	59 538,60	0,00
13	13/12/2038	3,31	2 212,37	241,64	1 970,73	0,00	59 296,96	0,00
14	13/12/2039	3,31	2 212,37	249,64	1 962,73	0,00	59 047,32	0,00
15	13/12/2040	3,31	2 212,37	257,90	1 954,47	0,00	58 789,42	0,00
16	13/12/2041	3,31	2 212,37	266,44	1 945,93	0,00	58 522,98	0,00
17	13/12/2042	3,31	2 212,37	275,26	1 937,11	0,00	58 247,72	0,00
18	13/12/2043	3,31	2 212,37	284,37	1 928,00	0,00	57 963,35	0,00
19	13/12/2044	3,31	2 212,37	293,78	1 918,59	0,00	57 669,57	0,00
20	13/12/2045	3,31	2 212,37	303,51	1 908,86	0,00	57 366,06	0,00
21	13/12/2046	3,31	2 212,37	313,55	1 898,82	0,00	57 052,51	0,00
22	13/12/2047	3,31	2 212,37	323,93	1 888,44	0,00	56 728,58	0,00
23	13/12/2048	3,31	2 212,37	334,65	1 877,72	0,00	56 393,93	0,00
24	13/12/2049	3,31	2 212,37	345,73	1 866,64	0,00	56 048,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	13/12/2050	3,31	2 212,37	357,17	1 855,20	0,00	55 691,03	0,00
26	13/12/2051	3,31	2 212,37	369,00	1 843,37	0,00	55 322,03	0,00
27	13/12/2052	3,31	2 212,37	381,21	1 831,16	0,00	54 940,82	0,00
28	13/12/2053	3,31	2 212,37	393,83	1 818,54	0,00	54 546,99	0,00
29	13/12/2054	3,31	2 212,37	406,86	1 805,51	0,00	54 140,13	0,00
30	13/12/2055	3,31	2 212,37	420,33	1 792,04	0,00	53 719,80	0,00
31	13/12/2056	3,31	2 212,37	434,24	1 778,13	0,00	53 285,56	0,00
32	13/12/2057	3,31	2 212,37	448,62	1 763,75	0,00	52 836,94	0,00
33	13/12/2058	3,31	2 212,37	463,47	1 748,90	0,00	52 373,47	0,00
34	13/12/2059	3,31	2 212,37	478,81	1 733,56	0,00	51 894,66	0,00
35	13/12/2060	3,31	2 212,37	494,66	1 717,71	0,00	51 400,00	0,00
36	13/12/2061	3,31	2 212,37	511,03	1 701,34	0,00	50 888,97	0,00
37	13/12/2062	3,31	2 212,37	527,95	1 684,42	0,00	50 361,02	0,00
38	13/12/2063	3,31	2 212,37	545,42	1 666,95	0,00	49 815,60	0,00
39	13/12/2064	3,31	2 212,37	563,47	1 648,90	0,00	49 252,13	0,00
40	13/12/2065	3,31	2 212,37	582,12	1 630,25	0,00	48 670,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167585 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	13/12/2066	3,31	2 212,37	601,39	1 610,98	0,00	48 068,62	0,00
42	13/12/2067	3,31	2 212,37	621,30	1 591,07	0,00	47 447,32	0,00
43	13/12/2068	3,31	2 212,37	641,86	1 570,51	0,00	46 805,46	0,00
44	13/12/2069	3,31	2 212,37	663,11	1 549,26	0,00	46 142,35	0,00
45	13/12/2070	3,31	2 212,37	685,06	1 527,31	0,00	45 457,29	0,00
46	13/12/2071	3,31	2 212,37	707,73	1 504,64	0,00	44 749,56	0,00
47	13/12/2072	3,31	2 212,37	731,16	1 481,21	0,00	44 018,40	0,00
48	13/12/2073	3,31	2 212,37	755,36	1 457,01	0,00	43 263,04	0,00
49	13/12/2074	3,31	2 212,37	780,36	1 432,01	0,00	42 482,68	0,00
50	13/12/2075	3,31	2 212,37	806,19	1 406,18	0,00	41 676,49	0,00
51	13/12/2076	3,31	2 212,37	832,88	1 379,49	0,00	40 843,61	0,00
52	13/12/2077	3,31	2 212,37	860,45	1 351,92	0,00	39 983,16	0,00
53	13/12/2078	3,31	2 212,37	888,93	1 323,44	0,00	39 094,23	0,00
54	13/12/2079	3,31	2 212,37	918,35	1 294,02	0,00	38 175,88	0,00
55	13/12/2080	3,31	2 212,37	948,75	1 263,62	0,00	37 227,13	0,00
56	13/12/2081	3,31	2 212,37	980,15	1 232,22	0,00	36 246,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167585 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	13/12/2082	3,31	2 212,37	1 012,59	1 199,78	0,00	35 234,39	0,00
58	13/12/2083	3,31	2 212,37	1 046,11	1 166,26	0,00	34 188,28	0,00
59	13/12/2084	3,31	2 212,37	1 080,74	1 131,63	0,00	33 107,54	0,00
60	13/12/2085	3,31	2 212,37	1 116,51	1 095,86	0,00	31 991,03	0,00
61	13/12/2086	3,31	2 212,37	1 153,47	1 058,90	0,00	30 837,56	0,00
62	13/12/2087	3,31	2 212,37	1 191,65	1 020,72	0,00	29 645,91	0,00
63	13/12/2088	3,31	2 212,37	1 231,09	981,28	0,00	28 414,82	0,00
64	13/12/2089	3,31	2 212,37	1 271,84	940,53	0,00	27 142,98	0,00
65	13/12/2090	3,31	2 212,37	1 313,94	898,43	0,00	25 829,04	0,00
66	13/12/2091	3,31	2 212,37	1 357,43	854,94	0,00	24 471,61	0,00
67	13/12/2092	3,31	2 212,37	1 402,36	810,01	0,00	23 069,25	0,00
68	13/12/2093	3,31	2 212,37	1 448,78	763,59	0,00	21 620,47	0,00
69	13/12/2094	3,31	2 212,37	1 496,73	715,64	0,00	20 123,74	0,00
70	13/12/2095	3,31	2 212,37	1 546,27	666,10	0,00	18 577,47	0,00
71	13/12/2096	3,31	2 212,37	1 597,46	614,91	0,00	16 980,01	0,00
72	13/12/2097	3,31	2 212,37	1 650,33	562,04	0,00	15 329,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167585 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	13/12/2098	3,31	2 212,37	1 704,96	507,41	0,00	13 624,72	0,00
74	13/12/2099	3,31	2 212,37	1 761,39	450,98	0,00	11 863,33	0,00
75	13/12/2100	3,31	2 212,37	1 819,69	392,68	0,00	10 043,64	0,00
76	13/12/2101	3,31	2 212,37	1 879,93	332,44	0,00	8 163,71	0,00
77	13/12/2102	3,31	2 212,37	1 942,15	270,22	0,00	6 221,56	0,00
78	13/12/2103	3,31	2 212,37	2 006,44	205,93	0,00	4 215,12	0,00
79	13/12/2104	3,31	2 212,37	2 072,85	139,52	0,00	2 142,27	0,00
80	13/12/2105	3,31	2 213,18	2 142,27	70,91	0,00	0,00	0,00
Total			**176 990,41**	**61 900,00**	**115 090,41**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167585 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167585 / N° de la Ligne du Prêt : 5630757
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 676 591 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 24 357,28 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/12/2026	3,60	32 176,14	7 818,86	24 357,28	0,00	668 772,14	0,00
2	13/12/2027	3,60	32 176,14	8 100,34	24 075,80	0,00	660 671,80	0,00
3	13/12/2028	3,60	32 176,14	8 391,96	23 784,18	0,00	652 279,84	0,00
4	13/12/2029	3,60	32 176,14	8 694,07	23 482,07	0,00	643 585,77	0,00
5	13/12/2030	3,60	32 176,14	9 007,05	23 169,09	0,00	634 578,72	0,00
6	13/12/2031	3,60	32 176,14	9 331,31	22 844,83	0,00	625 247,41	0,00
7	13/12/2032	3,60	32 176,14	9 667,23	22 508,91	0,00	615 580,18	0,00
8	13/12/2033	3,60	32 176,14	10 015,25	22 160,89	0,00	605 564,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/12/2034	3,60	32 176,14	10 375,80	21 800,34	0,00	595 189,13	0,00
10	13/12/2035	3,60	32 176,14	10 749,33	21 426,81	0,00	584 439,80	0,00
11	13/12/2036	3,60	32 176,14	11 136,31	21 039,83	0,00	573 303,49	0,00
12	13/12/2037	3,60	32 176,14	11 537,21	20 638,93	0,00	561 766,28	0,00
13	13/12/2038	3,60	32 176,14	11 952,55	20 223,59	0,00	549 813,73	0,00
14	13/12/2039	3,60	32 176,14	12 382,85	19 793,29	0,00	537 430,88	0,00
15	13/12/2040	3,60	32 176,14	12 828,63	19 347,51	0,00	524 602,25	0,00
16	13/12/2041	3,60	32 176,14	13 290,46	18 885,68	0,00	511 311,79	0,00
17	13/12/2042	3,60	32 176,14	13 768,92	18 407,22	0,00	497 542,87	0,00
18	13/12/2043	3,60	32 176,14	14 264,60	17 911,54	0,00	483 278,27	0,00
19	13/12/2044	3,60	32 176,14	14 778,12	17 398,02	0,00	468 500,15	0,00
20	13/12/2045	3,60	32 176,14	15 310,13	16 866,01	0,00	453 190,02	0,00
21	13/12/2046	3,60	32 176,14	15 861,30	16 314,84	0,00	437 328,72	0,00
22	13/12/2047	3,60	32 176,14	16 432,31	15 743,83	0,00	420 896,41	0,00
23	13/12/2048	3,60	32 176,14	17 023,87	15 152,27	0,00	403 872,54	0,00
24	13/12/2049	3,60	32 176,14	17 636,73	14 539,41	0,00	386 235,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	13/12/2050	3,60	32 176,14	18 271,65	13 904,49	0,00	367 964,16	0,00
26	13/12/2051	3,60	32 176,14	18 929,43	13 246,71	0,00	349 034,73	0,00
27	13/12/2052	3,60	32 176,14	19 610,89	12 565,25	0,00	329 423,84	0,00
28	13/12/2053	3,60	32 176,14	20 316,88	11 859,26	0,00	309 106,96	0,00
29	13/12/2054	3,60	32 176,14	21 048,29	11 127,85	0,00	288 058,67	0,00
30	13/12/2055	3,60	32 176,14	21 806,03	10 370,11	0,00	266 252,64	0,00
31	13/12/2056	3,60	32 176,14	22 591,04	9 585,10	0,00	243 661,60	0,00
32	13/12/2057	3,60	32 176,14	23 404,32	8 771,82	0,00	220 257,28	0,00
33	13/12/2058	3,60	32 176,14	24 246,88	7 929,26	0,00	196 010,40	0,00
34	13/12/2059	3,60	32 176,14	25 119,77	7 056,37	0,00	170 890,63	0,00
35	13/12/2060	3,60	32 176,14	26 024,08	6 152,06	0,00	144 866,55	0,00
36	13/12/2061	3,60	32 176,14	26 960,94	5 215,20	0,00	117 905,61	0,00
37	13/12/2062	3,60	32 176,14	27 931,54	4 244,60	0,00	89 974,07	0,00
38	13/12/2063	3,60	32 176,14	28 937,07	3 239,07	0,00	61 037,00	0,00
39	13/12/2064	3,60	32 176,14	29 978,81	2 197,33	0,00	31 058,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167585 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	13/12/2065	3,60	32 176,28	31 058,19	1 118,09	0,00	0,00	0,00
Total			**1 287 045,74**	**676 591,00**	**610 454,74**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167585 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167585 / N° de la Ligne du Prêt : 5630756
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 153 800 €
Taux actuariel théorique : 3,31 %
Taux effectif global : 3,31 %
Intérêts de Préfinancement : 5 090,78 €
Taux de Préfinancement : 3,31 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/12/2026	3,31	5 496,98	406,20	5 090,78	0,00	153 393,80	0,00
2	13/12/2027	3,31	5 496,98	419,65	5 077,33	0,00	152 974,15	0,00
3	13/12/2028	3,31	5 496,98	433,54	5 063,44	0,00	152 540,61	0,00
4	13/12/2029	3,31	5 496,98	447,89	5 049,09	0,00	152 092,72	0,00
5	13/12/2030	3,31	5 496,98	462,71	5 034,27	0,00	151 630,01	0,00
6	13/12/2031	3,31	5 496,98	478,03	5 018,95	0,00	151 151,98	0,00
7	13/12/2032	3,31	5 496,98	493,85	5 003,13	0,00	150 658,13	0,00
8	13/12/2033	3,31	5 496,98	510,20	4 986,78	0,00	150 147,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167585 Emprunteur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/12/2034	3,31	5 496,98	527,08	4 969,90	0,00	149 620,85	0,00
10	13/12/2035	3,31	5 496,98	544,53	4 952,45	0,00	149 076,32	0,00
11	13/12/2036	3,31	5 496,98	562,55	4 934,43	0,00	148 513,77	0,00
12	13/12/2037	3,31	5 496,98	581,17	4 915,81	0,00	147 932,60	0,00
13	13/12/2038	3,31	5 496,98	600,41	4 896,57	0,00	147 332,19	0,00
14	13/12/2039	3,31	5 496,98	620,28	4 876,70	0,00	146 711,91	0,00
15	13/12/2040	3,31	5 496,98	640,82	4 856,16	0,00	146 071,09	0,00
16	13/12/2041	3,31	5 496,98	662,03	4 834,95	0,00	145 409,06	0,00
17	13/12/2042	3,31	5 496,98	683,94	4 813,04	0,00	144 725,12	0,00
18	13/12/2043	3,31	5 496,98	706,58	4 790,40	0,00	144 018,54	0,00
19	13/12/2044	3,31	5 496,98	729,97	4 767,01	0,00	143 288,57	0,00
20	13/12/2045	3,31	5 496,98	754,13	4 742,85	0,00	142 534,44	0,00
21	13/12/2046	3,31	5 496,98	779,09	4 717,89	0,00	141 755,35	0,00
22	13/12/2047	3,31	5 496,98	804,88	4 692,10	0,00	140 950,47	0,00
23	13/12/2048	3,31	5 496,98	831,52	4 665,46	0,00	140 118,95	0,00
24	13/12/2049	3,31	5 496,98	859,04	4 637,94	0,00	139 259,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	13/12/2050	3,31	5 496,98	887,48	4 609,50	0,00	138 372,43	0,00
26	13/12/2051	3,31	5 496,98	916,85	4 580,13	0,00	137 455,58	0,00
27	13/12/2052	3,31	5 496,98	947,20	4 549,78	0,00	136 508,38	0,00
28	13/12/2053	3,31	5 496,98	978,55	4 518,43	0,00	135 529,83	0,00
29	13/12/2054	3,31	5 496,98	1 010,94	4 486,04	0,00	134 518,89	0,00
30	13/12/2055	3,31	5 496,98	1 044,40	4 452,58	0,00	133 474,49	0,00
31	13/12/2056	3,31	5 496,98	1 078,97	4 418,01	0,00	132 395,52	0,00
32	13/12/2057	3,31	5 496,98	1 114,69	4 382,29	0,00	131 280,83	0,00
33	13/12/2058	3,31	5 496,98	1 151,58	4 345,40	0,00	130 129,25	0,00
34	13/12/2059	3,31	5 496,98	1 189,70	4 307,28	0,00	128 939,55	0,00
35	13/12/2060	3,31	5 496,98	1 229,08	4 267,90	0,00	127 710,47	0,00
36	13/12/2061	3,31	5 496,98	1 269,76	4 227,22	0,00	126 440,71	0,00
37	13/12/2062	3,31	5 496,98	1 311,79	4 185,19	0,00	125 128,92	0,00
38	13/12/2063	3,31	5 496,98	1 355,21	4 141,77	0,00	123 773,71	0,00
39	13/12/2064	3,31	5 496,98	1 400,07	4 096,91	0,00	122 373,64	0,00
40	13/12/2065	3,31	5 496,98	1 446,41	4 050,57	0,00	120 927,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	13/12/2066	3,31	5 496,98	1 494,29	4 002,69	0,00	119 432,94	0,00
42	13/12/2067	3,31	5 496,98	1 543,75	3 953,23	0,00	117 889,19	0,00
43	13/12/2068	3,31	5 496,98	1 594,85	3 902,13	0,00	116 294,34	0,00
44	13/12/2069	3,31	5 496,98	1 647,64	3 849,34	0,00	114 646,70	0,00
45	13/12/2070	3,31	5 496,98	1 702,17	3 794,81	0,00	112 944,53	0,00
46	13/12/2071	3,31	5 496,98	1 758,52	3 738,46	0,00	111 186,01	0,00
47	13/12/2072	3,31	5 496,98	1 816,72	3 680,26	0,00	109 369,29	0,00
48	13/12/2073	3,31	5 496,98	1 876,86	3 620,12	0,00	107 492,43	0,00
49	13/12/2074	3,31	5 496,98	1 938,98	3 558,00	0,00	105 553,45	0,00
50	13/12/2075	3,31	5 496,98	2 003,16	3 493,82	0,00	103 550,29	0,00
51	13/12/2076	3,31	5 496,98	2 069,47	3 427,51	0,00	101 480,82	0,00
52	13/12/2077	3,31	5 496,98	2 137,96	3 359,02	0,00	99 342,86	0,00
53	13/12/2078	3,31	5 496,98	2 208,73	3 288,25	0,00	97 134,13	0,00
54	13/12/2079	3,31	5 496,98	2 281,84	3 215,14	0,00	94 852,29	0,00
55	13/12/2080	3,31	5 496,98	2 357,37	3 139,61	0,00	92 494,92	0,00
56	13/12/2081	3,31	5 496,98	2 435,40	3 061,58	0,00	90 059,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	13/12/2082	3,31	5 496,98	2 516,01	2 980,97	0,00	87 543,51	0,00
58	13/12/2083	3,31	5 496,98	2 599,29	2 897,69	0,00	84 944,22	0,00
59	13/12/2084	3,31	5 496,98	2 685,33	2 811,65	0,00	82 258,89	0,00
60	13/12/2085	3,31	5 496,98	2 774,21	2 722,77	0,00	79 484,68	0,00
61	13/12/2086	3,31	5 496,98	2 866,04	2 630,94	0,00	76 618,64	0,00
62	13/12/2087	3,31	5 496,98	2 960,90	2 536,08	0,00	73 657,74	0,00
63	13/12/2088	3,31	5 496,98	3 058,91	2 438,07	0,00	70 598,83	0,00
64	13/12/2089	3,31	5 496,98	3 160,16	2 336,82	0,00	67 438,67	0,00
65	13/12/2090	3,31	5 496,98	3 264,76	2 232,22	0,00	64 173,91	0,00
66	13/12/2091	3,31	5 496,98	3 372,82	2 124,16	0,00	60 801,09	0,00
67	13/12/2092	3,31	5 496,98	3 484,46	2 012,52	0,00	57 316,63	0,00
68	13/12/2093	3,31	5 496,98	3 599,80	1 897,18	0,00	53 716,83	0,00
69	13/12/2094	3,31	5 496,98	3 718,95	1 778,03	0,00	49 997,88	0,00
70	13/12/2095	3,31	5 496,98	3 842,05	1 654,93	0,00	46 155,83	0,00
71	13/12/2096	3,31	5 496,98	3 969,22	1 527,76	0,00	42 186,61	0,00
72	13/12/2097	3,31	5 496,98	4 100,60	1 396,38	0,00	38 086,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC28-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	13/12/2098	3,31	5 496,98	4 236,33	1 260,65	0,00	33 849,68	0,00
74	13/12/2099	3,31	5 496,98	4 376,56	1 120,42	0,00	29 473,12	0,00
75	13/12/2100	3,31	5 496,98	4 521,42	975,56	0,00	24 951,70	0,00
76	13/12/2101	3,31	5 496,98	4 671,08	825,90	0,00	20 280,62	0,00
77	13/12/2102	3,31	5 496,98	4 825,69	671,29	0,00	15 454,93	0,00
78	13/12/2103	3,31	5 496,98	4 985,42	511,56	0,00	10 469,51	0,00
79	13/12/2104	3,31	5 496,98	5 150,44	346,54	0,00	5 319,07	0,00
80	13/12/2105	3,31	5 495,13	5 319,07	176,06	0,00	0,00	0,00
Total			**439 756,55**	**153 800,00**	**285 956,55**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE MORBIHAN HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS RUE HENRI MATISSSE A VANNES

CONTRAT DE PRET N°164678

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée par MORBIHAN HABITAT pour obtenir la garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant total de 390 515 € pour l'acquisition en VEFA de 2 logements sociaux situés Résidence Nymphéa, rue Henri Matisse sur la commune de VANNES.

Vu les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°164678 en annexe signé entre l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il vous est proposé :

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 390 515 € souscrit par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°164678, constitué de 3 lignes de prêt.*

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme en principal soit 195 257,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans les conditions exposées ci-avant, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

- *de s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, dans les conditions exposées ci-avant, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

- *de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, conformément à la garantie accordée.*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Philippe BESSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 03/10/2024 17:03:52

Sébastien BANON
SECRETAIRE GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
Signé électroniquement le 06/11/2024 10 13 :18

CONTRAT DE PRÊT

N° 164678

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) 6 AVENUE EDGAR DEGAS CS 62291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.56.2 page 3/28
Contrat de prêt n° 164678 Emprunteur n° 000284616

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VANNES Rue Henri Matisse, Parc social public, Acquisition en VEFA de 2 logements situés Rue Henri Matisse 56000 VANNES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-quatre-vingt-dix mille cinq-cent-quinze euros (390 515,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de cent-quatre-vingt-six mille sept-cent-soixante-deux euros (186 762,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de cent-trois mille huit-cent-soixante-quatorze euros (103 874,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille huit-cent-soixante-dix-neuf euros (99 879,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le **« Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **02/01/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - GMVA
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Commune de Vannes
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CD56

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	PLSDD 2024	PLSDD 2024	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5597367	5597366	5597365	
Montant de la Ligne du Prêt	186 762 €	103 874 €	99 879 €	
Commission d'instruction	110 €	60 €	50 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	10 mois	10 mois	10 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt[2]	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A)**.**

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	10,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U135693, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 164678, Ligne du Prêt n° 5597367
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U135693, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 164678, Ligne du Prêt n° 5597366
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U135693, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 164678, Ligne du Prêt n° 5597365
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/10/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 164678 / N° de la Ligne du Prêt : 5597367
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2024

Capital prêté : 186 762 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 6 371,48 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/08/2026	4,11	10 291,21	2 615,29	7 675,92	0,00	184 146,71	0,00
2	02/08/2027	4,11	10 239,75	2 671,32	7 568,43	0,00	181 475,39	0,00
3	02/08/2028	4,11	10 188,55	2 729,91	7 458,64	0,00	178 745,48	0,00
4	02/08/2029	4,11	10 137,61	2 791,17	7 346,44	0,00	175 954,31	0,00
5	02/08/2030	4,11	10 086,92	2 855,20	7 231,72	0,00	173 099,11	0,00
6	02/08/2031	4,11	10 036,49	2 922,12	7 114,37	0,00	170 176,99	0,00
7	02/08/2032	4,11	9 986,31	2 992,04	6 994,27	0,00	167 184,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	02/08/2033	4,11	9 936,37	3 065,07	6 871,30	0,00	164 119,88	0,00
9	02/08/2034	4,11	9 886,69	3 141,36	6 745,33	0,00	160 978,52	0,00
10	02/08/2035	4,11	9 837,26	3 221,04	6 616,22	0,00	157 757,48	0,00
11	02/08/2036	4,11	9 788,07	3 304,24	6 483,83	0,00	154 453,24	0,00
12	02/08/2037	4,11	9 739,13	3 391,10	6 348,03	0,00	151 062,14	0,00
13	02/08/2038	4,11	9 690,44	3 481,79	6 208,65	0,00	147 580,35	0,00
14	02/08/2039	4,11	9 641,98	3 576,43	6 065,55	0,00	144 003,92	0,00
15	02/08/2040	4,11	9 593,77	3 675,21	5 918,56	0,00	140 328,71	0,00
16	02/08/2041	4,11	9 545,81	3 778,30	5 767,51	0,00	136 550,41	0,00
17	02/08/2042	4,11	9 498,08	3 885,86	5 612,22	0,00	132 664,55	0,00
18	02/08/2043	4,11	9 450,59	3 998,08	5 452,51	0,00	128 666,47	0,00
19	02/08/2044	4,11	9 403,33	4 115,14	5 288,19	0,00	124 551,33	0,00
20	02/08/2045	4,11	9 356,32	4 237,26	5 119,06	0,00	120 314,07	0,00
21	02/08/2046	4,11	9 309,53	4 364,62	4 944,91	0,00	115 949,45	0,00
22	02/08/2047	4,11	9 262,99	4 497,47	4 765,52	0,00	111 451,98	0,00
23	02/08/2048	4,11	9 216,67	4 635,99	4 580,68	0,00	106 815,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	02/08/2049	4,11	9 170,59	4 780,45	4 390,14	0,00	102 035,54	0,00
25	02/08/2050	4,11	9 124,74	4 931,08	4 193,66	0,00	97 104,46	0,00
26	02/08/2051	4,11	9 079,11	5 088,12	3 990,99	0,00	92 016,34	0,00
27	02/08/2052	4,11	9 033,72	5 251,85	3 781,87	0,00	86 764,49	0,00
28	02/08/2053	4,11	8 988,55	5 422,53	3 566,02	0,00	81 341,96	0,00
29	02/08/2054	4,11	8 943,61	5 600,46	3 343,15	0,00	75 741,50	0,00
30	02/08/2055	4,11	8 898,89	5 785,91	3 112,98	0,00	69 955,59	0,00
31	02/08/2056	4,11	8 854,39	5 979,22	2 875,17	0,00	63 976,37	0,00
32	02/08/2057	4,11	8 810,12	6 180,69	2 629,43	0,00	57 795,68	0,00
33	02/08/2058	4,11	8 766,07	6 390,67	2 375,40	0,00	51 405,01	0,00
34	02/08/2059	4,11	8 722,24	6 609,49	2 112,75	0,00	44 795,52	0,00
35	02/08/2060	4,11	8 678,63	6 837,53	1 841,10	0,00	37 957,99	0,00
36	02/08/2061	4,11	8 635,24	7 075,17	1 560,07	0,00	30 882,82	0,00
37	02/08/2062	4,11	8 592,06	7 322,78	1 269,28	0,00	23 560,04	0,00
38	02/08/2063	4,11	8 549,10	7 580,78	968,32	0,00	15 979,26	0,00
39	02/08/2064	4,11	8 506,35	7 849,60	656,75	0,00	8 129,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 164678 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/08/2065	4,11	8 463,79	8 129,66	334,13	0,00	0,00	0,00
Total			**373 941,07**	**186 762,00**	**187 179,07**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 164678 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/10/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 164678 / N° de la Ligne du Prêt : 5597366
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2024

Capital prêté : 103 874 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 3 543,71 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/08/2026	4,11	5 723,80	1 454,58	4 269,22	0,00	102 419,42	0,00
2	02/08/2027	4,11	5 695,18	1 485,74	4 209,44	0,00	100 933,68	0,00
3	02/08/2028	4,11	5 666,71	1 518,34	4 148,37	0,00	99 415,34	0,00
4	02/08/2029	4,11	5 638,37	1 552,40	4 085,97	0,00	97 862,94	0,00
5	02/08/2030	4,11	5 610,18	1 588,01	4 022,17	0,00	96 274,93	0,00
6	02/08/2031	4,11	5 582,13	1 625,23	3 956,90	0,00	94 649,70	0,00
7	02/08/2032	4,11	5 554,22	1 664,12	3 890,10	0,00	92 985,58	0,00
8	02/08/2033	4,11	5 526,45	1 704,74	3 821,71	0,00	91 280,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 164678 Emprunteur n° 00284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/08/2034	4,11	5 498,82	1 747,18	3 751,64	0,00	89 533,66	0,00
10	02/08/2035	4,11	5 471,32	1 791,49	3 679,83	0,00	87 742,17	0,00
11	02/08/2036	4,11	5 443,97	1 837,77	3 606,20	0,00	85 904,40	0,00
12	02/08/2037	4,11	5 416,75	1 886,08	3 530,67	0,00	84 018,32	0,00
13	02/08/2038	4,11	5 389,66	1 936,51	3 453,15	0,00	82 081,81	0,00
14	02/08/2039	4,11	5 362,72	1 989,16	3 373,56	0,00	80 092,65	0,00
15	02/08/2040	4,11	5 335,90	2 044,09	3 291,81	0,00	78 048,56	0,00
16	02/08/2041	4,11	5 309,22	2 101,42	3 207,80	0,00	75 947,14	0,00
17	02/08/2042	4,11	5 282,68	2 161,25	3 121,43	0,00	73 785,89	0,00
18	02/08/2043	4,11	5 256,26	2 223,66	3 032,60	0,00	71 562,23	0,00
19	02/08/2044	4,11	5 229,98	2 288,77	2 941,21	0,00	69 273,46	0,00
20	02/08/2045	4,11	5 203,83	2 356,69	2 847,14	0,00	66 916,77	0,00
21	02/08/2046	4,11	5 177,81	2 427,53	2 750,28	0,00	64 489,24	0,00
22	02/08/2047	4,11	5 151,92	2 501,41	2 650,51	0,00	61 987,83	0,00
23	02/08/2048	4,11	5 126,16	2 578,46	2 547,70	0,00	59 409,37	0,00
24	02/08/2049	4,11	5 100,53	2 658,80	2 441,73	0,00	56 750,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 164678 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/08/2050	4,11	5 075,03	2 742,58	2 332,45	0,00	54 007,99	0,00
26	02/08/2051	4,11	5 049,66	2 829,93	2 219,73	0,00	51 178,06	0,00
27	02/08/2052	4,11	5 024,41	2 920,99	2 103,42	0,00	48 257,07	0,00
28	02/08/2053	4,11	4 999,28	3 015,91	1 983,37	0,00	45 241,16	0,00
29	02/08/2054	4,11	4 974,29	3 114,88	1 859,41	0,00	42 126,28	0,00
30	02/08/2055	4,11	4 949,42	3 218,03	1 731,39	0,00	38 908,25	0,00
31	02/08/2056	4,11	4 924,67	3 325,54	1 599,13	0,00	35 582,71	0,00
32	02/08/2057	4,11	4 900,05	3 437,60	1 462,45	0,00	32 145,11	0,00
33	02/08/2058	4,11	4 875,55	3 554,39	1 321,16	0,00	28 590,72	0,00
34	02/08/2059	4,11	4 851,17	3 676,09	1 175,08	0,00	24 914,63	0,00
35	02/08/2060	4,11	4 826,91	3 802,92	1 023,99	0,00	21 111,71	0,00
36	02/08/2061	4,11	4 802,78	3 935,09	867,69	0,00	17 176,62	0,00
37	02/08/2062	4,11	4 778,76	4 072,80	705,96	0,00	13 103,82	0,00
38	02/08/2063	4,11	4 754,87	4 216,30	538,57	0,00	8 887,52	0,00
39	02/08/2064	4,11	4 731,10	4 365,82	365,28	0,00	4 521,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 164678 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/08/2065	4,11	4 707,54	4 521,70	185,84	0,00	0,00	0,00
Total			**207 980,06**	**103 874,00**	**104 106,06**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 164678 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/10/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 164678 / N° de la Ligne du Prêt : 5597365
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2024

Capital prêté : 99 879 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 3 407,42 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/08/2026	4,11	5 138,18	1 033,15	4 105,03	0,00	98 845,85	0,00
2	02/08/2027	4,11	5 112,48	1 049,92	4 062,56	0,00	97 795,93	0,00
3	02/08/2028	4,11	5 086,92	1 067,51	4 019,41	0,00	96 728,42	0,00
4	02/08/2029	4,11	5 061,49	1 085,95	3 975,54	0,00	95 642,47	0,00
5	02/08/2030	4,11	5 036,18	1 105,27	3 930,91	0,00	94 537,20	0,00
6	02/08/2031	4,11	5 011,00	1 125,52	3 885,48	0,00	93 411,68	0,00
7	02/08/2032	4,11	4 985,94	1 146,72	3 839,22	0,00	92 264,96	0,00
8	02/08/2033	4,11	4 961,01	1 168,92	3 792,09	0,00	91 096,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 164678 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/08/2034	4,11	4 936,21	1 192,16	3 744,05	0,00	89 903,88	0,00
10	02/08/2035	4,11	4 911,53	1 216,48	3 695,05	0,00	88 687,40	0,00
11	02/08/2036	4,11	4 886,97	1 241,92	3 645,05	0,00	87 445,48	0,00
12	02/08/2037	4,11	4 862,54	1 268,53	3 594,01	0,00	86 176,95	0,00
13	02/08/2038	4,11	4 838,22	1 296,35	3 541,87	0,00	84 880,60	0,00
14	02/08/2039	4,11	4 814,03	1 325,44	3 488,59	0,00	83 555,16	0,00
15	02/08/2040	4,11	4 789,96	1 355,84	3 434,12	0,00	82 199,32	0,00
16	02/08/2041	4,11	4 766,01	1 387,62	3 378,39	0,00	80 811,70	0,00
17	02/08/2042	4,11	4 742,18	1 420,82	3 321,36	0,00	79 390,88	0,00
18	02/08/2043	4,11	4 718,47	1 455,50	3 262,97	0,00	77 935,38	0,00
19	02/08/2044	4,11	4 694,88	1 491,74	3 203,14	0,00	76 443,64	0,00
20	02/08/2045	4,11	4 671,40	1 529,57	3 141,83	0,00	74 914,07	0,00
21	02/08/2046	4,11	4 648,05	1 569,08	3 078,97	0,00	73 344,99	0,00
22	02/08/2047	4,11	4 624,81	1 610,33	3 014,48	0,00	71 734,66	0,00
23	02/08/2048	4,11	4 601,68	1 653,39	2 948,29	0,00	70 081,27	0,00
24	02/08/2049	4,11	4 578,67	1 698,33	2 880,34	0,00	68 382,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 164678 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/08/2050	4,11	4 555,78	1 745,24	2 810,54	0,00	66 637,70	0,00
26	02/08/2051	4,11	4 533,00	1 794,19	2 738,81	0,00	64 843,51	0,00
27	02/08/2052	4,11	4 510,34	1 845,27	2 665,07	0,00	62 998,24	0,00
28	02/08/2053	4,11	4 487,79	1 898,56	2 589,23	0,00	61 099,68	0,00
29	02/08/2054	4,11	4 465,35	1 954,15	2 511,20	0,00	59 145,53	0,00
30	02/08/2055	4,11	4 443,02	2 012,14	2 430,88	0,00	57 133,39	0,00
31	02/08/2056	4,11	4 420,80	2 072,62	2 348,18	0,00	55 060,77	0,00
32	02/08/2057	4,11	4 398,70	2 135,70	2 263,00	0,00	52 925,07	0,00
33	02/08/2058	4,11	4 376,71	2 201,49	2 175,22	0,00	50 723,58	0,00
34	02/08/2059	4,11	4 354,82	2 270,08	2 084,74	0,00	48 453,50	0,00
35	02/08/2060	4,11	4 333,05	2 341,61	1 991,44	0,00	46 111,89	0,00
36	02/08/2061	4,11	4 311,38	2 416,18	1 895,20	0,00	43 695,71	0,00
37	02/08/2062	4,11	4 289,83	2 493,94	1 795,89	0,00	41 201,77	0,00
38	02/08/2063	4,11	4 268,38	2 574,99	1 693,39	0,00	38 626,78	0,00
39	02/08/2064	4,11	4 247,04	2 659,48	1 587,56	0,00	35 967,30	0,00
40	02/08/2065	4,11	4 225,80	2 747,54	1 478,26	0,00	33 219,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 164678 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC29-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	02/08/2066	4,11	4 204,67	2 839,34	1 365,33	0,00	30 380,42	0,00
42	02/08/2067	4,11	4 183,65	2 935,01	1 248,64	0,00	27 445,41	0,00
43	02/08/2068	4,11	4 162,73	3 034,72	1 128,01	0,00	24 410,69	0,00
44	02/08/2069	4,11	4 141,92	3 138,64	1 003,28	0,00	21 272,05	0,00
45	02/08/2070	4,11	4 121,21	3 246,93	874,28	0,00	18 025,12	0,00
46	02/08/2071	4,11	4 100,60	3 359,77	740,83	0,00	14 665,35	0,00
47	02/08/2072	4,11	4 080,10	3 477,35	602,75	0,00	11 188,00	0,00
48	02/08/2073	4,11	4 059,70	3 599,87	459,83	0,00	7 588,13	0,00
49	02/08/2074	4,11	4 039,40	3 727,53	311,87	0,00	3 860,60	0,00
50	02/08/2075	4,11	4 019,27	3 860,60	158,67	0,00	0,00	0,00
Total			**227 813,85**	**99 879,00**	**127 934,85**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 164678 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE MORBIHAN HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES (LLI) RESIDENCE PASSION A VANNES

CONTRAT DE PRET N°168022

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée par MORBIHAN HABITAT pour obtenir la garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 993 215 € pour l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs Intermédiaires situés Résidence Passion, lieudit Clos Pont Cadic sur la commune de VANNES.

Vu les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°168022 en annexe signé entre l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il vous est proposé :

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 993 215 € souscrit par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°168022, constitué de 2 lignes de prêt.*

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% de la somme en principal soit 993 215 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans les conditions exposées ci-avant, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

- *de s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, dans les conditions exposées ci-avant, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

- *de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, conformément à la garantie accordée.*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Philippe BESSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 20/12/2024 11:03:51

Sébastien BANON
SECRETAIRE GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
Signé électroniquement le 02/01/2025 14 42 :42

CONTRAT DE PRÊT

N° 168022

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) 6 AVENUE EDGAR DEGAS CS 62291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.57 page 3/24
Contrat de prêt n° 168022 Emprunteur n° 000284616

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VANNES - PASSION, Parc social public, Acquisition en VEFA de 3 logements situés Lieu-dit Clos Pont Cadic, lotissement Le Parc Habité 56000 VANNES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-quatre-vingt-treize mille deux-cent-quinze euros (993 215,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLI PLIDD 2024, d'un montant de six-cent-soixante-deux mille cent-quarante-trois euros (662 143,00 euros) ;
- PLI foncier PLIDD 2024, d'un montant de trois-cent-trente-et-un mille soixante-douze euros (331 072,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Intermédiaire » (PLI)** est destiné à l'acquisition, la construction et l'amélioration de logement intermédiaire à usage locatif. Il répond selon les cas, aux dispositions prévues à l'article R. 391-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou aux conditions prévues à l'article 279-0 bis A du Code général des impôts.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/03/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CD56
    - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Commune de Vannes
    - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - GMVA
    - Attestation du caractère définitif du permis de construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLI	PLI foncier		
Enveloppe	PLIDD 2024	PLIDD 2024		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5636691	5636692		
Montant de la Ligne du Prêt	662 143 €	331 072 €		
Commission d'instruction	390 €	190 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	4,4 %	4,4 %		
TEG de la Ligne du Prêt	4,4 %	4,4 %		
Phase d'amortissement				
Durée	35 ans	50 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,4 %	1,4 %		
Taux d'intérêt[2]	4,4 %	4,4 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')\ (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC30-AU

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2027
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2027
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE MORBIHAN HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS RUE DE LA MADELEINE A SARZEAU

CONTRAT DE PRET N°167938

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée par MORBIHAN HABITAT pour obtenir la garantie à hauteur de **50 %** d'un emprunt d'un montant total de 1 732 517 € pour la construction de 15 logements sociaux situés rue de la Madeleine sur la commune de SARZEAU.

Vu les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°167938 en annexe signé entre l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il vous est proposé :

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 732 517 € souscrit par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°167938, constitué de 4 lignes de prêt.*

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme en principal soit 866 258,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans les conditions exposées ci-avant, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

- *de s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, dans les conditions exposées ci-avant, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2027
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

- *de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, conformément à la garantie accordée.*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2027
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Philippe BESSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 19/12/2024 17:44:45

Sébastien BANON
SECRETAIRE GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
Signé électroniquement le 20/12/2024 09 41 :49

CONTRAT DE PRÊT

N° 167938

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.57 page 1/28
Contrat de prêt n° 167938 Emprunteur n° 000284616

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2027
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) 6 AVENUE EDGAR DEGAS CS 62291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.57 page 3/28
Contrat de prêt n° 167938 Emprunteur n° 000284616

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SARZEAU RUE DE LA MADELEINE, Parc social public, Construction de 15 logements situés rue de la madeleine 56370 SARZEAU.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million sept-cent-trente-deux mille cinq-cent-dix-sept euros (1 732 517,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-cinq mille huit-cent-trente-trois euros (285 833,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-quinze mille neuf-cent-dix-neuf euros (75 919,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cent-quarante-six mille six-cent-soixante-huit euros (1 146 668,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-quatre mille quatre-vingt-dix-sept euros (224 097,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2027
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **19/03/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - GMVA
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Commune de Sarzeau
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CD56

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

- Attestation du caractère définitif du permis de construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5633526	5633525	5633528	5633527
Montant de la Ligne du Prêt	285 833 €	75 919 €	1 146 668 €	224 097 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	7 mois	7 mois	7 mois	7 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A)**.**

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2027
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SARZEAU	40,00
Collectivités locales	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	10,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2027
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138247, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 167938, Ligne du Prêt n° 5633526
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138247, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 167938, Ligne du Prêt n° 5633525
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138247, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 167938, Ligne du Prêt n° 5633528
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2027
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138247, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 167938, Ligne du Prêt n° 5633527
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167938 / N° de la Ligne du Prêt : 5633526
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 285 833 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 4 293,23 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/07/2026	2,60	12 534,92	5 103,26	7 431,66	0,00	280 729,74	0,00
2	19/07/2027	2,60	12 472,24	5 173,27	7 298,97	0,00	275 556,47	0,00
3	19/07/2028	2,60	12 409,88	5 245,41	7 164,47	0,00	270 311,06	0,00
4	19/07/2029	2,60	12 347,83	5 319,74	7 028,09	0,00	264 991,32	0,00
5	19/07/2030	2,60	12 286,09	5 396,32	6 889,77	0,00	259 595,00	0,00
6	19/07/2031	2,60	12 224,66	5 475,19	6 749,47	0,00	254 119,81	0,00
7	19/07/2032	2,60	12 163,54	5 556,42	6 607,12	0,00	248 563,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	19/07/2033	2,60	12 102,72	5 640,07	6 462,65	0,00	242 923,32	0,00
9	19/07/2034	2,60	12 042,21	5 726,20	6 316,01	0,00	237 197,12	0,00
10	19/07/2035	2,60	11 982,00	5 814,87	6 167,13	0,00	231 382,25	0,00
11	19/07/2036	2,60	11 922,09	5 906,15	6 015,94	0,00	225 476,10	0,00
12	19/07/2037	2,60	11 862,48	6 000,10	5 862,38	0,00	219 476,00	0,00
13	19/07/2038	2,60	11 803,16	6 096,78	5 706,38	0,00	213 379,22	0,00
14	19/07/2039	2,60	11 744,15	6 196,29	5 547,86	0,00	207 182,93	0,00
15	19/07/2040	2,60	11 685,43	6 298,67	5 386,76	0,00	200 884,26	0,00
16	19/07/2041	2,60	11 627,00	6 404,01	5 222,99	0,00	194 480,25	0,00
17	19/07/2042	2,60	11 568,87	6 512,38	5 056,49	0,00	187 967,87	0,00
18	19/07/2043	2,60	11 511,02	6 623,86	4 887,16	0,00	181 344,01	0,00
19	19/07/2044	2,60	11 453,47	6 738,53	4 714,94	0,00	174 605,48	0,00
20	19/07/2045	2,60	11 396,20	6 856,46	4 539,74	0,00	167 749,02	0,00
21	19/07/2046	2,60	11 339,22	6 977,75	4 361,47	0,00	160 771,27	0,00
22	19/07/2047	2,60	11 282,52	7 102,47	4 180,05	0,00	153 668,80	0,00
23	19/07/2048	2,60	11 226,11	7 230,72	3 995,39	0,00	146 438,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167938 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	19/07/2049	2,60	11 169,98	7 362,59	3 807,39	0,00	139 075,49	0,00
25	19/07/2050	2,60	11 114,13	7 498,17	3 615,96	0,00	131 577,32	0,00
26	19/07/2051	2,60	11 058,56	7 637,55	3 421,01	0,00	123 939,77	0,00
27	19/07/2052	2,60	11 003,26	7 780,83	3 222,43	0,00	116 158,94	0,00
28	19/07/2053	2,60	10 948,25	7 928,12	3 020,13	0,00	108 230,82	0,00
29	19/07/2054	2,60	10 893,51	8 079,51	2 814,00	0,00	100 151,31	0,00
30	19/07/2055	2,60	10 839,04	8 235,11	2 603,93	0,00	91 916,20	0,00
31	19/07/2056	2,60	10 784,84	8 395,02	2 389,82	0,00	83 521,18	0,00
32	19/07/2057	2,60	10 730,92	8 559,37	2 171,55	0,00	74 961,81	0,00
33	19/07/2058	2,60	10 677,27	8 728,26	1 949,01	0,00	66 233,55	0,00
34	19/07/2059	2,60	10 623,88	8 901,81	1 722,07	0,00	57 331,74	0,00
35	19/07/2060	2,60	10 570,76	9 080,13	1 490,63	0,00	48 251,61	0,00
36	19/07/2061	2,60	10 517,91	9 263,37	1 254,54	0,00	38 988,24	0,00
37	19/07/2062	2,60	10 465,32	9 451,63	1 013,69	0,00	29 536,61	0,00
38	19/07/2063	2,60	10 412,99	9 645,04	767,95	0,00	19 891,57	0,00
39	19/07/2064	2,60	10 360,93	9 843,75	517,18	0,00	10 047,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/07/2065	2,60	10 309,06	10 047,82	261,24	0,00	0,00	0,00
Total			**455 468,42**	**285 833,00**	**169 635,42**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167938 / N° de la Ligne du Prêt : 5633525
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 75 919 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 1 140,31 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/07/2026	2,60	3 000,63	1 026,74	1 973,89	0,00	74 892,26	0,00
2	19/07/2027	2,60	2 985,63	1 038,43	1 947,20	0,00	73 853,83	0,00
3	19/07/2028	2,60	2 970,70	1 050,50	1 920,20	0,00	72 803,33	0,00
4	19/07/2029	2,60	2 955,84	1 062,95	1 892,89	0,00	71 740,38	0,00
5	19/07/2030	2,60	2 941,07	1 075,82	1 865,25	0,00	70 664,56	0,00
6	19/07/2031	2,60	2 926,36	1 089,08	1 837,28	0,00	69 575,48	0,00
7	19/07/2032	2,60	2 911,73	1 102,77	1 808,96	0,00	68 472,71	0,00
8	19/07/2033	2,60	2 897,17	1 116,88	1 780,29	0,00	67 355,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167938 Emprunteur n° 00284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2027
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/07/2034	2,60	2 882,68	1 131,43	1 751,25	0,00	66 224,40	0,00
10	19/07/2035	2,60	2 868,27	1 146,44	1 721,83	0,00	65 077,96	0,00
11	19/07/2036	2,60	2 853,93	1 161,90	1 692,03	0,00	63 916,06	0,00
12	19/07/2037	2,60	2 839,66	1 177,84	1 661,82	0,00	62 738,22	0,00
13	19/07/2038	2,60	2 825,46	1 194,27	1 631,19	0,00	61 543,95	0,00
14	19/07/2039	2,60	2 811,33	1 211,19	1 600,14	0,00	60 332,76	0,00
15	19/07/2040	2,60	2 797,28	1 228,63	1 568,65	0,00	59 104,13	0,00
16	19/07/2041	2,60	2 783,29	1 246,58	1 536,71	0,00	57 857,55	0,00
17	19/07/2042	2,60	2 769,37	1 265,07	1 504,30	0,00	56 592,48	0,00
18	19/07/2043	2,60	2 755,53	1 284,13	1 471,40	0,00	55 308,35	0,00
19	19/07/2044	2,60	2 741,75	1 303,73	1 438,02	0,00	54 004,62	0,00
20	19/07/2045	2,60	2 728,04	1 323,92	1 404,12	0,00	52 680,70	0,00
21	19/07/2046	2,60	2 714,40	1 344,70	1 369,70	0,00	51 336,00	0,00
22	19/07/2047	2,60	2 700,83	1 366,09	1 334,74	0,00	49 969,91	0,00
23	19/07/2048	2,60	2 687,32	1 388,10	1 299,22	0,00	48 581,81	0,00
24	19/07/2049	2,60	2 673,89	1 410,76	1 263,13	0,00	47 171,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167938 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/07/2050	2,60	2 660,52	1 434,07	1 226,45	0,00	45 736,98	0,00
26	19/07/2051	2,60	2 647,22	1 458,06	1 189,16	0,00	44 278,92	0,00
27	19/07/2052	2,60	2 633,98	1 482,73	1 151,25	0,00	42 796,19	0,00
28	19/07/2053	2,60	2 620,81	1 508,11	1 112,70	0,00	41 288,08	0,00
29	19/07/2054	2,60	2 607,71	1 534,22	1 073,49	0,00	39 753,86	0,00
30	19/07/2055	2,60	2 594,67	1 561,07	1 033,60	0,00	38 192,79	0,00
31	19/07/2056	2,60	2 581,69	1 588,68	993,01	0,00	36 604,11	0,00
32	19/07/2057	2,60	2 568,79	1 617,08	951,71	0,00	34 987,03	0,00
33	19/07/2058	2,60	2 555,94	1 646,28	909,66	0,00	33 340,75	0,00
34	19/07/2059	2,60	2 543,16	1 676,30	866,86	0,00	31 664,45	0,00
35	19/07/2060	2,60	2 530,45	1 707,17	823,28	0,00	29 957,28	0,00
36	19/07/2061	2,60	2 517,79	1 738,90	778,89	0,00	28 218,38	0,00
37	19/07/2062	2,60	2 505,20	1 771,52	733,68	0,00	26 446,86	0,00
38	19/07/2063	2,60	2 492,68	1 805,06	687,62	0,00	24 641,80	0,00
39	19/07/2064	2,60	2 480,22	1 839,53	640,69	0,00	22 802,27	0,00
40	19/07/2065	2,60	2 467,81	1 874,95	592,86	0,00	20 927,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167938 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	19/07/2066	2,60	2 455,48	1 911,37	544,11	0,00	19 015,95	0,00
42	19/07/2067	2,60	2 443,20	1 948,79	494,41	0,00	17 067,16	0,00
43	19/07/2068	2,60	2 430,98	1 987,23	443,75	0,00	15 079,93	0,00
44	19/07/2069	2,60	2 418,83	2 026,75	392,08	0,00	13 053,18	0,00
45	19/07/2070	2,60	2 406,73	2 067,35	339,38	0,00	10 985,83	0,00
46	19/07/2071	2,60	2 394,70	2 109,07	285,63	0,00	8 876,76	0,00
47	19/07/2072	2,60	2 382,73	2 151,93	230,80	0,00	6 724,83	0,00
48	19/07/2073	2,60	2 370,81	2 195,96	174,85	0,00	4 528,87	0,00
49	19/07/2074	2,60	2 358,96	2 241,21	117,75	0,00	2 287,66	0,00
50	19/07/2075	2,60	2 347,14	2 287,66	59,48	0,00	0,00	0,00
Total			**133 040,36**	**75 919,00**	**57 121,36**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167938 / N° de la Ligne du Prêt : 5633528
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 146 668 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 23 798,47 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/07/2026	3,60	58 682,63	17 402,58	41 280,05	0,00	1 129 265,42	0,00
2	19/07/2027	3,60	58 389,21	17 735,65	40 653,56	0,00	1 111 529,77	0,00
3	19/07/2028	3,60	58 097,27	18 082,20	40 015,07	0,00	1 093 447,57	0,00
4	19/07/2029	3,60	57 806,78	18 442,67	39 364,11	0,00	1 075 004,90	0,00
5	19/07/2030	3,60	57 517,75	18 817,57	38 700,18	0,00	1 056 187,33	0,00
6	19/07/2031	3,60	57 230,16	19 207,42	38 022,74	0,00	1 036 979,91	0,00
7	19/07/2032	3,60	56 944,01	19 612,73	37 331,28	0,00	1 017 367,18	0,00
8	19/07/2033	3,60	56 659,29	20 034,07	36 625,22	0,00	997 333,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167938 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/07/2034	3,60	56 375,99	20 472,00	35 903,99	0,00	976 861,11	0,00
10	19/07/2035	3,60	56 094,11	20 927,11	35 167,00	0,00	955 934,00	0,00
11	19/07/2036	3,60	55 813,64	21 400,02	34 413,62	0,00	934 533,98	0,00
12	19/07/2037	3,60	55 534,57	21 891,35	33 643,22	0,00	912 642,63	0,00
13	19/07/2038	3,60	55 256,90	22 401,77	32 855,13	0,00	890 240,86	0,00
14	19/07/2039	3,60	54 980,62	22 931,95	32 048,67	0,00	867 308,91	0,00
15	19/07/2040	3,60	54 705,71	23 482,59	31 223,12	0,00	843 826,32	0,00
16	19/07/2041	3,60	54 432,18	24 054,43	30 377,75	0,00	819 771,89	0,00
17	19/07/2042	3,60	54 160,02	24 648,23	29 511,79	0,00	795 123,66	0,00
18	19/07/2043	3,60	53 889,22	25 264,77	28 624,45	0,00	769 858,89	0,00
19	19/07/2044	3,60	53 619,78	25 904,86	27 714,92	0,00	743 954,03	0,00
20	19/07/2045	3,60	53 351,68	26 569,33	26 782,35	0,00	717 384,70	0,00
21	19/07/2046	3,60	53 084,92	27 259,07	25 825,85	0,00	690 125,63	0,00
22	19/07/2047	3,60	52 819,50	27 974,98	24 844,52	0,00	662 150,65	0,00
23	19/07/2048	3,60	52 555,40	28 717,98	23 837,42	0,00	633 432,67	0,00
24	19/07/2049	3,60	52 292,62	29 489,04	22 803,58	0,00	603 943,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/07/2050	3,60	52 031,16	30 289,19	21 741,97	0,00	573 654,44	0,00
26	19/07/2051	3,60	51 771,00	31 119,44	20 651,56	0,00	542 535,00	0,00
27	19/07/2052	3,60	51 512,15	31 980,89	19 531,26	0,00	510 554,11	0,00
28	19/07/2053	3,60	51 254,59	32 874,64	18 379,95	0,00	477 679,47	0,00
29	19/07/2054	3,60	50 998,31	33 801,85	17 196,46	0,00	443 877,62	0,00
30	19/07/2055	3,60	50 743,32	34 763,73	15 979,59	0,00	409 113,89	0,00
31	19/07/2056	3,60	50 489,61	35 761,51	14 728,10	0,00	373 352,38	0,00
32	19/07/2057	3,60	50 237,16	36 796,47	13 440,69	0,00	336 555,91	0,00
33	19/07/2058	3,60	49 985,97	37 869,96	12 116,01	0,00	298 685,95	0,00
34	19/07/2059	3,60	49 736,04	38 983,35	10 752,69	0,00	259 702,60	0,00
35	19/07/2060	3,60	49 487,36	40 138,07	9 349,29	0,00	219 564,53	0,00
36	19/07/2061	3,60	49 239,92	41 335,60	7 904,32	0,00	178 228,93	0,00
37	19/07/2062	3,60	48 993,73	42 577,49	6 416,24	0,00	135 651,44	0,00
38	19/07/2063	3,60	48 748,76	43 865,31	4 883,45	0,00	91 786,13	0,00
39	19/07/2064	3,60	48 505,01	45 200,71	3 304,30	0,00	46 585,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167938 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/07/2065	3,60	48 262,50	46 585,42	1 677,08	0,00	0,00	0,00
Total			**2 132 290,55**	**1 146 668,00**	**985 622,55**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167938 / N° de la Ligne du Prêt : 5633527
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 224 097 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 4 651,01 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/07/2026	3,60	10 594,87	2 527,38	8 067,49	0,00	221 569,62	0,00
2	19/07/2027	3,60	10 541,90	2 565,39	7 976,51	0,00	219 004,23	0,00
3	19/07/2028	3,60	10 489,19	2 605,04	7 884,15	0,00	216 399,19	0,00
4	19/07/2029	3,60	10 436,74	2 646,37	7 790,37	0,00	213 752,82	0,00
5	19/07/2030	3,60	10 384,56	2 689,46	7 695,10	0,00	211 063,36	0,00
6	19/07/2031	3,60	10 332,64	2 734,36	7 598,28	0,00	208 329,00	0,00
7	19/07/2032	3,60	10 280,97	2 781,13	7 499,84	0,00	205 547,87	0,00
8	19/07/2033	3,60	10 229,57	2 829,85	7 399,72	0,00	202 718,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167938 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/07/2034	3,60	10 178,42	2 880,57	7 297,85	0,00	199 837,45	0,00
10	19/07/2035	3,60	10 127,53	2 933,38	7 194,15	0,00	196 904,07	0,00
11	19/07/2036	3,60	10 076,89	2 988,34	7 088,55	0,00	193 915,73	0,00
12	19/07/2037	3,60	10 026,51	3 045,54	6 980,97	0,00	190 870,19	0,00
13	19/07/2038	3,60	9 976,37	3 105,04	6 871,33	0,00	187 765,15	0,00
14	19/07/2039	3,60	9 926,49	3 166,94	6 759,55	0,00	184 598,21	0,00
15	19/07/2040	3,60	9 876,86	3 231,32	6 645,54	0,00	181 366,89	0,00
16	19/07/2041	3,60	9 827,48	3 298,27	6 529,21	0,00	178 068,62	0,00
17	19/07/2042	3,60	9 778,34	3 367,87	6 410,47	0,00	174 700,75	0,00
18	19/07/2043	3,60	9 729,45	3 440,22	6 289,23	0,00	171 260,53	0,00
19	19/07/2044	3,60	9 680,80	3 515,42	6 165,38	0,00	167 745,11	0,00
20	19/07/2045	3,60	9 632,40	3 593,58	6 038,82	0,00	164 151,53	0,00
21	19/07/2046	3,60	9 584,23	3 674,77	5 909,46	0,00	160 476,76	0,00
22	19/07/2047	3,60	9 536,31	3 759,15	5 777,16	0,00	156 717,61	0,00
23	19/07/2048	3,60	9 488,63	3 846,80	5 641,83	0,00	152 870,81	0,00
24	19/07/2049	3,60	9 441,19	3 937,84	5 503,35	0,00	148 932,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/07/2050	3,60	9 393,98	4 032,39	5 361,59	0,00	144 900,58	0,00
26	19/07/2051	3,60	9 347,01	4 130,59	5 216,42	0,00	140 769,99	0,00
27	19/07/2052	3,60	9 300,28	4 232,56	5 067,72	0,00	136 537,43	0,00
28	19/07/2053	3,60	9 253,78	4 338,43	4 915,35	0,00	132 199,00	0,00
29	19/07/2054	3,60	9 207,51	4 448,35	4 759,16	0,00	127 750,65	0,00
30	19/07/2055	3,60	9 161,47	4 562,45	4 599,02	0,00	123 188,20	0,00
31	19/07/2056	3,60	9 115,66	4 680,88	4 434,78	0,00	118 507,32	0,00
32	19/07/2057	3,60	9 070,08	4 803,82	4 266,26	0,00	113 703,50	0,00
33	19/07/2058	3,60	9 024,73	4 931,40	4 093,33	0,00	108 772,10	0,00
34	19/07/2059	3,60	8 979,61	5 063,81	3 915,80	0,00	103 708,29	0,00
35	19/07/2060	3,60	8 934,71	5 201,21	3 733,50	0,00	98 507,08	0,00
36	19/07/2061	3,60	8 890,04	5 343,79	3 546,25	0,00	93 163,29	0,00
37	19/07/2062	3,60	8 845,59	5 491,71	3 353,88	0,00	87 671,58	0,00
38	19/07/2063	3,60	8 801,36	5 645,18	3 156,18	0,00	82 026,40	0,00
39	19/07/2064	3,60	8 757,35	5 804,40	2 952,95	0,00	76 222,00	0,00
40	19/07/2065	3,60	8 713,57	5 969,58	2 743,99	0,00	70 252,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC31-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	19/07/2066	3,60	8 670,00	6 140,91	2 529,09	0,00	64 111,51	0,00
42	19/07/2067	3,60	8 626,65	6 318,64	2 308,01	0,00	57 792,87	0,00
43	19/07/2068	3,60	8 583,51	6 502,97	2 080,54	0,00	51 289,90	0,00
44	19/07/2069	3,60	8 540,60	6 694,16	1 846,44	0,00	44 595,74	0,00
45	19/07/2070	3,60	8 497,89	6 892,44	1 605,45	0,00	37 703,30	0,00
46	19/07/2071	3,60	8 455,40	7 098,08	1 357,32	0,00	30 605,22	0,00
47	19/07/2072	3,60	8 413,13	7 311,34	1 101,79	0,00	23 293,88	0,00
48	19/07/2073	3,60	8 371,06	7 532,48	838,58	0,00	15 761,40	0,00
49	19/07/2074	3,60	8 329,21	7 761,80	567,41	0,00	7 999,60	0,00
50	19/07/2075	3,60	8 287,59	7 999,60	287,99	0,00	0,00	0,00
Total			**469 750,11**	**224 097,00**	**245 653,11**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le Mise en ligne le 07/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le Mise en ligne le 07/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE MORBIHAN HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 10 LOGEMENTS RESIDENCE LE SCAOUIT A LE BONO

CONTRAT DE PRET N°167808

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée par MORBIHAN HABITAT pour obtenir la garantie à hauteur de **100 %** d'un emprunt d'un montant total de 309 587 € pour la réhabilitation énergétique de 10 logements sociaux situés Résidence Le Scaouit, rue Eric Tabarly sur la commune de LE BONO.

Vu les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°167808 en annexe signé entre l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il vous est proposé :

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 309 587 € souscrit par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°167808, constitué de 1 ligne de prêt.*

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% de la somme en principal soit 309 587 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans les conditions exposées ci-avant, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

- *de s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, dans les conditions exposées ci-avant, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le Mise en ligne le 07/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

- *de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, conformément à la garantie accordée.*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le Mise en ligne le 07/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Philippe BESSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 19/12/2024 09:12:09

Sébastien BANON
SECRETAIRE GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
Signé électroniquement le 20/12/2024 09 43 :18

CONTRAT DE PRÊT

N° 167808

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
Mise en ligne le 07/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) 6 AVENUE EDGAR DEGAS CS 62291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.57 page 3/24
Contrat de prêt n° 167808 Emprunteur n° 000284616

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le Mise en ligne le 07/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LE BONO - LE SCAOUIT - REHABILITATION ENERGETIQUE , Parc social public, Réhabilitation de 10 logements situés Rue Eric Tabarly 56400 BONO.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-neuf mille cinq-cent-quatre-vingt-sept euros (309 587,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de trois-cent-neuf mille cinq-cent-quatre-vingt-sept euros (309 587,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le Mise en ligne le 07/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/03/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - GMVA

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5638231			
Montant de la Ligne du Prêt	309 587 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le Mise en ligne le 07/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le Mise en ligne le 07/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
Mise en ligne le 07/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le Mise en ligne le 07/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138993, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 167808, Ligne du Prêt n° 5638231
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/12/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167808 / N° de la Ligne du Prêt : 5638231
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 309 587 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/12/2025	3,60	21 980,44	10 835,31	11 145,13	0,00	298 751,69	0,00
2	17/12/2026	3,60	21 980,44	11 225,38	10 755,06	0,00	287 526,31	0,00
3	17/12/2027	3,60	21 980,44	11 629,49	10 350,95	0,00	275 896,82	0,00
4	17/12/2028	3,60	21 980,44	12 048,15	9 932,29	0,00	263 848,67	0,00
5	17/12/2029	3,60	21 980,44	12 481,89	9 498,55	0,00	251 366,78	0,00
6	17/12/2030	3,60	21 980,44	12 931,24	9 049,20	0,00	238 435,54	0,00
7	17/12/2031	3,60	21 980,44	13 396,76	8 583,68	0,00	225 038,78	0,00
8	17/12/2032	3,60	21 980,44	13 879,04	8 101,40	0,00	211 159,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167808 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC32A-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/12/2033	3,60	21 980,44	14 378,69	7 601,75	0,00	196 781,05	0,00
10	17/12/2034	3,60	21 980,44	14 896,32	7 084,12	0,00	181 884,73	0,00
11	17/12/2035	3,60	21 980,44	15 432,59	6 547,85	0,00	166 452,14	0,00
12	17/12/2036	3,60	21 980,44	15 988,16	5 992,28	0,00	150 463,98	0,00
13	17/12/2037	3,60	21 980,44	16 563,74	5 416,70	0,00	133 900,24	0,00
14	17/12/2038	3,60	21 980,44	17 160,03	4 820,41	0,00	116 740,21	0,00
15	17/12/2039	3,60	21 980,44	17 777,79	4 202,65	0,00	98 962,42	0,00
16	17/12/2040	3,60	21 980,44	18 417,79	3 562,65	0,00	80 544,63	0,00
17	17/12/2041	3,60	21 980,44	19 080,83	2 899,61	0,00	61 463,80	0,00
18	17/12/2042	3,60	21 980,44	19 767,74	2 212,70	0,00	41 696,06	0,00
19	17/12/2043	3,60	21 980,44	20 479,38	1 501,06	0,00	21 216,68	0,00
20	17/12/2044	3,60	21 980,48	21 216,68	763,80	0,00	0,00	0,00
Total			**439 608,84**	**309 587,00**	**130 021,84**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE MORBIHAN HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS JARDINS DE BEL AIR A MEUCON

CONTRAT DE PRET N°165714

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée par MORBIHAN HABITAT pour obtenir la garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant total de 315 729 € pour la construction de 2 logements sociaux situés lieudit Les Jardins de Bel Air sur la commune de MEUCON.

Vu les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°165714 en annexe signé entre l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il vous est proposé :

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 315 729 € souscrit par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°165714, constitué de 4 lignes de prêt.*

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme en principal soit 157 864,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans les conditions exposées ci-avant, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

- *de s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, dans les conditions exposées ci-avant, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

- *de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, conformément à la garantie accordée.*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Philippe BESSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 04/11/2024 12:28:39

Sébastien BANON
SECRETAIRE GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
Signé électroniquement le 06/11/2024 10 08 :24

CONTRAT DE PRÊT

N° 165714

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) 6 AVENUE EDGAR DEGAS CS 62291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.57 page 3/28
Contrat de prêt n° 165714 Emprunteur n° 000284616

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MEUCON BEL AIR II, Parc social public, Construction de 2 logements situés Rue de Bel Air 56890 MEUCON.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-quinze mille sept-cent-vingt-neuf euros (315 729,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-vingt-deux mille huit-cent-quatre-vingt-onze euros (122 891,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de vingt-sept mille six-cent-quarante-six euros (27 646,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-trente-sept mille cent-quatre-vingt-cinq euros (137 185,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de vingt-huit mille sept euros (28 007,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/01/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - GMVA
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CD56
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Commune de Meucon

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

- Attestation du caractère définitif du permis de construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5595364	5595363	5595366	5595365
Montant de la Ligne du Prêt	122 891 €	27 646 €	137 185 €	28 007 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	8 mois	8 mois	8 mois	8 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE MEUCON	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	10,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U135290, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 165714, Ligne du Prêt n° 5595364
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U135290, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 165714, Ligne du Prêt n° 5595363
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U135290, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 165714, Ligne du Prêt n° 5595366
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U135290, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 165714, Ligne du Prêt n° 5595365
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 165714 / N° de la Ligne du Prêt : 5595364
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 122 891 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 2 118,05 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/06/2026	2,60	5 389,26	2 194,09	3 195,17	0,00	120 696,91	0,00
2	30/06/2027	2,60	5 362,31	2 224,19	3 138,12	0,00	118 472,72	0,00
3	30/06/2028	2,60	5 335,50	2 255,21	3 080,29	0,00	116 217,51	0,00
4	30/06/2029	2,60	5 308,83	2 287,17	3 021,66	0,00	113 930,34	0,00
5	30/06/2030	2,60	5 282,28	2 320,09	2 962,19	0,00	111 610,25	0,00
6	30/06/2031	2,60	5 255,87	2 354,00	2 901,87	0,00	109 256,25	0,00
7	30/06/2032	2,60	5 229,59	2 388,93	2 840,66	0,00	106 867,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	30/06/2033	2,60	5 203,44	2 424,89	2 778,55	0,00	104 442,43	0,00
9	30/06/2034	2,60	5 177,43	2 461,93	2 715,50	0,00	101 980,50	0,00
10	30/06/2035	2,60	5 151,54	2 500,05	2 651,49	0,00	99 480,45	0,00
11	30/06/2036	2,60	5 125,78	2 539,29	2 586,49	0,00	96 941,16	0,00
12	30/06/2037	2,60	5 100,15	2 579,68	2 520,47	0,00	94 361,48	0,00
13	30/06/2038	2,60	5 074,65	2 621,25	2 453,40	0,00	91 740,23	0,00
14	30/06/2039	2,60	5 049,28	2 664,03	2 385,25	0,00	89 076,20	0,00
15	30/06/2040	2,60	5 024,03	2 708,05	2 315,98	0,00	86 368,15	0,00
16	30/06/2041	2,60	4 998,91	2 753,34	2 245,57	0,00	83 614,81	0,00
17	30/06/2042	2,60	4 973,92	2 799,93	2 173,99	0,00	80 814,88	0,00
18	30/06/2043	2,60	4 949,05	2 847,86	2 101,19	0,00	77 967,02	0,00
19	30/06/2044	2,60	4 924,30	2 897,16	2 027,14	0,00	75 069,86	0,00
20	30/06/2045	2,60	4 899,68	2 947,86	1 951,82	0,00	72 122,00	0,00
21	30/06/2046	2,60	4 875,18	3 000,01	1 875,17	0,00	69 121,99	0,00
22	30/06/2047	2,60	4 850,81	3 053,64	1 797,17	0,00	66 068,35	0,00
23	30/06/2048	2,60	4 826,55	3 108,77	1 717,78	0,00	62 959,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	30/06/2049	2,60	4 802,42	3 165,47	1 636,95	0,00	59 794,11	0,00
25	30/06/2050	2,60	4 778,41	3 223,76	1 554,65	0,00	56 570,35	0,00
26	30/06/2051	2,60	4 754,51	3 283,68	1 470,83	0,00	53 286,67	0,00
27	30/06/2052	2,60	4 730,74	3 345,29	1 385,45	0,00	49 941,38	0,00
28	30/06/2053	2,60	4 707,09	3 408,61	1 298,48	0,00	46 532,77	0,00
29	30/06/2054	2,60	4 683,55	3 473,70	1 209,85	0,00	43 059,07	0,00
30	30/06/2055	2,60	4 660,14	3 540,60	1 119,54	0,00	39 518,47	0,00
31	30/06/2056	2,60	4 636,83	3 609,35	1 027,48	0,00	35 909,12	0,00
32	30/06/2057	2,60	4 613,65	3 680,01	933,64	0,00	32 229,11	0,00
33	30/06/2058	2,60	4 590,58	3 752,62	837,96	0,00	28 476,49	0,00
34	30/06/2059	2,60	4 567,63	3 827,24	740,39	0,00	24 649,25	0,00
35	30/06/2060	2,60	4 544,79	3 903,91	640,88	0,00	20 745,34	0,00
36	30/06/2061	2,60	4 522,07	3 982,69	539,38	0,00	16 762,65	0,00
37	30/06/2062	2,60	4 499,46	4 063,63	435,83	0,00	12 699,02	0,00
38	30/06/2063	2,60	4 476,96	4 146,79	330,17	0,00	8 552,23	0,00
39	30/06/2064	2,60	4 454,57	4 232,21	222,36	0,00	4 320,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	30/06/2065	2,60	4 432,34	4 320,02	112,32	0,00	0,00	0,00
Total			**195 824,08**	**122 891,00**	**72 933,08**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165714 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 165714 / N° de la Ligne du Prêt : 5595363
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 27 646 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 476,49 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/06/2026	2,60	1 092,68	373,88	718,80	0,00	27 272,12	0,00
2	30/06/2027	2,60	1 087,22	378,14	709,08	0,00	26 893,98	0,00
3	30/06/2028	2,60	1 081,78	382,54	699,24	0,00	26 511,44	0,00
4	30/06/2029	2,60	1 076,37	387,07	689,30	0,00	26 124,37	0,00
5	30/06/2030	2,60	1 070,99	391,76	679,23	0,00	25 732,61	0,00
6	30/06/2031	2,60	1 065,64	396,59	669,05	0,00	25 336,02	0,00
7	30/06/2032	2,60	1 060,31	401,57	658,74	0,00	24 934,45	0,00
8	30/06/2033	2,60	1 055,01	406,71	648,30	0,00	24 527,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165714 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	30/06/2034	2,60	1 049,73	412,01	637,72	0,00	24 115,73	0,00
10	30/06/2035	2,60	1 044,48	417,47	627,01	0,00	23 698,26	0,00
11	30/06/2036	2,60	1 039,26	423,11	616,15	0,00	23 275,15	0,00
12	30/06/2037	2,60	1 034,07	428,92	605,15	0,00	22 846,23	0,00
13	30/06/2038	2,60	1 028,90	434,90	594,00	0,00	22 411,33	0,00
14	30/06/2039	2,60	1 023,75	441,06	582,69	0,00	21 970,27	0,00
15	30/06/2040	2,60	1 018,63	447,40	571,23	0,00	21 522,87	0,00
16	30/06/2041	2,60	1 013,54	453,95	559,59	0,00	21 068,92	0,00
17	30/06/2042	2,60	1 008,47	460,68	547,79	0,00	20 608,24	0,00
18	30/06/2043	2,60	1 003,43	467,62	535,81	0,00	20 140,62	0,00
19	30/06/2044	2,60	998,41	474,75	523,66	0,00	19 665,87	0,00
20	30/06/2045	2,60	993,42	482,11	511,31	0,00	19 183,76	0,00
21	30/06/2046	2,60	988,45	489,67	498,78	0,00	18 694,09	0,00
22	30/06/2047	2,60	983,51	497,46	486,05	0,00	18 196,63	0,00
23	30/06/2048	2,60	978,59	505,48	473,11	0,00	17 691,15	0,00
24	30/06/2049	2,60	973,70	513,73	459,97	0,00	17 177,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165714 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	30/06/2050	2,60	968,83	522,22	446,61	0,00	16 655,20	0,00
26	30/06/2051	2,60	963,99	530,95	433,04	0,00	16 124,25	0,00
27	30/06/2052	2,60	959,17	539,94	419,23	0,00	15 584,31	0,00
28	30/06/2053	2,60	954,37	549,18	405,19	0,00	15 035,13	0,00
29	30/06/2054	2,60	949,60	558,69	390,91	0,00	14 476,44	0,00
30	30/06/2055	2,60	944,85	568,46	376,39	0,00	13 907,98	0,00
31	30/06/2056	2,60	940,13	578,52	361,61	0,00	13 329,46	0,00
32	30/06/2057	2,60	935,43	588,86	346,57	0,00	12 740,60	0,00
33	30/06/2058	2,60	930,75	599,49	331,26	0,00	12 141,11	0,00
34	30/06/2059	2,60	926,10	610,43	315,67	0,00	11 530,68	0,00
35	30/06/2060	2,60	921,47	621,67	299,80	0,00	10 909,01	0,00
36	30/06/2061	2,60	916,86	633,23	283,63	0,00	10 275,78	0,00
37	30/06/2062	2,60	912,27	645,10	267,17	0,00	9 630,68	0,00
38	30/06/2063	2,60	907,71	657,31	250,40	0,00	8 973,37	0,00
39	30/06/2064	2,60	903,17	669,86	233,31	0,00	8 303,51	0,00
40	30/06/2065	2,60	898,66	682,77	215,89	0,00	7 620,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	30/06/2066	2,60	894,16	696,02	198,14	0,00	6 924,72	0,00
42	30/06/2067	2,60	889,69	709,65	180,04	0,00	6 215,07	0,00
43	30/06/2068	2,60	885,25	723,66	161,59	0,00	5 491,41	0,00
44	30/06/2069	2,60	880,82	738,04	142,78	0,00	4 753,37	0,00
45	30/06/2070	2,60	876,41	752,82	123,59	0,00	4 000,55	0,00
46	30/06/2071	2,60	872,03	768,02	104,01	0,00	3 232,53	0,00
47	30/06/2072	2,60	867,67	783,62	84,05	0,00	2 448,91	0,00
48	30/06/2073	2,60	863,33	799,66	63,67	0,00	1 649,25	0,00
49	30/06/2074	2,60	859,02	816,14	42,88	0,00	833,11	0,00
50	30/06/2075	2,60	854,77	833,11	21,66	0,00	0,00	0,00
Total			**48 446,85**	**27 646,00**	**20 800,85**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 165714 / N° de la Ligne du Prêt : 5595366
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 137 185 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 3 268,46 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/06/2026	3,60	7 020,67	2 082,01	4 938,66	0,00	135 102,99	0,00
2	30/06/2027	3,60	6 985,57	2 121,86	4 863,71	0,00	132 981,13	0,00
3	30/06/2028	3,60	6 950,64	2 163,32	4 787,32	0,00	130 817,81	0,00
4	30/06/2029	3,60	6 915,88	2 206,44	4 709,44	0,00	128 611,37	0,00
5	30/06/2030	3,60	6 881,31	2 251,30	4 630,01	0,00	126 360,07	0,00
6	30/06/2031	3,60	6 846,90	2 297,94	4 548,96	0,00	124 062,13	0,00
7	30/06/2032	3,60	6 812,66	2 346,42	4 466,24	0,00	121 715,71	0,00
8	30/06/2033	3,60	6 778,60	2 396,83	4 381,77	0,00	119 318,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165714 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	30/06/2034	3,60	6 744,71	2 449,23	4 295,48	0,00	116 869,65	0,00
10	30/06/2035	3,60	6 710,98	2 503,67	4 207,31	0,00	114 365,98	0,00
11	30/06/2036	3,60	6 677,43	2 560,25	4 117,18	0,00	111 805,73	0,00
12	30/06/2037	3,60	6 644,04	2 619,03	4 025,01	0,00	109 186,70	0,00
13	30/06/2038	3,60	6 610,82	2 680,10	3 930,72	0,00	106 506,60	0,00
14	30/06/2039	3,60	6 577,77	2 743,53	3 834,24	0,00	103 763,07	0,00
15	30/06/2040	3,60	6 544,88	2 809,41	3 735,47	0,00	100 953,66	0,00
16	30/06/2041	3,60	6 512,15	2 877,82	3 634,33	0,00	98 075,84	0,00
17	30/06/2042	3,60	6 479,59	2 948,86	3 530,73	0,00	95 126,98	0,00
18	30/06/2043	3,60	6 447,20	3 022,63	3 424,57	0,00	92 104,35	0,00
19	30/06/2044	3,60	6 414,96	3 099,20	3 315,76	0,00	89 005,15	0,00
20	30/06/2045	3,60	6 382,89	3 178,70	3 204,19	0,00	85 826,45	0,00
21	30/06/2046	3,60	6 350,97	3 261,22	3 089,75	0,00	82 565,23	0,00
22	30/06/2047	3,60	6 319,22	3 346,87	2 972,35	0,00	79 218,36	0,00
23	30/06/2048	3,60	6 287,62	3 435,76	2 851,86	0,00	75 782,60	0,00
24	30/06/2049	3,60	6 256,18	3 528,01	2 728,17	0,00	72 254,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	30/06/2050	3,60	6 224,90	3 623,73	2 601,17	0,00	68 630,86	0,00
26	30/06/2051	3,60	6 193,78	3 723,07	2 470,71	0,00	64 907,79	0,00
27	30/06/2052	3,60	6 162,81	3 826,13	2 336,68	0,00	61 081,66	0,00
28	30/06/2053	3,60	6 131,99	3 933,05	2 198,94	0,00	57 148,61	0,00
29	30/06/2054	3,60	6 101,33	4 043,98	2 057,35	0,00	53 104,63	0,00
30	30/06/2055	3,60	6 070,83	4 159,06	1 911,77	0,00	48 945,57	0,00
31	30/06/2056	3,60	6 040,47	4 278,43	1 762,04	0,00	44 667,14	0,00
32	30/06/2057	3,60	6 010,27	4 402,25	1 608,02	0,00	40 264,89	0,00
33	30/06/2058	3,60	5 980,22	4 530,68	1 449,54	0,00	35 734,21	0,00
34	30/06/2059	3,60	5 950,32	4 663,89	1 286,43	0,00	31 070,32	0,00
35	30/06/2060	3,60	5 920,57	4 802,04	1 118,53	0,00	26 268,28	0,00
36	30/06/2061	3,60	5 890,96	4 945,30	945,66	0,00	21 322,98	0,00
37	30/06/2062	3,60	5 861,51	5 093,88	767,63	0,00	16 229,10	0,00
38	30/06/2063	3,60	5 832,20	5 247,95	584,25	0,00	10 981,15	0,00
39	30/06/2064	3,60	5 803,04	5 407,72	395,32	0,00	5 573,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	30/06/2065	3,60	5 774,07	5 573,43	200,64	0,00	0,00	0,00
Total			**255 102,91**	**137 185,00**	**117 917,91**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165714 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 165714 / N° de la Ligne du Prêt : 5595365
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 28 007 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 667,27 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/06/2026	3,60	1 324,12	315,87	1 008,25	0,00	27 691,13	0,00
2	30/06/2027	3,60	1 317,50	320,62	996,88	0,00	27 370,51	0,00
3	30/06/2028	3,60	1 310,91	325,57	985,34	0,00	27 044,94	0,00
4	30/06/2029	3,60	1 304,35	330,73	973,62	0,00	26 714,21	0,00
5	30/06/2030	3,60	1 297,83	336,12	961,71	0,00	26 378,09	0,00
6	30/06/2031	3,60	1 291,34	341,73	949,61	0,00	26 036,36	0,00
7	30/06/2032	3,60	1 284,89	347,58	937,31	0,00	25 688,78	0,00
8	30/06/2033	3,60	1 278,46	353,66	924,80	0,00	25 335,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	30/06/2034	3,60	1 272,07	360,01	912,06	0,00	24 975,11	0,00
10	30/06/2035	3,60	1 265,71	366,61	899,10	0,00	24 608,50	0,00
11	30/06/2036	3,60	1 259,38	373,47	885,91	0,00	24 235,03	0,00
12	30/06/2037	3,60	1 253,08	380,62	872,46	0,00	23 854,41	0,00
13	30/06/2038	3,60	1 246,82	388,06	858,76	0,00	23 466,35	0,00
14	30/06/2039	3,60	1 240,58	395,79	844,79	0,00	23 070,56	0,00
15	30/06/2040	3,60	1 234,38	403,84	830,54	0,00	22 666,72	0,00
16	30/06/2041	3,60	1 228,21	412,21	816,00	0,00	22 254,51	0,00
17	30/06/2042	3,60	1 222,07	420,91	801,16	0,00	21 833,60	0,00
18	30/06/2043	3,60	1 215,96	429,95	786,01	0,00	21 403,65	0,00
19	30/06/2044	3,60	1 209,88	439,35	770,53	0,00	20 964,30	0,00
20	30/06/2045	3,60	1 203,83	449,12	754,71	0,00	20 515,18	0,00
21	30/06/2046	3,60	1 197,81	459,26	738,55	0,00	20 055,92	0,00
22	30/06/2047	3,60	1 191,82	469,81	722,01	0,00	19 586,11	0,00
23	30/06/2048	3,60	1 185,86	480,76	705,10	0,00	19 105,35	0,00
24	30/06/2049	3,60	1 179,93	492,14	687,79	0,00	18 613,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165714 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	30/06/2050	3,60	1 174,03	503,95	670,08	0,00	18 109,26	0,00
26	30/06/2051	3,60	1 168,16	516,23	651,93	0,00	17 593,03	0,00
27	30/06/2052	3,60	1 162,32	528,97	633,35	0,00	17 064,06	0,00
28	30/06/2053	3,60	1 156,51	542,20	614,31	0,00	16 521,86	0,00
29	30/06/2054	3,60	1 150,73	555,94	594,79	0,00	15 965,92	0,00
30	30/06/2055	3,60	1 144,97	570,20	574,77	0,00	15 395,72	0,00
31	30/06/2056	3,60	1 139,25	585,00	554,25	0,00	14 810,72	0,00
32	30/06/2057	3,60	1 133,55	600,36	533,19	0,00	14 210,36	0,00
33	30/06/2058	3,60	1 127,89	616,32	511,57	0,00	13 594,04	0,00
34	30/06/2059	3,60	1 122,25	632,86	489,39	0,00	12 961,18	0,00
35	30/06/2060	3,60	1 116,63	650,03	466,60	0,00	12 311,15	0,00
36	30/06/2061	3,60	1 111,05	667,85	443,20	0,00	11 643,30	0,00
37	30/06/2062	3,60	1 105,50	686,34	419,16	0,00	10 956,96	0,00
38	30/06/2063	3,60	1 099,97	705,52	394,45	0,00	10 251,44	0,00
39	30/06/2064	3,60	1 094,47	725,42	369,05	0,00	9 526,02	0,00
40	30/06/2065	3,60	1 089,00	746,06	342,94	0,00	8 779,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165714 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC33-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	30/06/2066	3,60	1 083,55	767,47	316,08	0,00	8 012,49	0,00
42	30/06/2067	3,60	1 078,13	789,68	288,45	0,00	7 222,81	0,00
43	30/06/2068	3,60	1 072,74	812,72	260,02	0,00	6 410,09	0,00
44	30/06/2069	3,60	1 067,38	836,62	230,76	0,00	5 573,47	0,00
45	30/06/2070	3,60	1 062,04	861,40	200,64	0,00	4 712,07	0,00
46	30/06/2071	3,60	1 056,73	887,10	169,63	0,00	3 824,97	0,00
47	30/06/2072	3,60	1 051,45	913,75	137,70	0,00	2 911,22	0,00
48	30/06/2073	3,60	1 046,19	941,39	104,80	0,00	1 969,83	0,00
49	30/06/2074	3,60	1 040,96	970,05	70,91	0,00	999,78	0,00
50	30/06/2075	3,60	1 035,77	999,78	35,99	0,00	0,00	0,00
Total			**58 708,01**	**28 007,00**	**30 701,01**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE MORBIHAN HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS ALLEE ER VOTENN VRAS A ARZON

CONTRAT DE PRET N°155611

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée par MORBIHAN HABITAT pour obtenir la garantie à hauteur de **50 %** d'un emprunt d'un montant total de 1 654 092 € pour la construction de 21 logements sociaux situés allée Er Votenn Vras sur la commune d'ARZON.

Vu les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°155611 en annexe signé entre l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il vous est proposé :

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 654 092 € souscrit par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°155611, constitué de 4 lignes de prêt.*

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme en principal soit 827 046 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans les conditions exposées ci-avant, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

- *de s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, dans les conditions exposées ci-avant, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

- *de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, conformément à la garantie accordée.*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pascal BERARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 28/12/2023 11:24:25

CONTRAT DE PRÊT

N° 155611

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sébastien BANON
Morbihan habitat
Signé électroniquement le 08/01/2024 10:46:52

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) 6 AVENUE EDGAR DEGAS CS 62291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.46 page 3/27
Contrat de prêt n° 155611 Emprunteur n° 000284616

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ARZON ER VOTENN VRAS 21 LLS, Parc social public, Construction de 21 logements situés Allee Er Votenn Vras 56640 ARZON.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million six-cent-cinquante-quatre mille quatre-vingt-douze euros (1 654 092,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-soixante-cinq mille neuf-cent-soixante euros (365 960,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-cent-cinquante-cinq euros (99 455,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf-cent-quatre-vingt-un mille trois-cent-trente-deux euros (981 332,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-sept mille trois-cent-quarante-cinq euros (207 345,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/03/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Attestation du caractère définitif du permis de construire - PC 05600519Y0045 T02
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Commune d'Arzon
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CD56

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - GMVA

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5573837	5573836	5573839	5573838
Montant de la Ligne du Prêt	365 960 €	99 455 €	981 332 €	207 345 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ARZON	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	10,00
Collectivités locales	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U131114, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 155611, Ligne du Prêt n° 5573837
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U131114, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 155611, Ligne du Prêt n° 5573836
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U131114, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 155611, Ligne du Prêt n° 5573839
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U131114, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 155611, Ligne du Prêt n° 5573838
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 155611 / N° de la Ligne du Prêt : 5573837
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 365 960 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 19 304,4 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/12/2026	2,60	16 048,81	6 533,85	9 514,96	0,00	359 426,15	0,00
2	28/12/2027	2,60	15 968,56	6 623,48	9 345,08	0,00	352 802,67	0,00
3	28/12/2028	2,60	15 888,72	6 715,85	9 172,87	0,00	346 086,82	0,00
4	28/12/2029	2,60	15 809,28	6 811,02	8 998,26	0,00	339 275,80	0,00
5	28/12/2030	2,60	15 730,23	6 909,06	8 821,17	0,00	332 366,74	0,00
6	28/12/2031	2,60	15 651,58	7 010,04	8 641,54	0,00	325 356,70	0,00
7	28/12/2032	2,60	15 573,32	7 114,05	8 459,27	0,00	318 242,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	28/12/2033	2,60	15 495,45	7 221,14	8 274,31	0,00	311 021,51	0,00
9	28/12/2034	2,60	15 417,98	7 331,42	8 086,56	0,00	303 690,09	0,00
10	28/12/2035	2,60	15 340,89	7 444,95	7 895,94	0,00	296 245,14	0,00
11	28/12/2036	2,60	15 264,18	7 561,81	7 702,37	0,00	288 683,33	0,00
12	28/12/2037	2,60	15 187,86	7 682,09	7 505,77	0,00	281 001,24	0,00
13	28/12/2038	2,60	15 111,92	7 805,89	7 306,03	0,00	273 195,35	0,00
14	28/12/2039	2,60	15 036,36	7 933,28	7 103,08	0,00	265 262,07	0,00
15	28/12/2040	2,60	14 961,18	8 064,37	6 896,81	0,00	257 197,70	0,00
16	28/12/2041	2,60	14 886,37	8 199,23	6 687,14	0,00	248 998,47	0,00
17	28/12/2042	2,60	14 811,94	8 337,98	6 473,96	0,00	240 660,49	0,00
18	28/12/2043	2,60	14 737,88	8 480,71	6 257,17	0,00	232 179,78	0,00
19	28/12/2044	2,60	14 664,19	8 627,52	6 036,67	0,00	223 552,26	0,00
20	28/12/2045	2,60	14 590,87	8 778,51	5 812,36	0,00	214 773,75	0,00
21	28/12/2046	2,60	14 517,92	8 933,80	5 584,12	0,00	205 839,95	0,00
22	28/12/2047	2,60	14 445,33	9 093,49	5 351,84	0,00	196 746,46	0,00
23	28/12/2048	2,60	14 373,10	9 257,69	5 115,41	0,00	187 488,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 155611 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	28/12/2049	2,60	14 301,24	9 426,53	4 874,71	0,00	178 062,24	0,00
25	28/12/2050	2,60	14 229,73	9 600,11	4 629,62	0,00	168 462,13	0,00
26	28/12/2051	2,60	14 158,58	9 778,56	4 380,02	0,00	158 683,57	0,00
27	28/12/2052	2,60	14 087,79	9 962,02	4 125,77	0,00	148 721,55	0,00
28	28/12/2053	2,60	14 017,35	10 150,59	3 866,76	0,00	138 570,96	0,00
29	28/12/2054	2,60	13 947,26	10 344,42	3 602,84	0,00	128 226,54	0,00
30	28/12/2055	2,60	13 877,53	10 543,64	3 333,89	0,00	117 682,90	0,00
31	28/12/2056	2,60	13 808,14	10 748,38	3 059,76	0,00	106 934,52	0,00
32	28/12/2057	2,60	13 739,10	10 958,80	2 780,30	0,00	95 975,72	0,00
33	28/12/2058	2,60	13 670,40	11 175,03	2 495,37	0,00	84 800,69	0,00
34	28/12/2059	2,60	13 602,05	11 397,23	2 204,82	0,00	73 403,46	0,00
35	28/12/2060	2,60	13 534,04	11 625,55	1 908,49	0,00	61 777,91	0,00
36	28/12/2061	2,60	13 466,37	11 860,14	1 606,23	0,00	49 917,77	0,00
37	28/12/2062	2,60	13 399,04	12 101,18	1 297,86	0,00	37 816,59	0,00
38	28/12/2063	2,60	13 332,04	12 348,81	983,23	0,00	25 467,78	0,00
39	28/12/2064	2,60	13 265,38	12 603,22	662,16	0,00	12 864,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/12/2065	2,60	13 199,04	12 864,56	334,48	0,00	0,00	0,00
Total			**583 149,00**	**365 960,00**	**217 189,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 155611 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 155611 / N° de la Ligne du Prêt : 5573836
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 99 455 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 5 246,25 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/12/2026	2,60	3 930,87	1 345,04	2 585,83	0,00	98 109,96	0,00
2	28/12/2027	2,60	3 911,21	1 360,35	2 550,86	0,00	96 749,61	0,00
3	28/12/2028	2,60	3 891,66	1 376,17	2 515,49	0,00	95 373,44	0,00
4	28/12/2029	2,60	3 872,20	1 392,49	2 479,71	0,00	93 980,95	0,00
5	28/12/2030	2,60	3 852,84	1 409,34	2 443,50	0,00	92 571,61	0,00
6	28/12/2031	2,60	3 833,57	1 426,71	2 406,86	0,00	91 144,90	0,00
7	28/12/2032	2,60	3 814,41	1 444,64	2 369,77	0,00	89 700,26	0,00
8	28/12/2033	2,60	3 795,33	1 463,12	2 332,21	0,00	88 237,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 155611 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/12/2034	2,60	3 776,36	1 482,19	2 294,17	0,00	86 754,95	0,00
10	28/12/2035	2,60	3 757,48	1 501,85	2 255,63	0,00	85 253,10	0,00
11	28/12/2036	2,60	3 738,69	1 522,11	2 216,58	0,00	83 730,99	0,00
12	28/12/2037	2,60	3 719,99	1 542,98	2 177,01	0,00	82 188,01	0,00
13	28/12/2038	2,60	3 701,39	1 564,50	2 136,89	0,00	80 623,51	0,00
14	28/12/2039	2,60	3 682,89	1 586,68	2 096,21	0,00	79 036,83	0,00
15	28/12/2040	2,60	3 664,47	1 609,51	2 054,96	0,00	77 427,32	0,00
16	28/12/2041	2,60	3 646,15	1 633,04	2 013,11	0,00	75 794,28	0,00
17	28/12/2042	2,60	3 627,92	1 657,27	1 970,65	0,00	74 137,01	0,00
18	28/12/2043	2,60	3 609,78	1 682,22	1 927,56	0,00	72 454,79	0,00
19	28/12/2044	2,60	3 591,73	1 707,91	1 883,82	0,00	70 746,88	0,00
20	28/12/2045	2,60	3 573,77	1 734,35	1 839,42	0,00	69 012,53	0,00
21	28/12/2046	2,60	3 555,90	1 761,57	1 794,33	0,00	67 250,96	0,00
22	28/12/2047	2,60	3 538,12	1 789,60	1 748,52	0,00	65 461,36	0,00
23	28/12/2048	2,60	3 520,43	1 818,43	1 702,00	0,00	63 642,93	0,00
24	28/12/2049	2,60	3 502,83	1 848,11	1 654,72	0,00	61 794,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/12/2050	2,60	3 485,32	1 878,65	1 606,67	0,00	59 916,17	0,00
26	28/12/2051	2,60	3 467,89	1 910,07	1 557,82	0,00	58 006,10	0,00
27	28/12/2052	2,60	3 450,55	1 942,39	1 508,16	0,00	56 063,71	0,00
28	28/12/2053	2,60	3 433,30	1 975,64	1 457,66	0,00	54 088,07	0,00
29	28/12/2054	2,60	3 416,13	2 009,84	1 406,29	0,00	52 078,23	0,00
30	28/12/2055	2,60	3 399,05	2 045,02	1 354,03	0,00	50 033,21	0,00
31	28/12/2056	2,60	3 382,06	2 081,20	1 300,86	0,00	47 952,01	0,00
32	28/12/2057	2,60	3 365,15	2 118,40	1 246,75	0,00	45 833,61	0,00
33	28/12/2058	2,60	3 348,32	2 156,65	1 191,67	0,00	43 676,96	0,00
34	28/12/2059	2,60	3 331,58	2 195,98	1 135,60	0,00	41 480,98	0,00
35	28/12/2060	2,60	3 314,92	2 236,41	1 078,51	0,00	39 244,57	0,00
36	28/12/2061	2,60	3 298,35	2 277,99	1 020,36	0,00	36 966,58	0,00
37	28/12/2062	2,60	3 281,85	2 320,72	961,13	0,00	34 645,86	0,00
38	28/12/2063	2,60	3 265,45	2 364,66	900,79	0,00	32 281,20	0,00
39	28/12/2064	2,60	3 249,12	2 409,81	839,31	0,00	29 871,39	0,00
40	28/12/2065	2,60	3 232,87	2 456,21	776,66	0,00	27 415,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	28/12/2066	2,60	3 216,71	2 503,92	712,79	0,00	24 911,26	0,00
42	28/12/2067	2,60	3 200,62	2 552,93	647,69	0,00	22 358,33	0,00
43	28/12/2068	2,60	3 184,62	2 603,30	581,32	0,00	19 755,03	0,00
44	28/12/2069	2,60	3 168,70	2 655,07	513,63	0,00	17 099,96	0,00
45	28/12/2070	2,60	3 152,86	2 708,26	444,60	0,00	14 391,70	0,00
46	28/12/2071	2,60	3 137,09	2 762,91	374,18	0,00	11 628,79	0,00
47	28/12/2072	2,60	3 121,41	2 819,06	302,35	0,00	8 809,73	0,00
48	28/12/2073	2,60	3 105,80	2 876,75	229,05	0,00	5 932,98	0,00
49	28/12/2074	2,60	3 090,27	2 936,01	154,26	0,00	2 996,97	0,00
50	28/12/2075	2,60	3 074,89	2 996,97	77,92	0,00	0,00	0,00
Total			**174 284,87**	**99 455,00**	**74 829,87**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 155611 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 155611 / N° de la Ligne du Prêt : 5573839
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 981 332 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 72 029,77 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/12/2026	3,60	50 221,29	14 893,34	35 327,95	0,00	966 438,66	0,00
2	28/12/2027	3,60	49 970,18	15 178,39	34 791,79	0,00	951 260,27	0,00
3	28/12/2028	3,60	49 720,33	15 474,96	34 245,37	0,00	935 785,31	0,00
4	28/12/2029	3,60	49 471,73	15 783,46	33 688,27	0,00	920 001,85	0,00
5	28/12/2030	3,60	49 224,37	16 104,30	33 120,07	0,00	903 897,55	0,00
6	28/12/2031	3,60	48 978,25	16 437,94	32 540,31	0,00	887 459,61	0,00
7	28/12/2032	3,60	48 733,35	16 784,80	31 948,55	0,00	870 674,81	0,00
8	28/12/2033	3,60	48 489,69	17 145,40	31 344,29	0,00	853 529,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 155611 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/12/2034	3,60	48 247,24	17 520,18	30 727,06	0,00	836 009,23	0,00
10	28/12/2035	3,60	48 006,00	17 909,67	30 096,33	0,00	818 099,56	0,00
11	28/12/2036	3,60	47 765,97	18 314,39	29 451,58	0,00	799 785,17	0,00
12	28/12/2037	3,60	47 527,14	18 734,87	28 792,27	0,00	781 050,30	0,00
13	28/12/2038	3,60	47 289,51	19 171,70	28 117,81	0,00	761 878,60	0,00
14	28/12/2039	3,60	47 053,06	19 625,43	27 427,63	0,00	742 253,17	0,00
15	28/12/2040	3,60	46 817,79	20 096,68	26 721,11	0,00	722 156,49	0,00
16	28/12/2041	3,60	46 583,71	20 586,08	25 997,63	0,00	701 570,41	0,00
17	28/12/2042	3,60	46 350,79	21 094,26	25 256,53	0,00	680 476,15	0,00
18	28/12/2043	3,60	46 119,03	21 621,89	24 497,14	0,00	658 854,26	0,00
19	28/12/2044	3,60	45 888,44	22 169,69	23 718,75	0,00	636 684,57	0,00
20	28/12/2045	3,60	45 659,00	22 738,36	22 920,64	0,00	613 946,21	0,00
21	28/12/2046	3,60	45 430,70	23 328,64	22 102,06	0,00	590 617,57	0,00
22	28/12/2047	3,60	45 203,55	23 941,32	21 262,23	0,00	566 676,25	0,00
23	28/12/2048	3,60	44 977,53	24 577,19	20 400,34	0,00	542 099,06	0,00
24	28/12/2049	3,60	44 752,64	25 237,07	19 515,57	0,00	516 861,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/12/2050	3,60	44 528,88	25 921,85	18 607,03	0,00	490 940,14	0,00
26	28/12/2051	3,60	44 306,23	26 632,38	17 673,85	0,00	464 307,76	0,00
27	28/12/2052	3,60	44 084,70	27 369,62	16 715,08	0,00	436 938,14	0,00
28	28/12/2053	3,60	43 864,28	28 134,51	15 729,77	0,00	408 803,63	0,00
29	28/12/2054	3,60	43 644,96	28 928,03	14 716,93	0,00	379 875,60	0,00
30	28/12/2055	3,60	43 426,73	29 751,21	13 675,52	0,00	350 124,39	0,00
31	28/12/2056	3,60	43 209,60	30 605,12	12 604,48	0,00	319 519,27	0,00
32	28/12/2057	3,60	42 993,55	31 490,86	11 502,69	0,00	288 028,41	0,00
33	28/12/2058	3,60	42 778,58	32 409,56	10 369,02	0,00	255 618,85	0,00
34	28/12/2059	3,60	42 564,69	33 362,41	9 202,28	0,00	222 256,44	0,00
35	28/12/2060	3,60	42 351,87	34 350,64	8 001,23	0,00	187 905,80	0,00
36	28/12/2061	3,60	42 140,11	35 375,50	6 764,61	0,00	152 530,30	0,00
37	28/12/2062	3,60	41 929,41	36 438,32	5 491,09	0,00	116 091,98	0,00
38	28/12/2063	3,60	41 719,76	37 540,45	4 179,31	0,00	78 551,53	0,00
39	28/12/2064	3,60	41 511,16	38 683,30	2 827,86	0,00	39 868,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/12/2065	3,60	41 303,49	39 868,23	1 435,26	0,00	0,00	0,00
Total			**1 824 839,29**	**981 332,00**	**843 507,29**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 155611 / N° de la Ligne du Prêt : 5573838
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 207 345 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 15 219,12 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/12/2026	3,60	9 802,87	2 338,45	7 464,42	0,00	205 006,55	0,00
2	28/12/2027	3,60	9 753,86	2 373,62	7 380,24	0,00	202 632,93	0,00
3	28/12/2028	3,60	9 705,09	2 410,30	7 294,79	0,00	200 222,63	0,00
4	28/12/2029	3,60	9 656,56	2 448,55	7 208,01	0,00	197 774,08	0,00
5	28/12/2030	3,60	9 608,28	2 488,41	7 119,87	0,00	195 285,67	0,00
6	28/12/2031	3,60	9 560,24	2 529,96	7 030,28	0,00	192 755,71	0,00
7	28/12/2032	3,60	9 512,44	2 573,23	6 939,21	0,00	190 182,48	0,00
8	28/12/2033	3,60	9 464,87	2 618,30	6 846,57	0,00	187 564,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/12/2034	3,60	9 417,55	2 665,24	6 752,31	0,00	184 898,94	0,00
10	28/12/2035	3,60	9 370,46	2 714,10	6 656,36	0,00	182 184,84	0,00
11	28/12/2036	3,60	9 323,61	2 764,96	6 558,65	0,00	179 419,88	0,00
12	28/12/2037	3,60	9 276,99	2 817,87	6 459,12	0,00	176 602,01	0,00
13	28/12/2038	3,60	9 230,61	2 872,94	6 357,67	0,00	173 729,07	0,00
14	28/12/2039	3,60	9 184,45	2 930,20	6 254,25	0,00	170 798,87	0,00
15	28/12/2040	3,60	9 138,53	2 989,77	6 148,76	0,00	167 809,10	0,00
16	28/12/2041	3,60	9 092,84	3 051,71	6 041,13	0,00	164 757,39	0,00
17	28/12/2042	3,60	9 047,37	3 116,10	5 931,27	0,00	161 641,29	0,00
18	28/12/2043	3,60	9 002,14	3 183,05	5 819,09	0,00	158 458,24	0,00
19	28/12/2044	3,60	8 957,13	3 252,63	5 704,50	0,00	155 205,61	0,00
20	28/12/2045	3,60	8 912,34	3 324,94	5 587,40	0,00	151 880,67	0,00
21	28/12/2046	3,60	8 867,78	3 400,08	5 467,70	0,00	148 480,59	0,00
22	28/12/2047	3,60	8 823,44	3 478,14	5 345,30	0,00	145 002,45	0,00
23	28/12/2048	3,60	8 779,32	3 559,23	5 220,09	0,00	141 443,22	0,00
24	28/12/2049	3,60	8 735,43	3 643,47	5 091,96	0,00	137 799,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/12/2050	3,60	8 691,75	3 730,96	4 960,79	0,00	134 068,79	0,00
26	28/12/2051	3,60	8 648,29	3 821,81	4 826,48	0,00	130 246,98	0,00
27	28/12/2052	3,60	8 605,05	3 916,16	4 688,89	0,00	126 330,82	0,00
28	28/12/2053	3,60	8 562,02	4 014,11	4 547,91	0,00	122 316,71	0,00
29	28/12/2054	3,60	8 519,21	4 115,81	4 403,40	0,00	118 200,90	0,00
30	28/12/2055	3,60	8 476,62	4 221,39	4 255,23	0,00	113 979,51	0,00
31	28/12/2056	3,60	8 434,24	4 330,98	4 103,26	0,00	109 648,53	0,00
32	28/12/2057	3,60	8 392,06	4 444,71	3 947,35	0,00	105 203,82	0,00
33	28/12/2058	3,60	8 350,10	4 562,76	3 787,34	0,00	100 641,06	0,00
34	28/12/2059	3,60	8 308,35	4 685,27	3 623,08	0,00	95 955,79	0,00
35	28/12/2060	3,60	8 266,81	4 812,40	3 454,41	0,00	91 143,39	0,00
36	28/12/2061	3,60	8 225,48	4 944,32	3 281,16	0,00	86 199,07	0,00
37	28/12/2062	3,60	8 184,35	5 081,18	3 103,17	0,00	81 117,89	0,00
38	28/12/2063	3,60	8 143,43	5 223,19	2 920,24	0,00	75 894,70	0,00
39	28/12/2064	3,60	8 102,71	5 370,50	2 732,21	0,00	70 524,20	0,00
40	28/12/2065	3,60	8 062,20	5 523,33	2 538,87	0,00	65 000,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC34-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	28/12/2066	3,60	8 021,89	5 681,86	2 340,03	0,00	59 319,01	0,00
42	28/12/2067	3,60	7 981,78	5 846,30	2 135,48	0,00	53 472,71	0,00
43	28/12/2068	3,60	7 941,87	6 016,85	1 925,02	0,00	47 455,86	0,00
44	28/12/2069	3,60	7 902,16	6 193,75	1 708,41	0,00	41 262,11	0,00
45	28/12/2070	3,60	7 862,65	6 377,21	1 485,44	0,00	34 884,90	0,00
46	28/12/2071	3,60	7 823,33	6 567,47	1 255,86	0,00	28 317,43	0,00
47	28/12/2072	3,60	7 784,22	6 764,79	1 019,43	0,00	21 552,64	0,00
48	28/12/2073	3,60	7 745,30	6 969,40	775,90	0,00	14 583,24	0,00
49	28/12/2074	3,60	7 706,57	7 181,57	525,00	0,00	7 401,67	0,00
50	28/12/2075	3,60	7 668,13	7 401,67	266,46	0,00	0,00	0,00
Total			**434 634,77**	**207 345,00**	**227 289,77**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

SEANCE DU BUREAU DU 4 AVRIL 2025

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE MORBIHAN HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA de 3 LOGEMENTS ALLEE DES CHEVREFEUILLES A SULNIAC

CONTRAT DE PRET N°167432

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée par MORBIHAN HABITAT pour obtenir la garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant total de 631 026 € pour l'acquisition en VEFA de 3 logements sociaux situés allée des Chèvrefeuilles sur la commune de SULNIAC.

Vu les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°167432 en annexe signé entre l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il vous est proposé :

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 631 026 € souscrit par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°167432, constitué de 7 lignes de prêt.*

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme en principal soit 315 513 € € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans les conditions exposées ci-avant, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

- *de s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, dans les conditions exposées ci-avant, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

- *de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, conformément à la garantie accordée.*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Philippe BESSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 13/12/2024 09:50:56

Sébastien BANON
SECRETAIRE GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
Signé électroniquement le 16/12/2024 10 42 :37

CONTRAT DE PRÊT

N° 167432

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.57 page 1/29
Contrat de prêt n° 167432 Emprunteur n° 000284616

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) 6 AVENUE EDGAR DEGAS CS 62291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SULNIAC, Parc social public, Acquisition en VEFA de 3 logements situés Allée des Chèvrefeuilles 56250 SULNIAC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-trente-et-un mille vingt-six euros (631 026,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de cent mille cent-sept euros (100 107,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cent-cinquante-six mille trois-cent-cinq euros (156 305,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-neuf mille dix-sept euros (59 017,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de soixante mille cent-quatre-vingt-dix-huit euros (60 198,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de cinquante-deux mille deux-cent-quatre-vingt-onze euros (52 291,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-cinquante mille quatre-cent-dix euros (150 410,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinquante-deux mille six-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (52 698,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le **« Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **10/03/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Attestation du caractère définitif du permis de construire
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CD56
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Commune de Sulniac
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - GMVA
  - Acte de vente en l'état futur d'achèvement

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	-	-	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5604723	5604720	5604719	5604718
Montant de la Ligne du Prêt	100 107 €	156 305 €	59 017 €	60 198 €
Commission d'instruction	60 €	0 €	0 €	30 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	7 mois	7 mois	7 mois	7 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A)**.**

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2024	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5604717	5604722	5604721	
Montant de la Ligne du Prêt	52 291 €	150 410 €	52 698 €	
Commission d'instruction	30 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	7 mois	7 mois	7 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt[2]	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	10,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SULNIAC	40,00
Collectivités locales	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137681, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 167432, Ligne du Prêt n° 5604723
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137681, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 167432, Ligne du Prêt n° 5604720
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137681, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 167432, Ligne du Prêt n° 5604719
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137681, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 167432, Ligne du Prêt n° 5604718
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137681, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 167432, Ligne du Prêt n° 5604717
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137681, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 167432, Ligne du Prêt n° 5604722
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137681, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 167432, Ligne du Prêt n° 5604721
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167432 / N° de la Ligne du Prêt : 5604723
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2024

Capital prêté : 100 107 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 2 369,54 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2026	4,11	5 516,23	1 401,83	4 114,40	0,00	98 705,17	0,00
2	10/07/2027	4,11	5 488,65	1 431,87	4 056,78	0,00	97 273,30	0,00
3	10/07/2028	4,11	5 461,20	1 463,27	3 997,93	0,00	95 810,03	0,00
4	10/07/2029	4,11	5 433,90	1 496,11	3 937,79	0,00	94 313,92	0,00
5	10/07/2030	4,11	5 406,73	1 530,43	3 876,30	0,00	92 783,49	0,00
6	10/07/2031	4,11	5 379,70	1 566,30	3 813,40	0,00	91 217,19	0,00
7	10/07/2032	4,11	5 352,80	1 603,77	3 749,03	0,00	89 613,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	10/07/2033	4,11	5 326,03	1 642,92	3 683,11	0,00	87 970,50	0,00
9	10/07/2034	4,11	5 299,40	1 683,81	3 615,59	0,00	86 286,69	0,00
10	10/07/2035	4,11	5 272,91	1 726,53	3 546,38	0,00	84 560,16	0,00
11	10/07/2036	4,11	5 246,54	1 771,12	3 475,42	0,00	82 789,04	0,00
12	10/07/2037	4,11	5 220,31	1 817,68	3 402,63	0,00	80 971,36	0,00
13	10/07/2038	4,11	5 194,21	1 866,29	3 327,92	0,00	79 105,07	0,00
14	10/07/2039	4,11	5 168,24	1 917,02	3 251,22	0,00	77 188,05	0,00
15	10/07/2040	4,11	5 142,39	1 969,96	3 172,43	0,00	75 218,09	0,00
16	10/07/2041	4,11	5 116,68	2 025,22	3 091,46	0,00	73 192,87	0,00
17	10/07/2042	4,11	5 091,10	2 082,87	3 008,23	0,00	71 110,00	0,00
18	10/07/2043	4,11	5 065,64	2 143,02	2 922,62	0,00	68 966,98	0,00
19	10/07/2044	4,11	5 040,32	2 205,78	2 834,54	0,00	66 761,20	0,00
20	10/07/2045	4,11	5 015,11	2 271,22	2 743,89	0,00	64 489,98	0,00
21	10/07/2046	4,11	4 990,04	2 339,50	2 650,54	0,00	62 150,48	0,00
22	10/07/2047	4,11	4 965,09	2 410,71	2 554,38	0,00	59 739,77	0,00
23	10/07/2048	4,11	4 940,26	2 484,96	2 455,30	0,00	57 254,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	10/07/2049	4,11	4 915,56	2 562,39	2 353,17	0,00	54 692,42	0,00
25	10/07/2050	4,11	4 890,98	2 643,12	2 247,86	0,00	52 049,30	0,00
26	10/07/2051	4,11	4 866,53	2 727,30	2 139,23	0,00	49 322,00	0,00
27	10/07/2052	4,11	4 842,20	2 815,07	2 027,13	0,00	46 506,93	0,00
28	10/07/2053	4,11	4 817,99	2 906,56	1 911,43	0,00	43 600,37	0,00
29	10/07/2054	4,11	4 793,90	3 001,92	1 791,98	0,00	40 598,45	0,00
30	10/07/2055	4,11	4 769,93	3 101,33	1 668,60	0,00	37 497,12	0,00
31	10/07/2056	4,11	4 746,08	3 204,95	1 541,13	0,00	34 292,17	0,00
32	10/07/2057	4,11	4 722,35	3 312,94	1 409,41	0,00	30 979,23	0,00
33	10/07/2058	4,11	4 698,73	3 425,48	1 273,25	0,00	27 553,75	0,00
34	10/07/2059	4,11	4 675,24	3 542,78	1 132,46	0,00	24 010,97	0,00
35	10/07/2060	4,11	4 651,86	3 665,01	986,85	0,00	20 345,96	0,00
36	10/07/2061	4,11	4 628,61	3 792,39	836,22	0,00	16 553,57	0,00
37	10/07/2062	4,11	4 605,46	3 925,11	680,35	0,00	12 628,46	0,00
38	10/07/2063	4,11	4 582,43	4 063,40	519,03	0,00	8 565,06	0,00
39	10/07/2064	4,11	4 559,52	4 207,50	352,02	0,00	4 357,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/07/2065	4,11	4 536,66	4 357,56	179,10	0,00	0,00	0,00
Total			**200 437,51**	**100 107,00**	**100 330,51**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167432 / N° de la Ligne du Prêt : 5604720
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 156 305 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 2 347,71 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2026	2,60	6 854,60	2 790,67	4 063,93	0,00	153 514,33	0,00
2	10/07/2027	2,60	6 820,32	2 828,95	3 991,37	0,00	150 685,38	0,00
3	10/07/2028	2,60	6 786,22	2 868,40	3 917,82	0,00	147 816,98	0,00
4	10/07/2029	2,60	6 752,29	2 909,05	3 843,24	0,00	144 907,93	0,00
5	10/07/2030	2,60	6 718,53	2 950,92	3 767,61	0,00	141 957,01	0,00
6	10/07/2031	2,60	6 684,94	2 994,06	3 690,88	0,00	138 962,95	0,00
7	10/07/2032	2,60	6 651,51	3 038,47	3 613,04	0,00	135 924,48	0,00
8	10/07/2033	2,60	6 618,26	3 084,22	3 534,04	0,00	132 840,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 0002846l6

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/07/2034	2,60	6 585,16	3 131,31	3 453,85	0,00	129 708,95	0,00
10	10/07/2035	2,60	6 552,24	3 179,81	3 372,43	0,00	126 529,14	0,00
11	10/07/2036	2,60	6 519,48	3 229,72	3 289,76	0,00	123 299,42	0,00
12	10/07/2037	2,60	6 486,88	3 281,10	3 205,78	0,00	120 018,32	0,00
13	10/07/2038	2,60	6 454,45	3 333,97	3 120,48	0,00	116 684,35	0,00
14	10/07/2039	2,60	6 422,17	3 388,38	3 033,79	0,00	113 295,97	0,00
15	10/07/2040	2,60	6 390,06	3 444,36	2 945,70	0,00	109 851,61	0,00
16	10/07/2041	2,60	6 358,11	3 501,97	2 856,14	0,00	106 349,64	0,00
17	10/07/2042	2,60	6 326,32	3 561,23	2 765,09	0,00	102 788,41	0,00
18	10/07/2043	2,60	6 294,69	3 622,19	2 672,50	0,00	99 166,22	0,00
19	10/07/2044	2,60	6 263,22	3 684,90	2 578,32	0,00	95 481,32	0,00
20	10/07/2045	2,60	6 231,90	3 749,39	2 482,51	0,00	91 731,93	0,00
21	10/07/2046	2,60	6 200,74	3 815,71	2 385,03	0,00	87 916,22	0,00
22	10/07/2047	2,60	6 169,74	3 883,92	2 285,82	0,00	84 032,30	0,00
23	10/07/2048	2,60	6 138,89	3 954,05	2 184,84	0,00	80 078,25	0,00
24	10/07/2049	2,60	6 108,19	4 026,16	2 082,03	0,00	76 052,09	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/07/2050	2,60	6 077,65	4 100,30	1 977,35	0,00	71 951,79	0,00
26	10/07/2051	2,60	6 047,26	4 176,51	1 870,75	0,00	67 775,28	0,00
27	10/07/2052	2,60	6 017,03	4 254,87	1 762,16	0,00	63 520,41	0,00
28	10/07/2053	2,60	5 986,94	4 335,41	1 651,53	0,00	59 185,00	0,00
29	10/07/2054	2,60	5 957,01	4 418,20	1 538,81	0,00	54 766,80	0,00
30	10/07/2055	2,60	5 927,22	4 503,28	1 423,94	0,00	50 263,52	0,00
31	10/07/2056	2,60	5 897,59	4 590,74	1 306,85	0,00	45 672,78	0,00
32	10/07/2057	2,60	5 868,10	4 680,61	1 187,49	0,00	40 992,17	0,00
33	10/07/2058	2,60	5 838,76	4 772,96	1 065,80	0,00	36 219,21	0,00
34	10/07/2059	2,60	5 809,57	4 867,87	941,70	0,00	31 351,34	0,00
35	10/07/2060	2,60	5 780,52	4 965,39	815,13	0,00	26 385,95	0,00
36	10/07/2061	2,60	5 751,61	5 065,58	686,03	0,00	21 320,37	0,00
37	10/07/2062	2,60	5 722,86	5 168,53	554,33	0,00	16 151,84	0,00
38	10/07/2063	2,60	5 694,24	5 274,29	419,95	0,00	10 877,55	0,00
39	10/07/2064	2,60	5 665,77	5 382,95	282,82	0,00	5 494,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/07/2065	2,60	5 637,46	5 494,60	142,86	0,00	0,00	0,00
Total			**249 068,50**	**156 305,00**	**92 763,50**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167432 / N° de la Ligne du Prêt : 5604719
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 59 017 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 886,44 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2026	2,60	2 332,59	798,15	1 534,44	0,00	58 218,85	0,00
2	10/07/2027	2,60	2 320,93	807,24	1 513,69	0,00	57 411,61	0,00
3	10/07/2028	2,60	2 309,33	816,63	1 492,70	0,00	56 594,98	0,00
4	10/07/2029	2,60	2 297,78	826,31	1 471,47	0,00	55 768,67	0,00
5	10/07/2030	2,60	2 286,29	836,30	1 449,99	0,00	54 932,37	0,00
6	10/07/2031	2,60	2 274,86	846,62	1 428,24	0,00	54 085,75	0,00
7	10/07/2032	2,60	2 263,48	857,25	1 406,23	0,00	53 228,50	0,00
8	10/07/2033	2,60	2 252,17	868,23	1 383,94	0,00	52 360,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/07/2034	2,60	2 240,91	879,54	1 361,37	0,00	51 480,73	0,00
10	10/07/2035	2,60	2 229,70	891,20	1 338,50	0,00	50 589,53	0,00
11	10/07/2036	2,60	2 218,55	903,22	1 315,33	0,00	49 686,31	0,00
12	10/07/2037	2,60	2 207,46	915,62	1 291,84	0,00	48 770,69	0,00
13	10/07/2038	2,60	2 196,42	928,38	1 268,04	0,00	47 842,31	0,00
14	10/07/2039	2,60	2 185,44	941,54	1 243,90	0,00	46 900,77	0,00
15	10/07/2040	2,60	2 174,51	955,09	1 219,42	0,00	45 945,68	0,00
16	10/07/2041	2,60	2 163,64	969,05	1 194,59	0,00	44 976,63	0,00
17	10/07/2042	2,60	2 152,82	983,43	1 169,39	0,00	43 993,20	0,00
18	10/07/2043	2,60	2 142,06	998,24	1 143,82	0,00	42 994,96	0,00
19	10/07/2044	2,60	2 131,35	1 013,48	1 117,87	0,00	41 981,48	0,00
20	10/07/2045	2,60	2 120,69	1 029,17	1 091,52	0,00	40 952,31	0,00
21	10/07/2046	2,60	2 110,09	1 045,33	1 064,76	0,00	39 906,98	0,00
22	10/07/2047	2,60	2 099,54	1 061,96	1 037,58	0,00	38 845,02	0,00
23	10/07/2048	2,60	2 089,04	1 079,07	1 009,97	0,00	37 765,95	0,00
24	10/07/2049	2,60	2 078,59	1 096,68	981,91	0,00	36 669,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/07/2050	2,60	2 068,20	1 114,80	953,40	0,00	35 554,47	0,00
26	10/07/2051	2,60	2 057,86	1 133,44	924,42	0,00	34 421,03	0,00
27	10/07/2052	2,60	2 047,57	1 152,62	894,95	0,00	33 268,41	0,00
28	10/07/2053	2,60	2 037,33	1 172,35	864,98	0,00	32 096,06	0,00
29	10/07/2054	2,60	2 027,15	1 192,65	834,50	0,00	30 903,41	0,00
30	10/07/2055	2,60	2 017,01	1 213,52	803,49	0,00	29 689,89	0,00
31	10/07/2056	2,60	2 006,93	1 234,99	771,94	0,00	28 454,90	0,00
32	10/07/2057	2,60	1 996,89	1 257,06	739,83	0,00	27 197,84	0,00
33	10/07/2058	2,60	1 986,91	1 279,77	707,14	0,00	25 918,07	0,00
34	10/07/2059	2,60	1 976,97	1 303,10	673,87	0,00	24 614,97	0,00
35	10/07/2060	2,60	1 967,09	1 327,10	639,99	0,00	23 287,87	0,00
36	10/07/2061	2,60	1 957,25	1 351,77	605,48	0,00	21 936,10	0,00
37	10/07/2062	2,60	1 947,47	1 377,13	570,34	0,00	20 558,97	0,00
38	10/07/2063	2,60	1 937,73	1 403,20	534,53	0,00	19 155,77	0,00
39	10/07/2064	2,60	1 928,04	1 429,99	498,05	0,00	17 725,78	0,00
40	10/07/2065	2,60	1 918,40	1 457,53	460,87	0,00	16 268,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	10/07/2066	2,60	1 908,81	1 485,84	422,97	0,00	14 782,41	0,00
42	10/07/2067	2,60	1 899,26	1 514,92	384,34	0,00	13 267,49	0,00
43	10/07/2068	2,60	1 889,77	1 544,82	344,95	0,00	11 722,67	0,00
44	10/07/2069	2,60	1 880,32	1 575,53	304,79	0,00	10 147,14	0,00
45	10/07/2070	2,60	1 870,92	1 607,09	263,83	0,00	8 540,05	0,00
46	10/07/2071	2,60	1 861,56	1 639,52	222,04	0,00	6 900,53	0,00
47	10/07/2072	2,60	1 852,25	1 672,84	179,41	0,00	5 227,69	0,00
48	10/07/2073	2,60	1 842,99	1 707,07	135,92	0,00	3 520,62	0,00
49	10/07/2074	2,60	1 833,78	1 742,24	91,54	0,00	1 778,38	0,00
50	10/07/2075	2,60	1 824,62	1 778,38	46,24	0,00	0,00	0,00
Total			**103 421,32**	**59 017,00**	**44 404,32**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167432 / N° de la Ligne du Prêt : 5604718
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2024

Capital prêté : 60 198 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 1 424,89 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2026	4,11	3 317,11	842,97	2 474,14	0,00	59 355,03	0,00
2	10/07/2027	4,11	3 300,52	861,03	2 439,49	0,00	58 494,00	0,00
3	10/07/2028	4,11	3 284,02	879,92	2 404,10	0,00	57 614,08	0,00
4	10/07/2029	4,11	3 267,60	899,66	2 367,94	0,00	56 714,42	0,00
5	10/07/2030	4,11	3 251,26	920,30	2 330,96	0,00	55 794,12	0,00
6	10/07/2031	4,11	3 235,01	941,87	2 293,14	0,00	54 852,25	0,00
7	10/07/2032	4,11	3 218,83	964,40	2 254,43	0,00	53 887,85	0,00
8	10/07/2033	4,11	3 202,74	987,95	2 214,79	0,00	52 899,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 0002846l6

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/07/2034	4,11	3 186,72	1 012,53	2 174,19	0,00	51 887,37	0,00
10	10/07/2035	4,11	3 170,79	1 038,22	2 132,57	0,00	50 849,15	0,00
11	10/07/2036	4,11	3 154,94	1 065,04	2 089,90	0,00	49 784,11	0,00
12	10/07/2037	4,11	3 139,16	1 093,03	2 046,13	0,00	48 691,08	0,00
13	10/07/2038	4,11	3 123,47	1 122,27	2 001,20	0,00	47 568,81	0,00
14	10/07/2039	4,11	3 107,85	1 152,77	1 955,08	0,00	46 416,04	0,00
15	10/07/2040	4,11	3 092,31	1 184,61	1 907,70	0,00	45 231,43	0,00
16	10/07/2041	4,11	3 076,85	1 217,84	1 859,01	0,00	44 013,59	0,00
17	10/07/2042	4,11	3 061,46	1 252,50	1 808,96	0,00	42 761,09	0,00
18	10/07/2043	4,11	3 046,16	1 288,68	1 757,48	0,00	41 472,41	0,00
19	10/07/2044	4,11	3 030,93	1 326,41	1 704,52	0,00	40 146,00	0,00
20	10/07/2045	4,11	3 015,77	1 365,77	1 650,00	0,00	38 780,23	0,00
21	10/07/2046	4,11	3 000,69	1 406,82	1 593,87	0,00	37 373,41	0,00
22	10/07/2047	4,11	2 985,69	1 449,64	1 536,05	0,00	35 923,77	0,00
23	10/07/2048	4,11	2 970,76	1 494,29	1 476,47	0,00	34 429,48	0,00
24	10/07/2049	4,11	2 955,91	1 540,86	1 415,05	0,00	32 888,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/07/2050	4,11	2 941,13	1 589,41	1 351,72	0,00	31 299,21	0,00
26	10/07/2051	4,11	2 926,42	1 640,02	1 286,40	0,00	29 659,19	0,00
27	10/07/2052	4,11	2 911,79	1 692,80	1 218,99	0,00	27 966,39	0,00
28	10/07/2053	4,11	2 897,23	1 747,81	1 149,42	0,00	26 218,58	0,00
29	10/07/2054	4,11	2 882,74	1 805,16	1 077,58	0,00	24 413,42	0,00
30	10/07/2055	4,11	2 868,33	1 864,94	1 003,39	0,00	22 548,48	0,00
31	10/07/2056	4,11	2 853,99	1 927,25	926,74	0,00	20 621,23	0,00
32	10/07/2057	4,11	2 839,72	1 992,19	847,53	0,00	18 629,04	0,00
33	10/07/2058	4,11	2 825,52	2 059,87	765,65	0,00	16 569,17	0,00
34	10/07/2059	4,11	2 811,39	2 130,40	680,99	0,00	14 438,77	0,00
35	10/07/2060	4,11	2 797,34	2 203,91	593,43	0,00	12 234,86	0,00
36	10/07/2061	4,11	2 783,35	2 280,50	502,85	0,00	9 954,36	0,00
37	10/07/2062	4,11	2 769,43	2 360,31	409,12	0,00	7 594,05	0,00
38	10/07/2063	4,11	2 755,59	2 443,47	312,12	0,00	5 150,58	0,00
39	10/07/2064	4,11	2 741,81	2 530,12	211,69	0,00	2 620,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/07/2065	4,11	2 728,16	2 620,46	107,70	0,00	0,00	0,00
Total			**120 530,49**	**60 198,00**	**60 332,49**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167432 / N° de la Ligne du Prêt : 5604717
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2024

Capital prêté : 52 291 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 1 237,73 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2026	4,11	2 690,06	540,90	2 149,16	0,00	51 750,10	0,00
2	10/07/2027	4,11	2 676,61	549,68	2 126,93	0,00	51 200,42	0,00
3	10/07/2028	4,11	2 663,22	558,88	2 104,34	0,00	50 641,54	0,00
4	10/07/2029	4,11	2 649,91	568,54	2 081,37	0,00	50 073,00	0,00
5	10/07/2030	4,11	2 636,66	578,66	2 058,00	0,00	49 494,34	0,00
6	10/07/2031	4,11	2 623,48	589,26	2 034,22	0,00	48 905,08	0,00
7	10/07/2032	4,11	2 610,36	600,36	2 010,00	0,00	48 304,72	0,00
8	10/07/2033	4,11	2 597,31	611,99	1 985,32	0,00	47 692,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/07/2034	4,11	2 584,32	624,15	1 960,17	0,00	47 068,58	0,00
10	10/07/2035	4,11	2 571,40	636,88	1 934,52	0,00	46 431,70	0,00
11	10/07/2036	4,11	2 558,54	650,20	1 908,34	0,00	45 781,50	0,00
12	10/07/2037	4,11	2 545,75	664,13	1 881,62	0,00	45 117,37	0,00
13	10/07/2038	4,11	2 533,02	678,70	1 854,32	0,00	44 438,67	0,00
14	10/07/2039	4,11	2 520,36	693,93	1 826,43	0,00	43 744,74	0,00
15	10/07/2040	4,11	2 507,75	709,84	1 797,91	0,00	43 034,90	0,00
16	10/07/2041	4,11	2 495,21	726,48	1 768,73	0,00	42 308,42	0,00
17	10/07/2042	4,11	2 482,74	743,86	1 738,88	0,00	41 564,56	0,00
18	10/07/2043	4,11	2 470,32	762,02	1 708,30	0,00	40 802,54	0,00
19	10/07/2044	4,11	2 457,97	780,99	1 676,98	0,00	40 021,55	0,00
20	10/07/2045	4,11	2 445,68	800,79	1 644,89	0,00	39 220,76	0,00
21	10/07/2046	4,11	2 433,45	821,48	1 611,97	0,00	38 399,28	0,00
22	10/07/2047	4,11	2 421,29	843,08	1 578,21	0,00	37 556,20	0,00
23	10/07/2048	4,11	2 409,18	865,62	1 543,56	0,00	36 690,58	0,00
24	10/07/2049	4,11	2 397,14	889,16	1 507,98	0,00	35 801,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/07/2050	4,11	2 385,15	913,71	1 471,44	0,00	34 887,71	0,00
26	10/07/2051	4,11	2 373,22	939,34	1 433,88	0,00	33 948,37	0,00
27	10/07/2052	4,11	2 361,36	966,08	1 395,28	0,00	32 982,29	0,00
28	10/07/2053	4,11	2 349,55	993,98	1 355,57	0,00	31 988,31	0,00
29	10/07/2054	4,11	2 337,80	1 023,08	1 314,72	0,00	30 965,23	0,00
30	10/07/2055	4,11	2 326,11	1 053,44	1 272,67	0,00	29 911,79	0,00
31	10/07/2056	4,11	2 314,48	1 085,11	1 229,37	0,00	28 826,68	0,00
32	10/07/2057	4,11	2 302,91	1 118,13	1 184,78	0,00	27 708,55	0,00
33	10/07/2058	4,11	2 291,40	1 152,58	1 138,82	0,00	26 555,97	0,00
34	10/07/2059	4,11	2 279,94	1 188,49	1 091,45	0,00	25 367,48	0,00
35	10/07/2060	4,11	2 268,54	1 225,94	1 042,60	0,00	24 141,54	0,00
36	10/07/2061	4,11	2 257,20	1 264,98	992,22	0,00	22 876,56	0,00
37	10/07/2062	4,11	2 245,91	1 305,68	940,23	0,00	21 570,88	0,00
38	10/07/2063	4,11	2 234,68	1 348,12	886,56	0,00	20 222,76	0,00
39	10/07/2064	4,11	2 223,51	1 392,35	831,16	0,00	18 830,41	0,00
40	10/07/2065	4,11	2 212,39	1 438,46	773,93	0,00	17 391,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	10/07/2066	4,11	2 201,33	1 486,52	714,81	0,00	15 905,43	0,00
42	10/07/2067	4,11	2 190,32	1 536,61	653,71	0,00	14 368,82	0,00
43	10/07/2068	4,11	2 179,37	1 588,81	590,56	0,00	12 780,01	0,00
44	10/07/2069	4,11	2 168,47	1 643,21	525,26	0,00	11 136,80	0,00
45	10/07/2070	4,11	2 157,63	1 699,91	457,72	0,00	9 436,89	0,00
46	10/07/2071	4,11	2 146,84	1 758,98	387,86	0,00	7 677,91	0,00
47	10/07/2072	4,11	2 136,11	1 820,55	315,56	0,00	5 857,36	0,00
48	10/07/2073	4,11	2 125,43	1 884,69	240,74	0,00	3 972,67	0,00
49	10/07/2074	4,11	2 114,80	1 951,52	163,28	0,00	2 021,15	0,00
50	10/07/2075	4,11	2 104,22	2 021,15	83,07	0,00	0,00	0,00
Total			**119 270,40**	**52 291,00**	**66 979,40**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167432 / N° de la Ligne du Prêt : 5604722
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 150 410 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 3 121,68 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2026	3,60	7 697,48	2 282,72	5 414,76	0,00	148 127,28	0,00
2	10/07/2027	3,60	7 658,99	2 326,41	5 332,58	0,00	145 800,87	0,00
3	10/07/2028	3,60	7 620,70	2 371,87	5 248,83	0,00	143 429,00	0,00
4	10/07/2029	3,60	7 582,59	2 419,15	5 163,44	0,00	141 009,85	0,00
5	10/07/2030	3,60	7 544,68	2 468,33	5 076,35	0,00	138 541,52	0,00
6	10/07/2031	3,60	7 506,96	2 519,47	4 987,49	0,00	136 022,05	0,00
7	10/07/2032	3,60	7 469,42	2 572,63	4 896,79	0,00	133 449,42	0,00
8	10/07/2033	3,60	7 432,08	2 627,90	4 804,18	0,00	130 821,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 00028461 6

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/07/2034	3,60	7 394,92	2 685,35	4 709,57	0,00	128 136,17	0,00
10	10/07/2035	3,60	7 357,94	2 745,04	4 612,90	0,00	125 391,13	0,00
11	10/07/2036	3,60	7 321,15	2 807,07	4 514,08	0,00	122 584,06	0,00
12	10/07/2037	3,60	7 284,55	2 871,52	4 413,03	0,00	119 712,54	0,00
13	10/07/2038	3,60	7 248,12	2 938,47	4 309,65	0,00	116 774,07	0,00
14	10/07/2039	3,60	7 211,88	3 008,01	4 203,87	0,00	113 766,06	0,00
15	10/07/2040	3,60	7 175,82	3 080,24	4 095,58	0,00	110 685,82	0,00
16	10/07/2041	3,60	7 139,94	3 155,25	3 984,69	0,00	107 530,57	0,00
17	10/07/2042	3,60	7 104,24	3 233,14	3 871,10	0,00	104 297,43	0,00
18	10/07/2043	3,60	7 068,72	3 314,01	3 754,71	0,00	100 983,42	0,00
19	10/07/2044	3,60	7 033,38	3 397,98	3 635,40	0,00	97 585,44	0,00
20	10/07/2045	3,60	6 998,21	3 485,13	3 513,08	0,00	94 100,31	0,00
21	10/07/2046	3,60	6 963,22	3 575,61	3 387,61	0,00	90 524,70	0,00
22	10/07/2047	3,60	6 928,41	3 669,52	3 258,89	0,00	86 855,18	0,00
23	10/07/2048	3,60	6 893,76	3 766,97	3 126,79	0,00	83 088,21	0,00
24	10/07/2049	3,60	6 859,29	3 868,11	2 991,18	0,00	79 220,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le Mise en ligne le 04/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/07/2050	3,60	6 825,00	3 973,08	2 851,92	0,00	75 247,02	0,00
26	10/07/2051	3,60	6 790,87	4 081,98	2 708,89	0,00	71 165,04	0,00
27	10/07/2052	3,60	6 756,92	4 194,98	2 561,94	0,00	66 970,06	0,00
28	10/07/2053	3,60	6 723,13	4 312,21	2 410,92	0,00	62 657,85	0,00
29	10/07/2054	3,60	6 689,52	4 433,84	2 255,68	0,00	58 224,01	0,00
30	10/07/2055	3,60	6 656,07	4 560,01	2 096,06	0,00	53 664,00	0,00
31	10/07/2056	3,60	6 622,79	4 690,89	1 931,90	0,00	48 973,11	0,00
32	10/07/2057	3,60	6 589,68	4 826,65	1 763,03	0,00	44 146,46	0,00
33	10/07/2058	3,60	6 556,73	4 967,46	1 589,27	0,00	39 179,00	0,00
34	10/07/2059	3,60	6 523,94	5 113,50	1 410,44	0,00	34 065,50	0,00
35	10/07/2060	3,60	6 491,32	5 264,96	1 226,36	0,00	28 800,54	0,00
36	10/07/2061	3,60	6 458,87	5 422,05	1 036,82	0,00	23 378,49	0,00
37	10/07/2062	3,60	6 426,57	5 584,94	841,63	0,00	17 793,55	0,00
38	10/07/2063	3,60	6 394,44	5 753,87	640,57	0,00	12 039,68	0,00
39	10/07/2064	3,60	6 362,47	5 929,04	433,43	0,00	6 110,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/07/2065	3,60	6 330,62	6 110,64	219,98	0,00	0,00	0,00
Total			**279 695,39**	**150 410,00**	**129 285,39**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 167432 / N° de la Ligne du Prêt : 5604721
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 52 698 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 1 093,72 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2026	3,60	2 491,46	594,33	1 897,13	0,00	52 103,67	0,00
2	10/07/2027	3,60	2 479,00	603,27	1 875,73	0,00	51 500,40	0,00
3	10/07/2028	3,60	2 466,61	612,60	1 854,01	0,00	50 887,80	0,00
4	10/07/2029	3,60	2 454,27	622,31	1 831,96	0,00	50 265,49	0,00
5	10/07/2030	3,60	2 442,00	632,44	1 809,56	0,00	49 633,05	0,00
6	10/07/2031	3,60	2 429,79	643,00	1 786,79	0,00	48 990,05	0,00
7	10/07/2032	3,60	2 417,64	654,00	1 763,64	0,00	48 336,05	0,00
8	10/07/2033	3,60	2 405,56	665,46	1 740,10	0,00	47 670,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 00284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/07/2034	3,60	2 393,53	677,39	1 716,14	0,00	46 993,20	0,00
10	10/07/2035	3,60	2 381,56	689,80	1 691,76	0,00	46 303,40	0,00
11	10/07/2036	3,60	2 369,65	702,73	1 666,92	0,00	45 600,67	0,00
12	10/07/2037	3,60	2 357,80	716,18	1 641,62	0,00	44 884,49	0,00
13	10/07/2038	3,60	2 346,02	730,18	1 615,84	0,00	44 154,31	0,00
14	10/07/2039	3,60	2 334,29	744,73	1 589,56	0,00	43 409,58	0,00
15	10/07/2040	3,60	2 322,61	759,87	1 562,74	0,00	42 649,71	0,00
16	10/07/2041	3,60	2 311,00	775,61	1 535,39	0,00	41 874,10	0,00
17	10/07/2042	3,60	2 299,45	791,98	1 507,47	0,00	41 082,12	0,00
18	10/07/2043	3,60	2 287,95	808,99	1 478,96	0,00	40 273,13	0,00
19	10/07/2044	3,60	2 276,51	826,68	1 449,83	0,00	39 446,45	0,00
20	10/07/2045	3,60	2 265,13	845,06	1 420,07	0,00	38 601,39	0,00
21	10/07/2046	3,60	2 253,80	864,15	1 389,65	0,00	37 737,24	0,00
22	10/07/2047	3,60	2 242,53	883,99	1 358,54	0,00	36 853,25	0,00
23	10/07/2048	3,60	2 231,32	904,60	1 326,72	0,00	35 948,65	0,00
24	10/07/2049	3,60	2 220,16	926,01	1 294,15	0,00	35 022,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/07/2050	3,60	2 209,06	948,24	1 260,82	0,00	34 074,40	0,00
26	10/07/2051	3,60	2 198,02	971,34	1 226,68	0,00	33 103,06	0,00
27	10/07/2052	3,60	2 187,03	995,32	1 191,71	0,00	32 107,74	0,00
28	10/07/2053	3,60	2 176,09	1 020,21	1 155,88	0,00	31 087,53	0,00
29	10/07/2054	3,60	2 165,21	1 046,06	1 119,15	0,00	30 041,47	0,00
30	10/07/2055	3,60	2 154,38	1 072,89	1 081,49	0,00	28 968,58	0,00
31	10/07/2056	3,60	2 143,61	1 100,74	1 042,87	0,00	27 867,84	0,00
32	10/07/2057	3,60	2 132,89	1 129,65	1 003,24	0,00	26 738,19	0,00
33	10/07/2058	3,60	2 122,23	1 159,66	962,57	0,00	25 578,53	0,00
34	10/07/2059	3,60	2 111,62	1 190,79	920,83	0,00	24 387,74	0,00
35	10/07/2060	3,60	2 101,06	1 223,10	877,96	0,00	23 164,64	0,00
36	10/07/2061	3,60	2 090,56	1 256,63	833,93	0,00	21 908,01	0,00
37	10/07/2062	3,60	2 080,10	1 291,41	788,69	0,00	20 616,60	0,00
38	10/07/2063	3,60	2 069,70	1 327,50	742,20	0,00	19 289,10	0,00
39	10/07/2064	3,60	2 059,35	1 364,94	694,41	0,00	17 924,16	0,00
40	10/07/2065	3,60	2 049,06	1 403,79	645,27	0,00	16 520,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167432 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC35-AU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	10/07/2066	3,60	2 038,81	1 444,08	594,73	0,00	15 076,29	0,00
42	10/07/2067	3,60	2 028,62	1 485,87	542,75	0,00	13 590,42	0,00
43	10/07/2068	3,60	2 018,47	1 529,21	489,26	0,00	12 061,21	0,00
44	10/07/2069	3,60	2 008,38	1 574,18	434,20	0,00	10 487,03	0,00
45	10/07/2070	3,60	1 998,34	1 620,81	377,53	0,00	8 866,22	0,00
46	10/07/2071	3,60	1 988,35	1 669,17	319,18	0,00	7 197,05	0,00
47	10/07/2072	3,60	1 978,41	1 719,32	259,09	0,00	5 477,73	0,00
48	10/07/2073	3,60	1 968,51	1 771,31	197,20	0,00	3 706,42	0,00
49	10/07/2074	3,60	1 958,67	1 825,24	133,43	0,00	1 881,18	0,00
50	10/07/2075	3,60	1 948,90	1 881,18	67,72	0,00	0,00	0,00
Total			**110 465,07**	**52 698,00**	**57 767,07**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le Mise en ligne le 07/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC36A-AU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 mars 2025 s'est réuni le 4 avril 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente a été représenté par Christophe BROHAN

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Le Président
David ROBO

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le Mise en ligne le 07/04/2025
ID : 056-200067932-20250404-250404_DEC36A-AU

SEANCE DU BUREAU DU 04 AVRIL 2025

DECHETS

CONVENTION DECHETS ABANDONNES

AVENANT

Cette décision a pour objet de prolonger de 2 ans la convention actuellement en place concernant la gestion et des déchets abandonnés avec des soutiens financiers et une répartition identique à ceux actuellement en place.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant à la convention Déchets Abandonnés;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE